ameva

Aménagement et valorisation du bassin de la Somme

Stratégie Locale

de Gestion des Risques d'Inondation

2016

Partie 3 : Stratégie

Bassin versant de la Somme
TRI d'Abbeville
TRI d'Amiens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de la Somme
Direction départementale des territoires et de la mer

SOMMAIRE

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

I. CADRE ET ELEMENTS CONTEXTUELS DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE LOCALE 9

A. CONTEXTE REGLEMENTAIRE : UNE STRATEGIE QUI S'INSCRIT DANS LA DECLINAISON NATIONALE DE LA DIRECTIVE INONDATION 9
B. DEUX PAPI EN COURS SUR LE PERIMETRE : UNE OPPORTUNITE POUR LE TERRITOIRE 10
1) DEUX PAPI SUR LE PERIMETRE DE LA STRATEGIE LOCALE 10
a) L'ensemble des risques d'inondation pris en compte 10
b) Une interaction spatiale commune entre les risques de submersion marine et de débordements de cours d'eau 11
c) Une Stratégie Locale pour les risques d'inondation de débordement de cours d'eau : identifier des mesures à l'échelle des TRI en s'appuyant sur l'ensemble du bassin versant 13
2) LE PAPI SOMME 2015-2020, GARANT DE L'OPERATIONNALITE DE LA STRATEGIE LOCALE 15
a) Poursuivre la dynamique engagée sur le territoire 15
b) Emergence et déclinaison de la Directive Inondation 16
C. LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA SOMME 17
1) AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'ALEA INONDATION 17
2) REDUIRE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES 17
3) RENFORCER LE DISPOSITIF DE PREVISION DES CRUES 17
4) INTEGRER LE RISQUE D'INONDATION DANS LES OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EXISTANTS 18
5) MAITRISER LES ECOULEMENTS PAR LA MISE EN ŒUVRE DE METHODES DITES DOUCES DE REDUCTION DE L'ALEA 18
6) AMELIORER LA GOUVERNANCE 18
D. LES PRIORITES IDENTIFIEES POUR LE TERRITOIRE DE LA SOMME 18
1) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET REDUCTION DE LA VULNERABILITE 18
2) AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET CULTURE DU RISQUE 19
3) MAITRISE DES ECOULEMENTS, EN COHERENCE AVEC LA PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES 19
4) PREPARATION A LA GESTION DE CRISE ET RETOUR A LA NORMALE 19
5) GOUVERNANCE 19

II. DEMARCHE, METHODOLOGIE ET GOUVERNANCE DE LA STRATEGIE LOCALE 21

A. ELABORATION DE LA STRATEGIE LOCALE DE LA SOMME : UNE DEMARCHE DE CO-CONSTRUCTION MENEE SUR 3 ANS 21
1) PREMIERE SEQUENCE (2013) : ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE ET IDENTIFICATION DES PREMIERES MESURES 21
2) DEFINITION DES OBJECTIFS PRINCIPAUX DE LA STRATEGIE LOCALE (2014) : UN TRAVAIL DE CONCERTATION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT 24
3) ELABORATION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS 24
a) Genèse et élaboration du PAPI Somme 24
b) Processus de labellisation du PAPI Somme 2015-2020 25
4) ADEQUATION DE LA SLGRI DE LA SOMME AVEC LES ATTENDUS DU PGRI ARTOIS-PICARDIE 25
5) REDACTION DE LA STRATEGIE LOCALE (JUIN 2016 – OCTOBRE 2016) 33
6) PROCESSUS DE VALIDATION DE LA STRATEGIE LOCALE (OCTOBRE – NOVEMBRE 2016) 33

B. UNE GOUVERNANCE PARTAGEE PROCHE DES TERRITOIRES 34
1) LE SYNDICAT MIXTE AMEVA / EPTB SOMME : UNE STRUCTURE *AD HOC* POUR PORTER ET ANIMER LA DEMARCHE DE LA STRATEGIE LOCALE, DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA STRATEGIE NATIONALE 35
2) LA GOUVERNANCE ET LES PARTIES PRENANTES DE LA STRATEGIE LOCALE 36
3) ELABORATION CONJOINTE DE LA STRATEGIE LOCALE : UNE CONDITION NECESSAIRE POUR LA REUSSITE DE LA DEMARCHE 38
a) Comprendre la démarche de la SLGRI et les enjeux du territoire 40
b) Favoriser la participation des acteurs 40
c) Travailler en synergie avec les différents dispositifs existants 42

III. LA STRATEGIE LOCALE DE LA SOMME : 5 DEFIS POUR LE TERRITOIRE 45

A. CONSTRUCTION ET AGENCEMENT DE LA STRATEGIE LOCALE ET DE SON PROGRAMME DE MESURES 45
1) LA FINALITE DE LA STRATEGIE LOCALE 45
2) LES DEFIS POUR LE TERRITOIRE : TENDRE VERS UN TERRITOIRE RESILIENT AUX RISQUES D'INONDATION 45
a) Du bassin versant au territoire du risque 46
b) Des défis déclinés en projet de territoire 47
c) Des défis construits avec et pour les acteurs du territoire 47
d) 5 défis pour tendre vers une démarche de résilience territoriale 48
3) LES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE LOCALE 48
4) LES DISPOSITIONS ET LES MESURES ASSOCIEES 49
a) Les mesures 49

B. DEFI N°1 : UN TERRITOIRE VIGILANT QUI AMELIORE SA CONNAISSANCE SUR LES RISQUES POUR MIEUX PREVENIR ET QUI PARTAGE CETTE CONNAISSANCE POUR MIEUX AGIR 50
1A- Améliorer la connaissance de l'aléa inondation 52
1B- Développer la connaissance sur les enjeux et les vulnérabilités locales et en assurer un suivi 54
1C- Recueillir, partager, capitaliser et diffuser la connaissance des risques sur le territoire 55
1D- Renforcer le dispositif de prévision des crues 58
1E- Suivre l'évolution des changements climatiques et des effets potentiels sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI de la Somme 59
C. DEFI N°2 : UN TERRITOIRE CONSCIENCIEUX QUI ENTRETIENT, CULTIVE ET DEVELOPPE SA PERCEPTION DU RISQUE 62
2A- Entretenir la mémoire du risque inondation 65
2B- Promouvoir et développer l'information préventive et la culture du risque sur le territoire 66
D. DEFI N°3 : UN TERRITOIRE VOLONTAIRE ET RESILIENT QUI S'ADAPTE DURABLEMENT AU RISQUE INONDATION 71
3A- Poursuivre la programmation de travaux de réduction de l'aléa, notamment en privilégiant la maîtrise des écoulements par la mise en œuvre de méthodes dites douces de réduction de l'aléa 74
3B- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes 78
3C- Mieux intégrer le risque dans les documents d'urbanisme et l'aborder comme une priorité et une opportunité de développement 80
Promouvoir et accompagner la prise en compte effective de la réduction de la vulnérabilité dans les outils d'aménagement et de prévention du territoire 83
E. DEFI N°4 : UN TERRITOIRE RESPONSABLE QUI SE PREPARE A LA CRISE 86
4A- Améliorer la préparation à la gestion de crise et ce, à différentes échelles 88
4B- Raccourcir les délais et faciliter le retour à la normale 90
F. DEFI N°5 : UN TERRITOIRE COHERENT ET SOLIDAIRE QUI AGIT EN SYNERGIE A DIFFERENTES ECHELLES 92
5A- Améliorer la gouvernance 93

IV. PROGRAMME D'ACTIONS ET DE MESURES POUR LA SLGRI 2016-2022 96

A. DEROULE DES ACTIONS ET DES MESURES 96
B. PROGRAMME D'ACTIONS ET DE MESURES 102

AVANT-PROPOS

Le présent document comprend la troisième et dernière partie de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Somme 2016-2022. Il a été rédigé par le syndicat mixte Ameva EPTB Somme, avec la collaboration de la DDTM80.

Il contient l'ensemble des orientations stratégiques attendues pour la SLGRI de la Somme et mentionne l'intégralité du plan de mesures identifiées pour la période 2016-2022.

Cette stratégie et le programme de mesures associées sont les fruits d'une réflexion et d'une émanation collective des acteurs de l'eau du bassin de la Somme qui se sont réunis à de multiples reprises entre 2013 et 2016. Ils se veulent le plus fidèle possible aux objectifs de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation arrêtée le 7 octobre 2014 et en adéquation avec les attendus du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Artois-Picardie, arrêté en 2015.

Ce travail a été présenté aux membres du Comité de Pilotage de la SLGRI de la Somme le 20 octobre 2016 et a été validé en conséquence. En l'état, ce document tient compte de l'ensemble des remarques qui ont été formulées par les membres du COPIL, par les membres de la Commission Inondation du Bassin Artois-Picardie et par les parties intéressées, conformément à l'article L566-8 du code de l'environnement.

1 CADRE ET ELEMENTS CONTEXTUELS DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE LOCALE

I. Cadre et éléments contextuels de l'élaboration de la Stratégie Locale

A. Contexte réglementaire : Une Stratégie qui s'inscrit dans la déclinaison nationale de la Directive Inondation

DECLINAISON TERRITORIALE ET CADRE REGLEMENTAIRE DE LA DIRECTIVE INONDATION

Approuvée le 23 octobre 2007 par le Parlement européen, la DIrective Inondation vise à réduire les conséquences négatives des enjeux associés aux inondations. Elle fixe un cadre commun à tous les Etats membres pour atteindre cet objectif : réaliser une Evaluation Préliminaire des Risques (EPRI), dresser des cartes des zones inondables et des risques d'inondation et établir des Plans de Gestion des Risques d'Inondation.

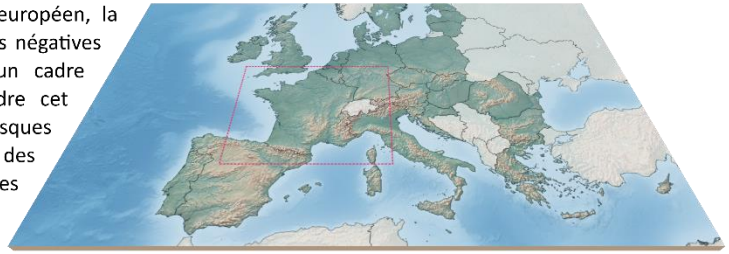

FONDER : CADRAGE NATIONAL

Transposée en droit français dans la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite "Loi Grenelle 2", la Directive Inondation est complétée par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation arrêtée le 7 octobre 2014. Cette Stratégie Nationale offre un cadre de référence afin d'assurer une cohérence d'ensemble dans la déclinaison de la Directive. Les EPRI (2011) et les PGRI (2015) sont réalisés à l'échelle des districts hydrographiques.

PLANIFIER : CADRAGE TERRITORIAL

Sur la base des EPRI, des Territoires à Risques importants d'Inondation sont identifiés et sélectionnés (2012). Sur chacun de ces TRI, des cartes des zones inondables et des risques d'inondation sont dressées en 2013-2014 selon 3 scénarios (fréquent, moyen, extrême). Sur le bassin versant de la Somme, deux TRI sont sélectionnés sur la base des débordements de cours d'eau : le TRI d'Amiens qui comportent 11 communes et le TRI d'Abbeville qui comptent 5 communes.

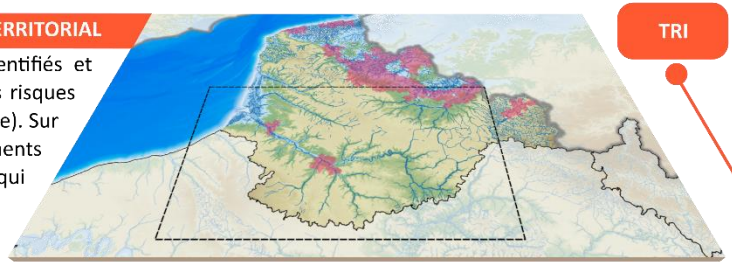

PROGRAMMER ET APPLIQUER : MISE EN OEUVRE LOCALE

Afin de réduire les effets négatifs des inondations, des Stratégies Locales sont élaborées à l'échelle des TRI, conjointement entre les parties prenantes et les services de l'Etat. Ces stratégies locales doivent être conformes avec les 3 objectifs définis par la Stratégie Nationale. En outre, au-delà de leurs dispositions spécifiques, chaque PGRI fixe les objectifs à atteindre pour les Stratégies Locales. Sur la Somme, le périmètre de la Stratégie Locale englobe les deux TRI d'Amiens et d'Abbeville et s'étend sur l'ensemble du bassin versant élargi au Bas-Champs de Cayeux et du Marquenterre. L'animation de la Stratégie Locale a été confiée au syndicat mixte AMEVA / EPTB Somme.

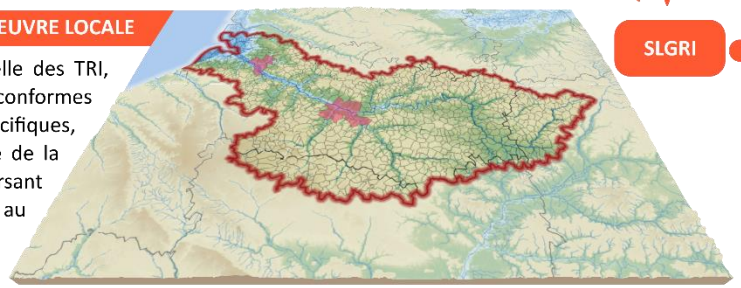

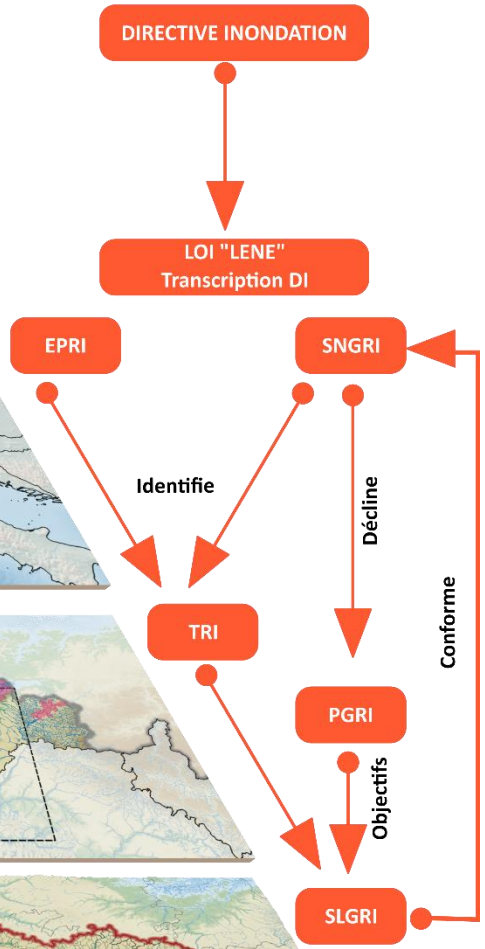

B. Deux Papi en cours sur le périmètre : une opportunité pour le territoire

Comme indiqué dans le chapitre relatif à l'état des lieux, deux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sont actuellement déployés sur le périmètre de la Stratégie Locale de la Somme. Il s'agit du PAPI de la Somme 2015-2020 et du PAPI Bresle-Somme-Authie qui court, quant à lui, sur la période 2015-2021 ; ces deux PAPI ayant été labellisés en 2015 par la Commission Mixte Inondation.

Si l'existence de deux PAPI sur le périmètre de la Stratégie Locale de la Somme représente une opportunité, il peut être également de nature à interpeller, sachant que, en théorie, la Stratégie Locale, après son approbation, a vocation à se décliner opérationnellement à travers l'outil de programmation qu'est le PAPI.

Pourquoi deux PAPI sur un même périmètre ? Quelles sont les liens de ces deux PAPI avec la future Stratégie Locale ? Comment aborder l'existence de ces PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale, notamment le PAPI Somme 2015-2020 ? Autant de questions auxquelles il convient d'apporter des éléments de compréhension qui éviteront tout risque ou toute tentative de duplicité.

1) Deux PAPI sur le périmètre de la Stratégie Locale

a) L'ensemble des risques d'inondation pris en compte

« Ensemble, ces deux PAPI représentent une formidable opportunité pour appréhender les risques d'inondation et permettent d'apporter des éléments de réponses pour la gestion et la prévention de ces risques »

Pris séparément, ces deux PAPI admettent une genèse, une histoire et une dynamique qui leur sont propres. Ensemble, ils représentent une formidable opportunité pour appréhender les risques d'inondation et permettent d'apporter des éléments de réponses opérationnelles pour la gestion et la prévention de ces risques et ce, à l'échelle du périmètre de la Stratégie Locale de la Somme. **Résultat : l'ensemble des risques d'inondation est pris en compte de manière opérationnelle au travers des dispositifs PAPI, ce qui représente une opportunité pour le territoire.**

Le PAPI Somme s'est construit sur la dynamique lancée par le premier Plan Somme sur la période 2007-2014 et dans le contexte de l'élaboration de la Stratégie Locale de la Somme (*voir par ailleurs*). Il aborde les problématiques liées au ruissellement des eaux pluviales, au débordement des cours d'eau et au phénomène de remontées de nappes, prioritairement sur les Territoires à Risques importants d'Inondation. Le périmètre du PAPI de la Somme épouse le même contour que celui de la Stratégie Locale : le bassin versant de la Somme élargi aux Bas-Champs de Cayeux et du Marquenterre. Cette similarité dans le périmètre n'est ni neutre ni anodine puisqu'il a vocation à assurer une cohérence d'ensemble entre les outils de planification et d'action, notamment avec les différents dispositifs existants à l'échelle du bassin versant (SAGE Haute-Somme et SAGE Somme aval Cours d'eau côtiers, Plan Somme pour ne citer qu'eux). En ce sens, il répond aux principes directeurs énoncés par la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) de solidarité territoriale (amont-aval, plateau-vallée, urbain-rural et terre-mer) et de synergie entre les différentes politiques publiques (articulation avec le Plan Somme 2015-2020 qui permet une gestion intégrée des milieux aquatiques et des inondations).

Concernant le PAPI Bresle-Somme-Authie, il s'inscrit dans une logique de gestion des risques littoraux (submersion marine et érosion du trait de côte) qui s'insère dans un triple contexte :

- Contexte global de changement climatique et des effets induits avec une augmentation du niveau marin attendue, un risque d'aggravation du nombre et de l'intensité des tempêtes ou bien encore dans une dynamique d'érosion des zones côtières renforcée ;
- Contexte national post-Xynthia qui a démontré la grande sensibilité du littoral français au risque de submersion marine. Un Plan interministériel de Submersion Rapide a d'ailleurs été initié le 17 février 2011 qui présente la démarche des services de l'Etat pour assurer la sécurité des personnes dans les zones exposées aux phénomènes brutaux de submersions rapides. Parmi les 60 actions présentées, ce Plan prévoit l'accélération des PPR littoraux, notamment sur les communes du littoral jugées prioritaires par la circulaire du 2 août 2011, circulaire qui mentionne notamment les communes du littoral picard ;
- Contexte local lié à la sensibilité intrinsèque du littoral picard (zones polderisées avec une altimétrie et déclivité faibles qui exposent grandement cet espace estuarien et littoral) et aux mesures structurelles prévues pour la gestion des risques littoraux (projet des 24 épis de Cayeux-sur-mer qui, sous la recommandation de la Commission Mixte Inondation, a débouché sur la construction d'un PAPI d'intention en vue de préparer un PAPI complet Bresle-Somme-Authie).

Le périmètre d'intervention du PAPI Bresle-Somme-Authie revendique une certaine transversalité territoriale par la conjugaison de quatre espaces :

- Espace maritime et géomorphologique, notamment à travers les cellules hydrosédimentaires entre le cap d'Antifer et le cap Blanc-Nez ;
- Espace estuarien, puisque le périmètre englobe l'intégralité des trois estuaires de la Bresle, de la Somme et de l'Authie ;
- Espace littoral en prenant en compte les relations entre le littoral et l'arrière-pays ;
- Espace fluvial jusqu'à la limite d'influence des événements maritimes pour la Bresle et l'Authie et depuis Abbeville jusqu'à la baie de Somme pour le fleuve éponyme.

A partir de ces éléments, *« le diagnostic approfondi du territoire a permis la définition des zones soumises au risque littoral et au risque fluvio-maritime. Ces zones, dénommées zones d'interface fluvio-maritime, constituent la zone d'action du PAPI Bresle-Somme-Authie. Les zones d'influence et de nécessaire prise en compte sont plus larges que le strict périmètre des aléas de manière à intégrer l'ensemble des communes concernées par les risques »* (PAPI Bresle-Somme-Authie, p.9).

Ainsi, sur le littoral, le périmètre technique de ce PAPI s'étend depuis la commune du Tréport jusqu'à la commune de Berk située au Nord de la baie d'Authie.

b) Une interaction spatiale commune entre les risques de submersion marine et de débordements de cours d'eau

Aussi spécifiques soient la submersion marine et les débordements de cours d'eau/remontées de nappes (spécificité territoriale, spécificité des risques, spécificité technique liée à l'ingénierie déployée), il existe cependant une interaction entre la gestion de ces deux risques, interaction qui rend d'autant plus complexe la question de leur gestion sur ce territoire.

« Les portes à flots représentent un point névralgique pour la gestion des risques d'inondation fluviomaritime ».

L'écoulement des eaux drainées par le fleuve Somme vers son exutoire nécessite de prendre en considération l'influence des marées. Ainsi, les portes à flots (que constituent les ouvrages de Saint-Valery-sur-Somme, situés sur le canal maritime) représentent un point névralgique pour la gestion des inondations d'origine fluviale. Lorsque les marées dépassent le coefficient 85, les barrages se ferment en prévision des hautes eaux maritimes. Sans ce mécanisme, l'influence maritime pourrait se faire ressentir bien en amont d'Abbeville. En contrepartie, l'évacuation des eaux du fleuve Somme par le canal maritime vers la baie éponyme se trouve bloquée durant quelques heures par jour lors des coefficients de marée importants. En période de crue, cette situation a pour double conséquence d'augmenter les volumes d'eau dans le canal, de restreindre l'écoulement vers l'exutoire et ainsi d'engendrer un risque d'inondation par débordement ou, en situation d'inondation, d'aggraver la situation dans des zones déjà submergées. Le TRI d'Abbeville se trouve en première ligne face à cette double difficulté, ce qui explique que les tous premiers travaux post-2001 ont prioritairement portés sur le réaménagement des ouvrages de Saint-Valery-sur-Somme, notamment par l'installation d'une troisième passe afin d'augmenter les capacités d'écoulement des eaux de la Somme vers la baie de Somme et la Manche tout en continuant d'assurer leur fonction de porte à flot.

Bien que les deux inondations (fluviales et maritimes) ne soient pas physiquement reliées entre elles, la gestion des ouvrages de Saint-Valery-sur-Somme dépend elle aussi des niveaux en fond de baie de Somme. Ainsi, en cas de concomitance des deux événements d'origine fluviale et maritime, la gestion des portes à flots se révèle primordiale.

C'est dans cette logique qu'ont été construits les scénarios de submersion, développés à l'échelle du PAPI Bresle-Somme-Authie avec une prise en compte des événements d'origine fluviaux sur la zone d'interface et d'influence fluvio-maritime (débit de module, débit de période de retour de 10 ans et débit de période de retour de 100 ans). Dans ce cadre, la modélisation effectuée sur la Somme s'est d'ailleurs effectuée grâce au modèle CARIMA, modèle unidimensionnel qui a servi pour caractériser l'impact des inondations de la vallée fluviale de la Somme en 2005.

Sur le même sujet, les changements climatiques sont de nature à interagir sur les risques de submersion marine et d'inondation d'origine fluviale. Si le rapport du projet RExHySS, rendue en 2009, conclut que l'impact des changements climatiques sur les risques d'inondation d'origine fluviale serait non-significatif, l'influence de l'augmentation des niveaux marins conduirait à aggraver les inondations sur Abbeville en cas de crue similaire à celle de 2001 (et ce, malgré le réaménagement de ces ouvrages), puisque la gestion du barrage de Saint-Valery-sur-Somme dépend en partie du niveau marin et donc du niveau des eaux en fond de baie.

Enfin, autre interaction possible : Comme il est indiqué dans le chapitre relatif à l'Etat des lieux sur le périmètre, la stratégie initiée sur le littoral dans le cadre du PAPI Bresle-Somme-Authie est développée sur une échéance à moyen/long terme. A cette échéance, la Stratégie du littoral *« prévoit surtout d'adapter le territoire au risque par l'adaptation in situ et le repli stratégique. Le repli stratégique ne peut être envisagé que sur un horizon temporel lointain, une fois la sécurité du territoire assurée à court-moyen terme »*. Le redéploiement prévu des enjeux devrait donc s'effectuer selon en trois temps :

- Par une adaptation des enjeux déjà situés sur l'espace littoral ou arrière-littoral ;
- Par le redéploiement des enjeux sur l'espace arrière-littoral par la création de *« futures polarités urbaines »* plus résilientes aux risques ;

- Et par le redéploiement d'enjeux sur l'arrière-pays dans les pôles urbains existants.

Toute gestion de risque entraîne nécessairement une transformation ou un déplacement de ce risque.

Or, comme le démontre le professeur Patrick Pigeon, toute gestion de risque entraîne nécessairement une transformation ou un déplacement de ce risque, (P. Pigeon, 2005. Géographie critique des risques, 2005. Economica. 217 pages). Sur cette base, le redéploiement prévu, notamment sur l'arrière-pays, devra s'effectuer selon une logique de résilience territoriale, puisque cet espace est lui-même contraint et limité. Contraint car il est également concerné par des risques d'inondation (débordements de cours d'eau, remontées de nappes ou encore ruissellement des eaux pluviales), comme l'agglomération d'Abbeville qui est identifiée comme un Territoire à Risques importants d'Inondation. Limité, parce que les espaces naturels remarquables sis sur la vallée fluviale de la Somme rendent tout autant difficile l'occupation future de cet espace, d'autant plus que ces espaces, aussi sensibles et vulnérables soient-ils, participent, à leur manière, à la gestion du risque d'inondation, notamment par le stockage et l'écrêtement des volumes d'eau.

En conclusion, à leurs échelles respectives, ces deux PAPI apparaissent complémentaires et nécessaires sur le bassin versant de la Somme. Ils permettent d'apporter une réponse à l'ensemble des risques identifiés sur le périmètre de la présente Stratégie Locale. Néanmoins, si interaction il existe entre les risques, cette interaction doit se retrouver également dans leur gestion.

c) Une Stratégie Locale pour les risques d'inondation de débordement de cours d'eau : identifier des mesures à l'échelle des TRI en s'appuyant sur l'ensemble du bassin versant

Si Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation il y a, c'est bel et bien parce qu'il y a existence d'un ou plusieurs Territoires à Risques importants d'Inondation (cf. article L566-8 du code de l'environnement).

A la lecture des lignes précédentes et de l'existence de deux PAPI sur le périmètre de la Stratégie Locale, il peut paraître légitime de s'interroger sur la nature des risques d'inondation à prendre en compte dans la Stratégie Locale ? L'existence même de deux PAPI, qui abordent l'ensemble des risques d'inondation recensés sur le périmètre, prouve l'importance que revêtent ces risques sur le territoire ; leur interaction ne faisant que renforcer cette importance réciproque. Dès lors, faut-il étendre la Stratégie Locale aux risques d'inondation par submersion marine, puisque le périmètre de la Stratégie Locale englobe également l'espace littoral ?

Pour répondre à cette interrogation, il convient de recontextualiser la vocation initiale de la Stratégie Locale et d'expliquer les raisons qui ont poussé les acteurs de l'eau à retenir ce périmètre pour la présente Stratégie.

Premièrement, si Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation il y a sur le territoire de la Somme, c'est bel et bien parce qu'il y a existence d'un ou plusieurs Territoires à Risques importants d'Inondation (cf. article L566-8 du code de l'environnement). Sans TRI, il n'existerait pas de Stratégie Locale au sens de la déclinaison nationale de la Directive Inondation. Ainsi, la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation trouve son origine par l'identification de deux TRI du bassin versant de la

Somme ; **TRI retenus sur la base des risques d'inondation par débordement de cours d'eau** (cf. arrêté du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie du 26 décembre 2012 portant approbation de la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation dans le ressort du bassin Artois-Picardie).

De ce fait, la stratégie locale conduit à identifier des mesures pour réduire les conséquences négatives de ces risques d'inondation sur ces TRI. La question aurait été tout autre si le littoral picard avait été éventuellement identifié en TRI au titre de la submersion marine, ce qui n'a pas été le cas pour ce premier cycle de la Directive Inondation. A ce sujet, il convient d'ailleurs de préciser que l'agglomération de Berck (hors périmètre SLGRI de la Somme mais inclus dans le périmètre d'action du PAPI Bresle-Somme-Authie) a fait l'objet d'une pré-sélection lors de la phase d'identification des TRI sur le bassin Artois-Picardie (cf. compte-rendu des commissions inondation du bassin Artois-Picardie du 29 février 2012 et 7 juin 2012). A noter que Communauté de communes d'Opale Sud (Berck) est partenaire du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard sur la conduite du projet du PAPI « littoral ». Avec 37 255 personnes identifiées dans l'enveloppe de crue extrême de la submersion marine, soit 80% de la population, le classement en TRI de l'agglomération berckoise eut été légitime au regard des enjeux, mais la sélection de ce TRI est resté sans suite arguant que *« Berck est concerné par un aléa faible, la plus-value de définir ce territoire comme TRI n'est donc pas avérée »* (compte-rendu de la commission de bassin Artois-Picardie du 7 juin 2012, p.3). Le même compte-rendu approuvé de la commission inondation du bassin Artois-Picardie mentionne l'intervention de la DREAL Picardie qui *« fait remarquer que Berck appartient au « PAPI Bresle-Authie », ce qui signifie qu'il existe déjà une stratégie sur ce territoire »* (p.3).

Second point concernant le périmètre de la SLGRI de la Somme : Le périmètre défini pour cette Stratégie Locale s'appuie sur le principe de solidarité territoriale, puisque plusieurs actions ou projets sont prévus notamment en amont des TRI (sur les sous-bassins versants de la Somme par la mise en place de zones d'expansion de crue ou à travers les plans de gestion et d'entretien des affluents de la Somme notamment). Ces actions, même si elles ne sont pas menées directement sur les TRI, sont de nature à réduire les conséquences négatives des inondations sur les deux territoires jugés prioritaires. De plus, en application du principe de synergie des politiques publiques et de solidarité territoriale, l'intérêt d'étendre le périmètre de la Stratégie Locale à l'ensemble du bassin versant de la Somme et donc sur l'espace littorale permet d'adosser la Stratégie Locale à plusieurs dispositifs qui couvrent la même aire géographique : les deux SAGE du bassin, le Plan Somme 2015-2020 et par la même le PAPI Somme 2015-2020 (qui compose l'axe 1 du Plan Somme), voire le PAPI Bresle-Somme-Authie.

Troisième point, le périmètre de la Stratégie Locale correspond en tout point à celui du périmètre d'action de la structure porteuse : le syndicat mixte AMEVA / EPTB Somme, ce qui garantit à terme, une facilité pour déployer au mieux les actions sur le territoire et mobiliser les acteurs les plus pertinents en fonction de l'échelle de l'action.

En conclusion, la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Somme trouve sa légitimité dans la réduction des conséquences négatives des inondations sur les poches à enjeux définies à travers les deux Territoires à Risques importants d'Inondation que sont Amiens et Abbeville et ce, en s'appuyant sur un périmètre d'action pertinent et plus large ce qui préfigure et garantit l'opérationnalité de la présente Stratégie Locale, notamment sur les zones amont des TRI.

« Si, réglementairement, le risque de submersion marine n'est pas directement pris en compte dans le cadre de cette Stratégie Locale, il n'est ni envisageable et ni envisagée d'ignorer la réalité et les problématiques de notre territoire, la gestion spécifique de ce risque, les dispositifs existants et les acteurs associés ».

Si, réglementairement, le risque de submersion marine n'est pas directement pris en compte dans le cadre de cette Stratégie Locale, il n'est ni envisageable et ni envisagée d'ignorer la réalité et les problématiques de notre territoire, la gestion spécifique de ce risque, les dispositifs existants et les acteurs qui y sont associés. Ainsi, même si le risque de submersion marine ne sera pas assortie de mesures particulières dans la présente Stratégie Locale, sa prise en compte se veut pourtant effective, notamment à travers :

- Son interaction avec les risques d'origine fluviaux. Si les risques interagissent entre eux, leurs gestions ont vocation à interagir également entre eux ;
- Son interaction spatiale (zone d'influence fluvio-maritime) notamment sur le secteur d'Abbeville ;
- La prise en compte de l'objectif prioritaire n°6 assignée pour cette stratégie (amélioration de la gouvernance). S'il existe une interaction entre ces risques, cette interaction doit également s'incarner au travers de la gouvernance et des acteurs du territoire ;
- Le souci et la nécessité d'anticiper le prochain cycle de la Directive Inondation qui doit prendre en compte les changements climatiques, puisque leurs effets, notamment par le rehaussement des niveaux marins pourraient avoir un impact tant sur les risques littoraux que fluviaux ;
- La cohérence avec la future prise de compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre sur le territoire et la réorganisation territoriale prévue au titre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), notamment sur le département de la Somme.

2) Le Papi Somme 2015-2020, garant de l'opérationnalité de la Stratégie Locale

« Le PAPI Somme 2015-2020 est le trait d'union, le dénominateur commun entre le Plan Somme et la future Stratégie Locale. Il est, par essence et par nature, consubstantiellement lié à la Stratégie Locale puisqu'il émane et participe de la même réflexion, de la même élaboration et de la même démarche promues par les acteurs du territoire de la Somme ».

Comme rappelé précédemment, le PAPI Somme 2015-2020 s'est construit sur la dynamique lancée par le premier Plan Somme sur la période 2007-2014 et dans le contexte de la déclinaison de la Directive Inondation à l'échelle de nos territoires et particulièrement sur l'élaboration de la Stratégie Locale de la Somme.

a) Poursuivre la dynamique engagée sur le territoire

Au vu de l'approche vertueuse de la démarche initiée par le premier Plan Somme et au regard des enjeux attendues et des objectifs fixés par les Directives européennes Cadre sur l'Eau et Inondation sur le territoire, un second Plan Somme a été rendu nécessaire. Elevant en principe directeur la gestion intégrée des risques, ce Plan Somme se décline selon deux axes : la prévention des inondations, d'une part, et la gestion des milieux aquatiques, d'autre part.

L'axe 1 relatif à la prévention des inondations est entièrement composé du PAPI Somme. Sa finalité première est double : poursuivre le programme de travaux initiés depuis 2001 sur le bassin versant de la Somme et promouvoir une nouvelle approche axée sur la réduction de la vulnérabilité. Sur ce dernier point, il convient de revenir à la stratégie initiale de la prévention des risques d'inondation sur le bassin. Pour réduire l'aléa inondation et l'exposition des enjeux face au risque d'inondation, les moyens d'actions sur ce territoire existent mais s'avèrent limités puisque :

- 1/ impossibilité de prévoir des zones d'écrêtement dans la vallée fluviale puisque l'ensemble du lit majeur est, en période de crue, déjà mobilisée par les eaux ;
- 2/ impossibilité de bloquer constamment la marée pour améliorer l'écoulement ;
- 3/ impossibilité de modifier le paysage naturel remarquable de la vallée ;
- et 4/ tenir compte de la pertinence financière des aménagements projetés. Actuellement, les principaux aménagements prévus ont soit été réalisés, soit font l'objet d'une programmation prochaine, notamment dans le cadre du PAPI Somme 2015-2020.

Aujourd'hui, la plupart des actions de réduction de l'aléa qui ont un effet sur l'ensemble de la vallée ou à une échelle locale, ont été menées ou sont en instance de réalisation. Si la ligne d'eau et les volumes d'eau ont été considérablement abaissés, il subsiste néanmoins quelques points noirs résiduels. Pour l'avenir, la seule piste d'amélioration crédible et envisageable sur le territoire repose, dès lors, sur la réduction de la vulnérabilité des enjeux, champs d'action qui n'a pas ou peu été mis en œuvre jusqu'à présent.

Fruit des démarches et des réflexions antérieures, le PAPI s'inscrit naturellement dans la dynamique de prévention des risques d'inondation menée sur le territoire jusqu'à alors, qui se traduit notamment par la poursuite du programme de travaux. Parallèlement, le contexte évolue avec l'émergence de la Directive Inondation et de sa déclinaison au niveau local, contexte qui a été naturellement intégré dans l'élaboration du PAPI Somme.

b) Emergence et déclinaison de la Directive Inondation

Si la motivation première du PAPI Somme 2015-2020 trouve sa raison d'être dans la poursuite des actions entreprises depuis 2001, le contexte a également évolué grâce à l'émergence de la Directive Inondation et à sa déclinaison sur les territoires.

Sur la base de l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation dressée à l'échelle du bassin Artois-Picardie et approuvée en 2011, deux Territoires à Risques importants d'Inondation ont été sélectionnés sur le bassin versant de la Somme. En 2012, ces deux TRI ont été identifiés et approuvés sur des critères différents :

- Critères régionaux pour le TRI d'Amiens (population impactée supérieure à 50 000 habitants) ;
- Critères locaux avec engagement d'une structure porteuse pour le TRI d'Abbeville. L'AMEVA, en accord avec la Communauté de communes de l'Abbevillois, s'est ainsi positionnée en qualité de structure porteuse de la future Stratégie Locale puisqu'il concerne également le périmètre du SAGE Somme aval Cours d'eau côtiers, SAGE dont la mise en œuvre sera assurée par l'EPTB Somme (article L212-4 du code de l'environnement).

Le 17 juin 2013, au cours d'une réunion d'information sur l'état d'avancement de la Directive Inondation organisée par les services de l'Etat, la démarche de la Stratégie Locale a été lancée sur le bassin versant de la Somme. A cette occasion, le syndicat mixte AMEVA / EPTB Somme a été identifiée comme structure porteuse et animateur de la future Stratégie Locale. Afin d'élaborer une Stratégie Locale qui soit l'expression et l'émanation des acteurs du bassin versant de la Somme, l'AMEVA a organisé un travail collaboratif autour de 4 groupes de travail :

- Groupe de travail n°1 : Réduction de l'aléa et protection des populations ;
- Groupe de travail n°2 : Réduction de la vulnérabilité et retour à la normale ;
- Groupe de travail n°3 : Aménagement du territoire ;
- Groupe de travail n°4 : Gestion de crise.

Sur la base de ces travaux, 90% des actions qui ont émergé à l'occasion de ces groupes de travail « SLGRI » ont été intégrées au projet de PAPI Somme 2015-2020.

Ainsi, le PAPI Somme 2015-2020 est le trait d'union, le dénominateur commun entre le Plan Somme et la future Stratégie Locale. Il est, par essence et par nature, consubstantiellement lié à la Stratégie Locale puisqu'il émane et participe de la même réflexion, de la même élaboration et de la même démarche promues par les acteurs de l'eau sur le bassin versant de la Somme. Le PAPI Somme 2015-2020 permet ainsi une application anticipée de la future Stratégie Locale et garantit son caractère opérationnel dès son approbation. Incorporé dans le Plan Somme 2015-2020, outil de gestion intégrée par excellence, il s'enrichit également des actions projetées dans l'axe 2 relatif à la gestion des milieux aquatiques, comme la mise en place de zones d'expansion de crues sur les affluents, des études et travaux sur l'érosion ou bien encore des plans de gestion et d'entretien des affluents de la Somme.

C. Les objectifs prioritaires de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Somme

Conformément à l'article L566-7 du code de l'environnement, *« les objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation sont déclinés au sein de stratégies locales de gestion des risques d'inondation »*. **Le PGRI comporte ainsi des objectifs pour chaque Stratégie Locale.**

Concernant la SLGRI de la Somme, le PGRI reprend les six objectifs assignés par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2014 :

1) Améliorer la connaissance de l'aléa inondation

Compléter la connaissance acquise sur les phénomènes d'inondation par remontée de nappe et sur le fonctionnement des ouvrages hydrauliques en crue par la réalisation d'études de modélisation complémentaires à des échelles plus fines, en particulier sur les TRI, et avec une meilleure intégration du paramètre durée, caractéristique des crues de nappe [Orientation 1 du PGRI].

2) Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

Faire de la réduction de la vulnérabilité un axe prioritaire de nos actions : former et accompagner les acteurs de l'aménagement du territoire dans ce type de démarche, intégrer des actions de réduction de la vulnérabilité dans les projets d'aménagement et de rénovation urbaine, sensibiliser et responsabiliser les populations situées en zone inondable, programmes des travaux sur l'existant et en prévoir les financements [Orientation 5 du PGRI].

3) Renforcer le dispositif de prévision des crues

Améliorer les systèmes de prévision et d'alerte, en collaboration avec le Service de Prévision des Crues, en particulier sur le TRI d'Amiens avec une meilleure intégration de la piézométrie et des stations de suivi existantes sur les principaux affluents [Orientation 7 du PGRI].

4) Intégrer le risque d'inondation dans les outils d'aménagement du territoire existants

Poursuivre le travail de concertation et d'accompagnement des collectivités afin de mieux prendre en compte le risque d'inondation dans les SCoT et les PLU sans bloquer les possibilités de développement et la compétitivité du territoire : appliquer le PPRI de la Somme, conditionner l'aménagement en zone inondable [Orientation 5 du PGRI].

5) Maîtriser les écoulements par la mise en œuvre de méthodes dites douces de réduction de l'aléa

Généraliser la mise en place de programmes pluriannuels de gestion et d'entretien des affluents de la Somme, et mettre l'accent sur les actions préventives, en lien avec la restauration des milieux aquatiques : zones d'expansion des crues, zones humides, reconnexions [Orientation 10 du PGRI].

6) Améliorer la gouvernance

En complément de la gouvernance de la Stratégie conduite par l'Etablissement Public AMEVA à l'échelle du bassin de la Somme, il s'agira de coordonner la maîtrise d'ouvrage opérationnelle en associant les intercommunalités, et formaliser un partenariat avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard afin d'articuler le Plan Somme 2 et le PAPI littoral [Orientation 15 du PGRI].

D. Les priorités identifiées pour le territoire de la Somme

Parallèlement aux 6 objectifs principaux, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Artois-Picardie listent les principales priorités identifiées conjointement entre les acteurs pour le territoire de la Somme.

Seize priorités sont mentionnées pour la présente Stratégie Locale, réparties selon 5 thématiques :

1) Aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité

- Poursuivre le travail de concertation (avec les élus, les agriculteurs, les associations, les acteurs de l'aménagement, etc.) afin de mieux prendre en compte le risque inondation dans les PLU/PLUi, sans bloquer les possibilités de développement et la compétitivité du territoire : appliquer le PPRi de la Somme, conditionner l'aménagement en zone inondable (habitat résilient) [Orientation 1] ;
- Lutter contre les nouvelles constructions illégales en zone naturelle [Orientation 1] ;
- Faire de la réduction de la vulnérabilité un axe prioritaire : former les acteurs de l'aménagement et les élus, intégrer des actions de réduction de la vulnérabilité dans les projets de rénovation urbaine, responsabiliser les habitants (ex : chaudière, réseaux), programmer des travaux sur l'existant et en prévoir les financements [Orientation 2].

2) Amélioration de la connaissance et culture du risque

- Compléter la connaissance acquise en matière de phénomènes de crues et de fonctionnement des ouvrages hydrauliques par la poursuite de l'étude des phénomènes de remontée de nappe, des phénomènes de ruissellement urbain et rural, du fonctionnement des affluents, du paramètre « durée » et de l'effet prévisible des changements climatiques sur l'aléa [Orientation 5] ;
- Développer des courbes d'endommagement adaptées aux conditions locales pour la réalisation des analyses coûts-bénéfices : prise en compte du paramètre « durée de submersion » qui est un enjeu majeur pour la Somme [Orientation 8] ;
- Poursuivre les actions de sensibilisation, d'information et de formation sur l'aléa, sur les risques et sur la préparation à la gestion de crise, auprès des élus, des acteurs de l'aménagement et des particuliers. Ceci afin d'entretenir la mémoire des événements passés, de combattre les idées reçues et de responsabiliser les acteurs.

3) Maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

- Pérenniser la mise en place de programmes pluriannuels de gestion sur le fleuve Somme et ses affluents, et mettre l'accent sur les actions préventives, en lien avec la restauration des milieux aquatiques : zones d'expansion de crues, zones humides, reconnexions [Orientation 3] ;
- Sur l'exemple des démarches pilotes déjà engagées, identifier les secteurs prioritaires sur l'aléa ruissellement et mettre en place des programmes d'actions dédiés : sensibilisation, préservation de l'existant, travaux. En milieu urbain, accompagner la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales [Orientation 5] ;
- A la suite des grands travaux réalisés dans le cadre du Plan Somme I, réexaminer, à la lumière de l'analyse coûts-bénéfices, la pertinence et la priorité des travaux restant à engager, poursuivre l'aménagement des ouvrages identifiés comme prioritaires, et pour les secteurs à enjeux qui ne peuvent être protégés, mettre en œuvre des actions de réduction à l'échelle du bâti [Orientation 2 et 6] ;
- Assurer la veille et l'entretien des ouvrages hydrauliques et celui des fossés privés [Orientation 3 et 6].

4) Préparation à la gestion de crise et retour à la normale

- Améliorer les systèmes de prévision et d'alerte, en collaboration avec le Service Prévision des Crues : calage des seuils, localisations des stations de mesures et intégration du phénomène de remontée de nappes [Orientation 11] ;
- Poursuivre et renforcer l'accompagnement pour la réalisation des PCS, en mobilisant l'échelle intercommunale et en intégrant notamment la continuité d'activité des équipements et réseaux stratégiques [Orientation 12] ;
- Inciter et accompagner la réalisation de PPMS, PFMS et celle des DICRIM [Orientation 10 – 12] ;
- Poursuivre les réflexions pour l'élaboration de protocoles concertés de gestion des ouvrages hydrauliques en période de crise [Orientation 12].

5) Gouvernance

- En complément de la gouvernance stratégique bien structurée au sein de l'AMEVA, coordonner la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, en associant les intercommunalités, et mener des échanges avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour articuler le Plan Somme 2015-2020 et le PAPI littoral [Orientation 15].

2 DEMARCHE, METHODOLOGIE ET GOUVERNANCE DE LA STRATEGIE LOCALE

II. Démarche, méthodologie et gouvernance de la Stratégie Locale

A. Elaboration de la Stratégie Locale de la Somme : une démarche de co-construction menée sur 3 ans

Cinq séquences de travail ont été nécessaires pour élaborer la présente Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation :

- 1ère séquence sur l'année 2013 qui a permis **d'engager la démarche auprès des acteurs du bassin versant en identifiant la structure porteuse** et de faire émerger les premières réflexions et actions à engager sur le périmètre de la Stratégie Locale ;
- 2ème séquence en 2014 : dans le cadre de l'élaboration du PGRI Artois-Picardie, une concertation a été menée en partenariat avec les services de l'Etat afin **d'identifier les objectifs particuliers et les priorités d'actions** en vue de la Stratégie Locale de la Somme ;
- 3ème séquence, entre 2014 et 2015 : Sur la base des premières actions identifiées et des objectifs assignés pour la Stratégie Locale, un **programme d'actions et de prévention des inondations** (PAPI) a été engagé afin de doter le Plan Somme 2015-2020 d'un volet sur la prévention des inondations ;
- 4ème étape (2015- juin 2016) : A compter de l'approbation du Plan de Gestion des Risques d'inondation du bassin Artois-Picardie (arrêté préfectoral du 19 novembre 2015), une seconde séquence de travail est venue **compléter les premiers éléments sur la base des dispositions du PGRI ciblant les SLGRI du district Artois-Picardie**.
- 5ème étape (juillet 2016 – octobre 2016) : Phase de **rédaction de la Stratégie Locale** qui a nécessité une synthèse de l'ensemble des réflexions qui ont jalonné la démarche d'élaboration de la Stratégie Locale durant 3 années.
- 6ème étape (octobre 2016 – novembre 2016) : **Phase de consultation sur la rédaction définitive de la Stratégie Locale**.

Afin de garantir l'élaboration conjointe de la Stratégie Locale, conformément à l'article L566-8 du code de l'environnement, une attention particulière a été portée sur les questions de gouvernance. Des groupes de travail thématiques ont été mis en place afin d'impliquer l'ensemble des parties prenantes sur les priorités et les actions à identifier sur le territoire. En outre, des Comités de Pilotage (COPIL) sont venus rythmer et valider chacune des grandes étapes de l'élaboration de la Stratégie Locale.

1) Première séquence (2013) : Engagement de la démarche et identification des premières mesures

La première séquence de l'élaboration de la SLGRI de la Somme est à repositionner dans le contexte de déclinaison sur le territoire de la Directive Inondation et notamment l'élaboration des cartographies des TRI du bassin Artois-Picardie. Au cours de cette phase, les parties prenantes intéressées par la déclinaison de la Directive Inondation ont été regroupées au sein d'une *« instance de gouvernance locale »*.

Le 17 juin 2013, une réunion sur la Directive Inondation a été organisée sous la présidence du Directeur de la DREAL Picardie. Cette réunion a été l'occasion d'engager et de cadrer la démarche SLGRI sur le bassin de la Somme. Plusieurs points ont été abordés et actés :

- La Gouvernance :
  - Le Comité de pilotage de la Stratégie Locale est co-présidé par le préfet de la Somme et le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval Cours d'eau Côtiers ;
  - Les membres du Comité de Pilotage seront définitivement désignés par arrêté du Préfet de la Somme. Dans cette

attente, plusieurs acteurs clés du territoire ont été identifiés :

- Des élus (Conseil régional, conseil départemental, communautés d'agglomération et de communes, syndicat mixte…) ;
- Des services de l'Etat (Préfecture, DDTM80, DREAL…) ;
- Des fédérations départementales de pêche et de chasse ;
- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- Les Associations de sinistrés et de protection de l'environnement ;
- Les représentants des territoires amont du bassin versant de la Somme (dont la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin ou la communauté de communes de la Haute-Somme) ;
- Gestionnaires de réseaux Eau potable, Assainissement, Electricité (ERDF), Déchets, Télécommunication (France Télécom), Voie ferrée (RFF), Voie navigable (Conseil général Somme, VNF), Voirie (Conseil général, Communes)…

- Il est proposé que le périmètre de la SLGRI s'étende à l'ensemble du bassin versant de la Somme ;
- La coordination de la démarche est confiée à l'AMEVA / l'EPTB Somme qui a pour mission d'assurer le portage technique et administratif de la démarche et d'intégrer les différentes parties prenantes dans les travaux préparations ;
- La mise en place de groupes de travail thématiques qui doivent permettre de définir la Stratégie Locale afin de recueillir les réflexions des acteurs et de co-construire avec les différentes parties prenantes la future Stratégie Locale.

Pour rappel, le syndicat mixte AMEVA s'était déjà positionné dès 2012 comme structure porteuse de la Stratégie Locale, condition *sine qua non* de la sélection de l'agglomération d'Abbeville en Territoire à Risques importants d'Inondation. Sur cette base et afin de garantir au mieux la participation de l'ensemble des acteurs intéressés, des groupes de travail thématiques ont été mis en place afin de recueillir les réflexions de l'ensemble des acteurs et co-construire avec les parties prenantes la future stratégie locale. Quatre groupes de travail ont été constitués et réunis sur la base des grandes thématiques suivantes :

- Le 8 novembre 2013 : Groupe de travail sur la réduction de l'aléa et la protection des populations ;
- Le 8 novembre 2013 : Groupe de travail sur la réduction de la vulnérabilité et retour à la normale ;
- Le 27 novembre 2013 : Groupe de travail sur l'aménagement du territoire ;
- Le 27 novembre 2013 : Groupe de travail sur la gestion de crise et la culture du risque.

Au total, ce sont 60 personnes qui ont participé à ces groupes de travail représentant plus d'une vingtaine d'organismes et d'institutions du bassin versant de la Somme.

Le graphique suivant permet d'illustrer les poids et les différentes contributions qui sont ressorties de ces groupes de travail. Plus de 80% de ces propositions se retrouvent actuellement dans le PAPI Somme 2015-2020 et près de 90% des projets sont inclus dans le Plan Somme. Près de 50% des actions du PAPI Somme 2015-2020 sont issues de ces groupes de travail :

Groupes de travail

Réduction de l'aléa et protection de la population

Evaluer et prioriser les ouvrages structurels de réduction de l'aléa envisagés dans le cadre du Plan Somme	
Ralentissement dynamique sur les principaux affluents de la Somme au niveau du TRI d'Amiens	*Action 10.4 (axe 2 du Plan Somme 2)*
Identification des sous-bassins versants les plus exposés à l'aléa ruissellement et coulée de boues afin de définir un programme d'actions (études et travaux)	*Action 4.3 du PAPI Somme 2*

Réduction de la vulnérabilité et retour à la normale

Actions de réduction de la vulnérabilité sur l'habitat	*Actions 5.1 et 5.2 du PAPI Somme 2*
Actions de réduction de la vulnérabilité sur les équipements publics et réseaux	*Action 5.1 et 5.2 du PAPI Somme 2*
Actions de réduction de la vulnérabilité sur les activités économiques	*Action 5.2 du PAPI Somme 2*
Développer la culture du risque auprès du public scolaire	*Action 1.4 du PAPI Somme 2*
Sensibiliser les cabinets d'architectes et d'urbanisme à la réduction de la vulnérabilité	*A entrevoir dans l'action 1.6 du PAPI Somme 2*

Gestion de crise et retour à la normale

Plan Communal de Sauvegarde Mutualisation des moyens de gestion de crise à l'échelle intercommunale	*Action 3.2 du PAPI Somme 2*
Inciter les établissements scolaires des TRI à réaliser leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)	*Action 3.3 du PAPI Somme 2*
Inciter les populations des zones inondables des TRI à réaliser leur Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)	
Evénement de sensibilisation à la gestion de crise à l'échelle du bassin versant de la Somme (en lien avec le Plan ORSEC)	*Action 1.6 et 3.1 du PAPI Somme 2*
Optimiser l'emplacement des stations hydrométriques	*Action 2.1 du PAPI Somme 2*
Adapter la surveillance aux crues par remontée de nappes	*Action 2.2 du PAPI Somme 2*
Définir un plan d'organisation du fonctionnement des ouvrages en situation de crue avec l'ensemble des gestionnaires d'ouvrages	*Action 7.3 du PAPI Somme 2*

Aménagement du territoire

Diagnostics de ruissellement pluvial dans le cadre des PLUi (Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales)	*Action 4.3 du PAPI Somme 2*
Document d'information sur les orientations de la typologie des aménagements possibles en zone potentiellement inondable.	*Action 4.2 du PAPI Somme 2*

2) Définition des objectifs principaux de la Stratégie Locale (2014) : un travail de concertation avec les services de l'Etat

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Artois-Picardie, des ateliers territoriaux ont été organisés par la DREAL de bassin. Organisés au plus proches des TRI du territoire, ces ateliers avait pour objectifs d'enrichir le diagnostic territorial, de recueillir, de confirmer voire de consolider les dispositions du PGRI, les objectifs spécifiques pour chaque SLGRI et les priorités d'actions. Sur le bassin versant de la Somme, deux ateliers ont été réalisés le 19 février 2014 et le 23 mai 2014.

Dans son avis rendu au cours de la phase de consultation sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Artois-Picardie, l'AMEVA avait, à l'époque, souligné la qualité de la concertation menée notamment à l'occasion de ces ateliers territoriaux sur le bassin versant de la Somme et indiqué que les objectifs identifiés en vue de la SLGRI de la Somme étaient fidèles aux échanges et conformes aux attentes des acteurs et aux réalités du territoire.

Les objectifs ainsi identifiés ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2014 et ont été consignés dans la dernière partie du PGRI Artois-Picardie relative aux objectifs et dispositions particulières aux Stratégies Locales, conformément à l'article L566-7 du code de l'environnement.

3) Elaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Comme indiqué précédemment, le PAPI de la Somme est, par nature, consubstantiellement lié à la démarche d'élaboration de la SLGRI, puisque les actions identifiées dans ce PAPI Somme 2015-2020 émanent principalement des réflexions des 4 groupes de travail réunis en novembre 2013. L'élaboration d'un PAPI à ce moment de la démarche d'élaboration de la Stratégie Locale est justifiée par la volonté des acteurs locaux de disposer d'un outil de programmation et de gestion intégrée qui puisse conjuguer à la fois la gestion des milieux aquatiques avec la prévention des inondations en renouvelant la démarche vertueuse issue du premier Plan Somme.

a) Genèse et élaboration du PAPI Somme

Le Conseil Syndical de l'AMEVA a souhaité poursuivre la dynamique engagée en matière de prévention des inondations au travers d'un PAPI Somme I (2004-2007) et du volet « prévention des inondations du premier Plan Somme (2007-2014). A cet effet, une délibération a été prise le 31 mai 2013 pour engager l'élaboration d'un nouveau programme PAPI, en concomitance avec le travail amorcé par l'EPTB autour de la SLGRI de la Somme.

Cette volonté a été relayée par les instances de gouvernance du Plan Somme (comité technique et comité de pilotage) qui ont notamment souhaité poursuivre et finaliser les opérations engagées par les précédents programmes.

L'élaboration de ce programme PAPI a été réalisée en régie par les services du syndicat mixte AMEVA, autour du comité technique du Plan Somme composé des représentants de l'Etat (DREAL et DDTM80), de la Région Picardie, du Département de la Somme et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Le programme a été construit en s'appuyant sur l'ensemble des partenaires techniques et les acteurs du bassin au cours des réunions des groupes de travail thématiques dédiés à la Stratégie Locale.

Le programme a été approuvé le 6 octobre 2014 en Comité de Pilotage du Plan Somme et le 15 octobre 2014 à l'unanimité du conseil syndical de l'EPTB Somme.

Le 11 décembre 2014, le programme a fait l'objet d'une présentation devant 22 membres de la commission « risques majeurs » du SAGE Somme aval Cours d'eau côtiers.

b) Processus de labellisation du PAPI Somme 2015-2020

Selon un processus classique, le PAPI Somme a été instruit et labellisé en plusieurs étapes :

- **23 mars 2015** : Dépôt du dossier PAPI en Préfecture de la Somme en vue de son instruction par les services de la DREAL Picardie ;
- **28 mai 2015** : Avis favorable de la commission inondation de bassin ;
- **9 juillet 2015** : Avis favorable de la commission mixte inondation qui recommande, entre autre, *« dans le contexte de l'élaboration de la stratégie locale, que la structure porteuse veille à la bonne appropriation, par les parties prenantes, du PAPI Somme 2015-2020, dont certaines actions visent spécifiquement les TRI d'Amiens et d'Abbeville. Une organisation claire entre la gouvernance de la stratégie locale et celle du PAPI devra être intégrée aux réflexions liées à la stratégie locale. Les gouvernances de la stratégie locale et du PAPI gagneraient à se rapprocher progressivement »* ;
- **23 octobre 2015** : Signature de la Convention du Plan Somme 2015-2020.

4) Adéquation de la SLGRI de la Somme avec les attendus du PGRI Artois-Picardie

Approuvé fin 2015, le PGRI Artois-Picardie comporte, une synthèse de la Stratégie Locale de la Somme et détermine les principaux objectifs à décliner sur le périmètre de chaque Stratégie Locale.

Au-delà de ces aspects réglementaires, le PGRI comporte également des dispositions qui ciblent directement ou indirectement les différentes SLGRI du district hydrographique, ce qui représente tout de même 21 dispositions sur 40. Un travail est alors rendu nécessaire afin de mettre le plus en adéquation possible la Stratégie Locale de la Somme avec les attendues du PGRI Artois-Picardie :

- **Disposition 1 : Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées.** Les collectivités compétentes en urbanisme sont incitées à **associer les comités de pilotage des stratégies locales de gestion des risques inondation et les structures porteuses en charge du suivi des PAPI** lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, en tant que personnes publiques associées.

- **Disposition 2 : Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme.** *« Afin de disposer d'un suivi de l'évolution des enjeux exposés en zone inondable, **les structures porteuses de SCOT, avec l'accompagnement des SAGE et des SLGRI définissent et actualisent une liste d'indicateurs de l'évolution de la vulnérabilité en zone inondable**, tels que l'évolution de la surface bâtie et la surface d'activités économiques. Cette analyse peut être menée dans le cadre de l'application de l'article L122-13 du code de l'urbanisme[1] concernant l'évaluation des SCOT ».*

[1] Article L122-13 du code de l'urbanisme : *« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou de la délibération ayant décidé de son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L122-4 procède à une analyse de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière*

- **Disposition 3 : Développer la sensibilité et les conséquences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous condition.** **Les SLGRI favorisent la mise en place de formations locales ou l'élaboration de guides sur la prise en compte du risque inondation** dans l'aménagement du territoire.

- **Disposition 4 : Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation.** Intégration dans les PPRi de prescriptions ou de recommandations visant : I/ la mise en sécurité des populations ; 2/ la limitation du surendommagement et des effets dominos (pollutions, relargages) ; 3/ le retour rapide à la normale et la réduction du coût des dommages. Mise à disposition de guides et d'outils méthodologiques et **diffusion de ces informations dans le cadre des SLGRI, des PAPI et des SAGE**.

- **Disposition 5 : Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation.** **Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation et les PAPI organisent le déploiement d'actions visant à réduire la vulnérabilité des territoires au risque d'inondation** :

    - Mise en œuvre d'actions collectives pour la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité (mutualisation des moyens, prise en compte des effets dominos) à plus grande échelle (quartier) ;
    - Développement d'initiatives innovantes pour favoriser le passage de l'action, au-delà de la phase diagnostics (information et assistance au montage de dossier pour l'obtention de financements, mobilisation des assureurs, communication sur l'efficacité des mesures, coopérations techniques (architectes, artisans), conventionnement.

- **Disposition 6 : Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues.** *« Ces zones pourront être définies dans le cadre des SAGE,* ***des Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation*** *ou des PPRI »*.
- **Disposition 13 : Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque.** Dans le cadre de la SLGRI dans les secteurs soumis à un aléa ruissellement et érosion fort, **mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des agriculteurs pour la mise en place de pratiques agronomiques favorables à la maîtrise des ruissellements**.
- **Disposition 15 : Évaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-bénéfices et multicritères.** Les programmes de maîtrise de l'aléa, notamment dans le cadre des PAPI et des SLGRI, **intègrent des analyses coût-bénéfices et multicritères des aménagements** réalisées selon les méthodologies définies au niveau national.

d'environnement mentionnée à l'article L121-12. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

- **Disposition 17 : Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes.** **Poursuivre la réalisation d'études hydrauliques** sur l'ensemble du bassin Artois-Picardie dans le cadre de la SLGRI.
- **Disposition 18 : Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation.** Dans le cadre des SLGRI et du prochain cycle de la Directive Inondation, les opportunités suivantes sont étudiées :
  - Étendre les cartographies réalisées sur les TRI à un périmètre plus large inclus dans le périmètre de gestion ;
  - **Étendre les cartographies réalisées sur les TRI au réseau hydraulique secondaire** ;
  - Réaliser des cartographies de concomitances d'aléas.
- **Disposition 19 : Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles.** **Les SLGRI comportent un volet relatif à la compilation des études existantes et à la synthèse de ces informations.**
- **Disposition 20 : Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion en zone rurale.** **Les SLGRI/SAGE définissent sur leur territoire les secteurs soumis à un aléa ruissellement et érosion fort**. Sur ces secteurs, les collectivités compétentes en matière de gestion du risque inondation sont invitées à poursuivre la réalisation d'études et de cartographies, à l'échelle de sous bassins versants hydrographiques cohérents des axes de ruissellement potentiels, des zones sensibles à l'érosion et des éléments du paysage à préserver pour limiter ces phénomènes.
- **Disposition 22 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles.** **Les SLGRI réalisent une identification des réseaux et équipements sensibles exposés à un risque inondation et prévoient des actions de sensibilisation** des gestionnaires de ces installations sur leurs obligations et sur les outils existants pour améliorer leur préparation à la gestion de crise.
- **Disposition 23 : Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire**. Les porteurs de projet PAPI et les SLRGI sont invités à **mettre en place des actions pilotes pour développer des méthodes d'estimation des dommages adaptées aux territoires** (courbes d'endommagement spécifiques). Voir les modalités de ces courbes dans la disposition 23. Ces courbes s'appuient sur les référentiels de vulnérabilité existants au niveau national, les retours d'expérience des inondations du passé et des enquêtes de terrain.
- **Disposition 27 : Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs**. En cohérence avec la disposition précédente (Disposition 26) : Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation), **les SLGRI comportent un volet « partage de l'information et culture du risque »** qui propose des outils et lieux d'information spécifiques pour favoriser la mobilisation des citoyens, des élus et de l'ensemble des acteurs impliqués directement ou indirectement dans la gestion du risque inondation. En dehors des périmètres d'application des SLGRI, les SAGE et les PAPI contribuent au déploiement de dispositifs d'information innovants sur le risque inondation.
- **Disposition 29 : Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de**

ruissellements et de coulées de boues. Les SLGRI, de même que les PAPI, intègrent un volet relatif à la surveillance et à l'alerte qui peut inclure :

- La mise en place d'actions d'information dédiées auprès des communes sur les dispositifs de surveillance et d'alerte existants ;
- La mise en place de cellules de surveillance locale (en lien le cas échéant avec les obligations des gestionnaires d'ouvrages hydrauliques) ;
- La mise en place de procédure de remontée d'information entre l'amont et l'aval ;
- L'installation de stations pluviométriques et/ou limnimétriques.

- **Disposition 31 : Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise. Les SAGE/ SLGRI peuvent être l'occasion de sensibiliser et accompagner les communes pour l'élaboration de PCS opérationnels** et d'organiser des exercices à l'échelle supra-communale.
- **Disposition 34 : Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale. Les SLGRI intégreront, en amont des situations de crise, un travail de sensibilisation des assureurs**, pour leur permettre d'accompagner efficacement les sinistrés au moment de l'indemnisation des dommages, de façon à favoriser la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments dans le cadre des travaux de réparation.
- **Disposition 36 : Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'actions locaux** en aborder les axes suivants : connaissance, aménagement du territoire, réduction de la vulnérabilité de l'existant, préparation à la gestion de crise (y compris la surveillance et l'alerte), maîtrise des écoulements.
- **Disposition 37 : Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont-aval, dans une logique de solidarité des territoires. Les SLGRI sont mises en œuvre à l'échelle de territoires hydrographiques pertinents** (bassins versants ou cellules hydrosédimentaires), afin de favoriser :
  - Une solidarité amont-aval et plateau-fond de vallée des territoires ;
  - Un arbitrage réfléchi entre les actions de réduction de l'aléa et les actions de réduction de la vulnérabilité, impliquant les collectivités rurales et urbaines ;
  - La mise en œuvre de stratégies globales de ralentissement des écoulements (champs d'inondation contrôlée, zones de ralentissement dynamique, ouvrages écrêteurs de crue) ou de gestion dynamique du trait de côte par rapport à la réalisation d'ouvrages linéaires de protection localisée de type digues, perrés…).
- **Disposition 39 : Renforcer la coopération inter-bassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées.** Les collectivités compétentes en matière de risque inondation et de gestion des milieux aquatiques sur des bassins interconnectés poursuivent et renforcent leur travail de coopération afin de :
  - Partager l'information sur les différentes SLGRI du bassin dans les instances dédiées ;
  - Le cas échéant, coordonner les SLGRI entre TRI reliés hydrauliquement ainsi que les SAGE reliés hydrauliquement entre eux ;

- Assurer la gestion coordonnée de l'ensemble des ouvrages destinés à la gestion hydraulique, échanger sur les différentes réflexions et actions engagées sur leurs territoires (démarches pilotes notamment : réduction de la vulnérabilité, estimation des dommages…).

Pour mener à bien ce travail de mise en « compatibilité » avec le PGRI, il a été décidé de recourir, de nouveau, aux groupes de travail thématiques, précédemment constitués. Au cours du COPIL SLGRI de la Somme organisé le 22 janvier 2016 et coprésidé par le sous-préfet d'Abbeville et le Président de l'AMEVA, mandat a été donné aux 4 groupes de travail de travailler sur ces nouvelles thématiques. Ces groupes de travail se sont réunis à 6 reprises, regroupant au total 66 personnes :

- **Groupe de travail « Réduction de l'aléa et protection des populations » :**
  - Le 22 mars 2016
  - 13 participants – 5 excusés
- **Groupe de travail « Réduction de la vulnérabilité et culture du risque » :**
  - Le 23 mars 2016
  - 10 participants – 5 excusés
- **Groupe de travail « Aménagement du territoire »** :
  - Le 25 mars 2016 avec 12 participants – 1 excusé
  - Le 26 avril 2016 pour une réunion spécifique avec l'ADUGA
  - Le 7 juin 2016 avec 12 participants
- **Groupe de travail « Gestion de la crise, post-crise et retour à la normale »** :
  - Le 24 mars 2016
  - 15 participants.

Les restitutions de ces groupes de travail ont été présentées lors du COPIL du 24 juin 2016. Les principaux éléments sont présentés de manière synthétique dans le tableau suivant. Cette démarche s'inscrit évidemment dans l'esprit de la Stratégie Locale, qui doit être une émanation de l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Au-delà des acteurs pré-identifiés en fonction de leurs intérêts et de leurs compétences pour une thématique précise, la participation aux groupes de travail était ouverte à l'ensemble des parties prenantes. Chaque compte-rendu a été validé dans un premier temps par les participants afin de s'assurer de la véracité et de la fiabilité de la retranscription des échanges, puis diffuser à l'ensemble des acteurs pour information.

THEMATIQUES	COMMENTAIRES / MESURES IDENTIFIEES
Groupe de travail n°1	**Réduction de l'aléa et protection des populations**
Maîtrise du ruissellement	Sur le modèle d'Amiens Métropole, **réaliser des guides « Aménagement et eaux pluviales » à destination des professionnels et des particuliers à diffuser à l'ensemble du périmètre SLGRI**
	Flécher les actions du SAGE Haute-Somme relatives au ruissellement et à l'érosion des sols dans la SLGRI
	Identifier les secteurs d'aléas ruissellement fort + état des lieux des pratiques de maîtrise du ruissellement/érosion sur le territoire (cartes attendues à horizon 2022)
	Mettre en place un réseau d'acteurs pour encadrer/animer/suivre ces mesures :
	⇒ Cibler les territoires prioritaires
	⇒ Compiler les études existantes
	⇒ Réalisation d'un cahier des charges « type » afin d'uniformiser la qualité des données attenues (méthodologie commune ?)
	Evaluer les dommages associés au ruissellement => aide à la décision pour l'identification des zones sensibles/prioritaires + sensibilisation des acteurs
Zones d'expansion de crue	**Fonctionnalité importante des zones humides dans la rétention/ralentissement des écoulements lors des crues : A horizon 2022, pourvoir à l'identification des zones humides sur les deux TRI d'Amiens et d'Abbeville**
Méthodes dites douces de ralentissement dynamique des écoulements	La fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique rappelle que certaines de ses interventions peuvent également être assimilées à des zones potentielles de rétention des crues
Amélioration de la connaissance	**Regrouper l'ensemble des données et études disponibles sur le bassin versant pour capitaliser/mutualiser la connaissance sur les risques d'inondation**
	Création d'un observatoire des risques naturels :
	⇒ Regrouper et compiler les données existantes (aléas mais aussi enjeux) – Base de données Historiques des Inondations
	⇒ Avoir une démarche pro-active sur les événements se déroulant sur le territoire (recueil d'information, photos, données, dommages…)
	⇒ Permettre une meilleure diffusion de la connaissance auprès des acteurs du territoire (experts, élus, population...)
	Le BRGM rappelle l'importance de prendre en compte les phénomènes et conséquences annexes associées aux fortes précipitations (ruissellement) => mouvements de terrain – effondrement de cavités souterraines => pertinent d'avoir une vision globale des problèmes

THEMATIQUES	COMMENTAIRES / MESURES IDENTIFIEES
Groupe de travail n°2	**Réduction de la vulnérabilité**
Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	**Sensibiliser l'ensemble des acteurs à cette thématique** (promoteurs, artisans, fédération du bâtiment)
	Créer des fiches de recommandations de mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité (à destination des services instructeurs, fédération du bâtiment, chambres consulaires, notaires…)
	Sensibiliser les élus sur les différentes échelles possibles pour réduire l'exposition/sensibilité aux risques d'inondation (notamment à l'échelle d'un quartier)
	Inclure les assureurs (Mission Risques Naturels) dans la réflexion et cerner les possibilités d'action (sensibilisation des assurés ?)
	Question : Quelles possibilités d'actions réglementaires en matière de mesures de réduction de la vulnérabilité dans le cadre des règlements des PLUi ?
Quelles réponses apporter aux enjeux identifiés sur les TRI ?	**Importance de répertorier avec précision les enjeux des deux TRI**
	⇒ Utilité notamment dans le cadre de la révision du PPRi Vallée de la Somme (intégration de mesures de réduction de la vulnérabilité)
	⇒ S'appuyer sur les résultats de l'étude de vulnérabilité des enjeux actuellement menée par l'Ameva dans le cadre du PAPI Somme 2015-2020 (étude- diagnostic)
	Répertorier les enjeux et leur vulnérabilité sur les deux TRI (cf. action 5.1 du PAPI)
	Répertorier les contraintes des acteurs concernés en vue de la révision du PPRI de la Somme et de ses affluents
Partage de l'information et culture du risque	Retour d'expérience d'Amiens Métropole :
	1/ La mémoire des inondations de 2001 se perd
	2/ La culture du risque n'est jamais définitivement acquise
	Conclusion : Nécessaire besoin d'informer régulièrement
	Intérêt de communiquer également différemment en profitant de certains événements:
	⇒ AVIA : salon de l'habitat
	⇒ CC de l'Abbevillois : balades urbaines sur le thème des risques
	Dans le respect des initiatives et des compétences de chacun, il est proposé **d'organiser et de mutualiser la communication en matière de culture du risque (diffusion d'une communication identique, cible identique, thème identique…) => création d'un groupe de réflexion sur le sujet**
	Créer un réseau d'acteurs / de correspondants autour de la question du risque inondation : permettre les échanges, la mutualisation, faciliter les partenariats, créer des synergies, fédérer les énergies, retour d'expérience, etc.

THEMATIQUES	COMMENTAIRES / MESURES IDENTIFIEES
Groupe de travail n°3	**Aménagement du territoire**
Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et de planification	Besoin d'information sur la manière d'intégrer la problématique des risques dans les PLU (=> lister les sujets sur lesquels la vigilance doit être de mise)
	Il est rappelé que la Chambre d'Agriculture propose des recommandations pour prendre en compte le risque dans les documents d'urbanisme et de planification quand cela est possible.
	Sensibiliser les bureaux d'études spécialisés (cahier des charges ?) **pour une meilleure prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme**
	Sensibiliser les élus
	Profiter du porter à connaissance pour sensibiliser sur la question de la prise en compte de l'événement extrême pour les TRI et des territoires qui ne sont pas couverts par un PPR approuvé (disposition 1 du PGRI) – Plus généralement, travail/sensibilisation à effectuer sur la prise en compte du PGRI dans SCoT & PLU (élaboration/révision)
	Question : Quelles possibilités pour inclure des prescriptions techniques dans le PLUi, au-delà du PPRi ?
	Sur l'inventaire et la préservation des éléments fixes du paysage, difficile de mettre en place une procédure adéquate : chronophage, financier, méthodologie => manque d'information sur les possibilités techniques ou financières.
	Intéressant d'avoir une structure supra-territoriale pour porter ce projet.
Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et de planification	Constat : sur la connaissance du risque de ruissellement, il existe de très grandes disparités entre les territoires => Connaissance à deux vitesses donc comment prendre en compte le risque si la connaissance est parcellaire ou inexistante ? (cf. réflexion du GT n°1)
	Proposer des groupes de travail sur des projets d'aménagement qui associent toutes les parties prenantes => sensibilisation sur la prise en compte des risques
Pour les TRI	Indicateurs « enjeux exposés/PLUi » et « évolution des enjeux/SCoT » (cf. PGRI) => **Mutualiser ce travail à l'échelle du périmètre de la SLGRI => Lien souhaitable avec l'observatoire territorial des Risques Naturels**
Groupe de travail n°4	**Gestion de la crise et retour à la normale**
Planification et gestion de crise	Il est rappelé l'importance de faire vivre le Plan Communal de Sauvegarde (Amiens Métropole) et que l'information préventive/culture du risque doit être aussi au service de la gestion de crise (IFFO-RME, SDIS, AVIA).
	Réaliser une sensibilisation des élus concernant les outils à mettre en place sur la commune en termes de gestion de crise (DICRIM, PCS)
	Organiser des formations à la méthodologie de la gestion de crise

THEMATIQUES	COMMENTAIRES / MESURES IDENTIFIEES
	Améliorer la qualité des PCS via un guide d'auto-évaluation, des exercices de simulations types…
	Se questionner sur l'échelle intercommunale : comment faciliter une mutualisation à cette échelle ? Est-il envisageable de mutualiser certains aspect de la préparation à la gestion de crise (diagnostic des risques, matériel…) ?
Favoriser un retour rapide à la normale	**Sensibiliser sur la question du Plan Familial de Mise en Sûreté** (via les scolaires et les services académiques ?)
	De l'avis du groupe de travail, la phase de retour à la normale doit faire l'objet d'une communication spécifique (les bons gestes, la procédure CATNAT…). Débat sur la période pour communiquer sur cette phase (en amont d'un événement ou à prévoir pour une diffusion au moment opportun ?)
	La post-crise / Retour à la normale recouvre en réalité différents aspects => **Créer un groupe de travail qui pourrait travailler en amont sur les nombreux domaines spécifiques de cette période** (ex : responsabilité des employeurs en cas d'évacuation, conséquences associées comme vigilance sur l'effondrement de cavités souterraines, relevés des laisses de crues…)

5) Rédaction de la Stratégie Locale (juin 2016 – octobre 2016)

La rédaction de la Stratégie Locale s'est effectuée principalement sur la période juin 2016 – octobre 2016 sous la direction de l'AMEVA, à l'exception du chapitre sur le diagnostic des risques qui a été rédigé dès mai 2015, à la suite du COPIL du 11 mai 2015 qui a validé le principe méthodologique du diagnostic territorial des risques. Les éléments du diagnostic et de l'état des lieux ont d'ailleurs permis d'alimenter la réflexion des groupes de travail au cours des sessions du 2nd trimestre 2016.

Un important travail de synthèse a été nécessaire afin d'agglomérer les premiers éléments issus des groupes de travail réunis en novembre 2013 et les réflexions des groupes de travail suite aux réunions du 1er semestre 2016.

Concernant la partie stratégique et opérationnelle de la Stratégie Locale, les grandes lignes ont été présentées et approuvées au cours du COPIL du 24 juin 2016. Sur cette base de travail ont été rédigés les défis, les orientations, les objectifs et les dispositions de la Stratégie Locale.

6) Processus de validation de la Stratégie Locale (octobre – novembre 2016)

Afin de valider définitivement la Stratégie Locale et de veiller, jusqu'à son approbation finale, à participation de l'ensemble des acteurs, une phase de consultation est prévue :

- Organisation d'un COPIL le 20 octobre 2016 avec remise officielle de la Stratégie Locale, qui ouvre la phase de consultation des parties prenantes ;
- Présentation de la Stratégie Locale en commission inondation de bassin le 28 octobre 2016 ;
- Recueil et modification de la Stratégie sur la base de la consultation du document ;
- Validation définitive par arrêté préfectoral prévue pour la fin d'année 2016.

B. Une gouvernance partagée proche des territoires

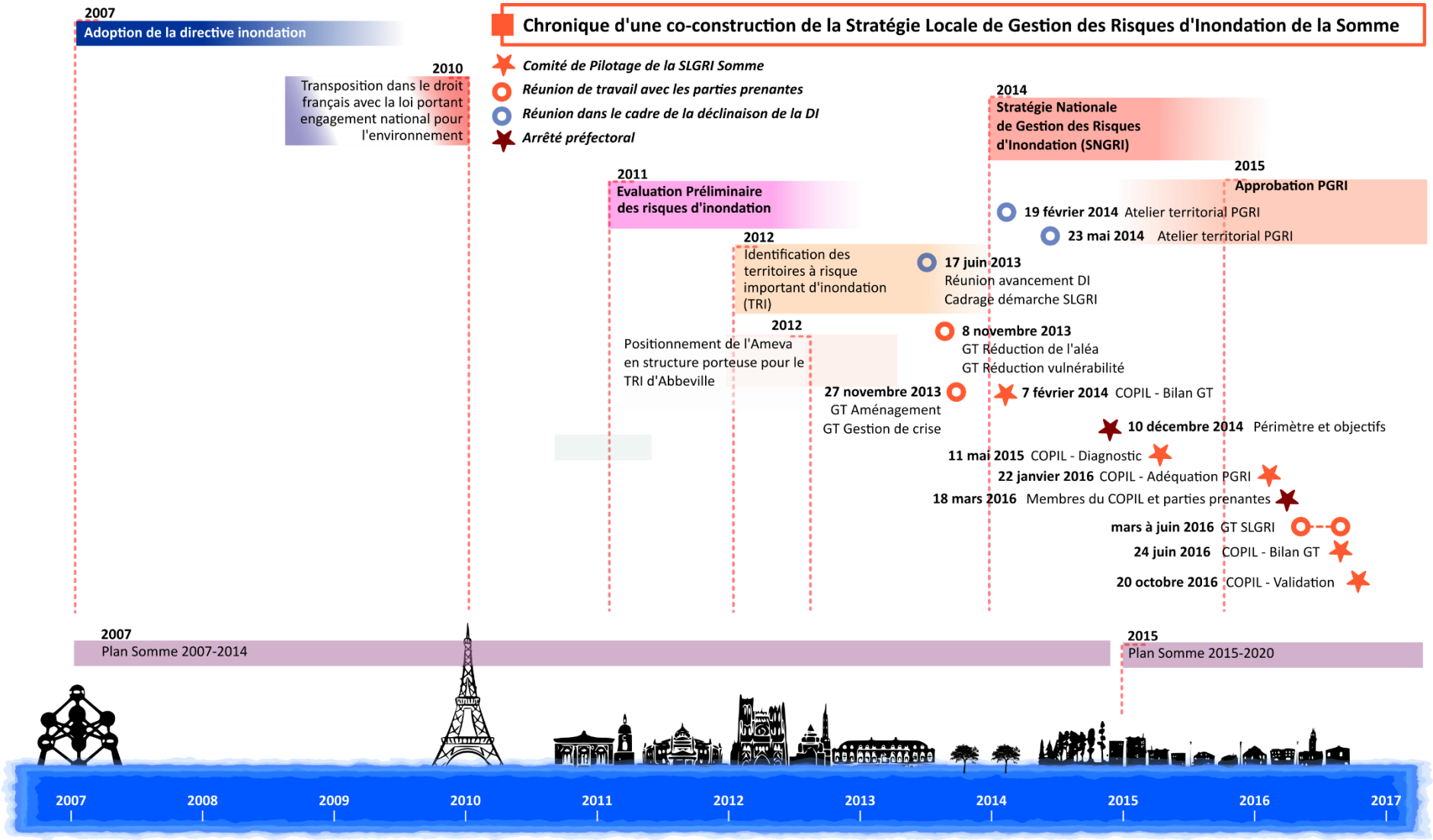

1) Le syndicat mixte AMEVA / EPTB Somme : une structure *ad hoc* pour porter et animer la démarche de la Stratégie Locale, dans le respect des principes de la Stratégie Nationale

Conformément à l'article L566-8 du code de l'environnement, la Stratégie Locale est élaborée *« conjointement par les parties intéressées »*.

Au regard de la situation géographique des TRI sélectionnés sur le bassin versant, le syndicat mixte AMEVA / EPTB Somme s'est naturellement positionné dès 2012 en qualité d'animateur et de structure porteuse de la démarche en lien avec les services de l'Etat (DDTM80). Cette position a été actée au cours de la réunion du 17 juin 2013, après consultation des communes des TRI d'Amiens et d'Abbeville par la DREAL Picardie (cf. compte-rendu de la CLE du SAGE Somme aval Cours d'eau côtiers en date du 5 avril 2013) et approuvée par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2016. Cette légitimité provient de la présence des deux TRI du bassin situés sur le périmètre du SAGE Somme aval Cours d'eau côtiers, où l'AMEVA assure également l'animation de la Commission Locale de l'Eau. De manière plus globale, le territoire retenu pour la présente Stratégie Locale épouse en tout point le périmètre d'action du Syndicat Mixte AMEVA / EPTB Somme ainsi que celui des deux SAGE du bassin versant de la Somme : ces deux éléments participent à mettre en lumière les **principes directeurs de solidarité et de synergie des politiques publiques** promues par la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation et déclinés à l'échelle du bassin de la Somme.

Créé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2002 et reconnu EPTB le 30 mai 2013, le syndicat mixte AMEVA a, en qualité d'EPTB, l'objectif de *« faciliter, à l'échelle d'un bassin hydrographique, la prévention des inondations »* (article L213-12 du code de l'environnement). A ce titre, l'AMEVA dispose d'une légitimité pour porter cette démarche au regard des textes réglementaires, de ses statuts mais surtout d'une reconnaissance certaine par les acteurs du territoire et d'un son savoir-faire reconnu dans la conduite de ce type de projet.

Objet de l'AMEVA : « L'EPTB Somme a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations. Il veille à la cohérence des projets et des démarches engagées sur son périmètre, dans les principes de solidarité du bassin (plateau-vallée, amont-aval, urbain-rural, terre-mer) ».

Depuis 2003, l'EPTB Somme a notamment porté un premier PAPI, principalement axé sur les études afin de comprendre et d'améliorer la connaissance sur les phénomènes de crue par remontée de nappes suite aux inondations exceptionnelles qu'a connues la Somme en 2001. Ce premier PAPI fut relayé par un programme Plan Somme dans le cadre du CPER 2007-2013 qui a permis la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel avec notamment un programme de travaux de réduction de l'aléa sur l'ensemble du bassin pour un montant de 17 millions d'euros. Le point fort de ce programme Plan Somme a été d'appréhender la prévention des inondations au travers d'une approche intégrée de gestion des milieux aquatiques en lien avec la Directive Cadre sur l'Eau.

Depuis 2015, l'AMEVA porte un second PAPI qui émane, notamment des premières réflexions issues des groupes de travail de la SLGRI. Toujours dans ce souci de promouvoir une démarche orientée sur la gestion intégrée des inondations, ce PAPI s'inscrit dans le cadre d'un deuxième Plan Somme. Il a vocation à poursuivre le programme de travaux entamé depuis 10 ans et de prioriser les efforts sur la réduction de la vulnérabilité, particulièrement sur les Territoires à Risques importants d'Inondation, garant de la mise en application du **principe de priorisation** contenu dans la Stratégie Nationale.

Dans un contexte de recomposition territoriale et de répartition de la compétence GEMAPI, s'appuyer sur l'EPTB Somme permet également de faciliter l'adhésion et l'engagement des acteurs du territoire, dont la plupart sont membres de l'AMEVA et à terme d'identifier les acteurs pertinents sur le périmètre de la Stratégie Locale pour développer le programme de mesures initié par la démarche. En 2015, l'AMEVA était composé des Conseils départementaux de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, de 37 EPCI dont la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole et la Communauté de communes de l'Abbevillois, de 46 communes isolées et de 13 Associations syndicales. Cela garantit la mise en œuvre du **principe de subsidiarité de la Stratégie Nationale** qui prévoit que *« chaque acteur soit mobilisé selon la répartition des compétences prévue par les textes ».*

Dans son rôle de structure porteuse, l'AMEVA joue un rôle de mobilisation et d'animation des collectivités et autres parties prenantes concernées. Elle est l'interlocuteur privilégié de l'État pour l'élaboration puis la mise en œuvre de la stratégie locale. Elle est chargée, en lien avec la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, d'organiser les comités de pilotage et les groupes de travail, d'organiser la consultation des parties prenantes, de rédiger la stratégie locale et d'en assurer la mise en œuvre.

2) La gouvernance et les parties prenantes de la Stratégie Locale

Dès 2013, les acteurs du territoire se sont constitués autour d'une gouvernance regroupant l'AMEVA, les services de l'Etat (DREAL de bassin et Picardie dans un premier temps puis DDTM 80 par la suite) et sur l'ensemble des parties prenantes dont figure un grand nombre d'acteurs de l'eau préalablement engagés dans la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval Cours d'eau côtiers et dans les commissions thématiques dudit SAGE.

L'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2016 fixe définitivement le cadre de la gouvernance pour l'élaboration de la présente Stratégie Locale :

- Le syndicat mixte AMEVA EPTB Somme est désigné structure porteuse et est chargé d'animer l'élaboration de la démarche.
- Sous l'autorité du Préfet de la Somme, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale.
- Un Comité de Pilotage est constitué afin d'élaborer et de suivre la Stratégie Locale. Il permet la concertation, la coordination et la mobilisation des acteurs locaux engagés dans la politique de réduction des conséquences négatives des inondations. Il est également appelé à déterminer la méthode de suivi de la stratégie locale, notamment pour pouvoir rendre compte des résultats obtenus sur les Territoires à Risque Important d'inondation. Le président du syndicat mixte AMEVA assurera le co-pilotage des comités de pilotage avec le préfet de la Somme. Ce COPIL est organisé en quatre collèges : État, collectivités territoriales, opérateurs économique, société civile qui sont constitués en priorité à partir des acteurs concernés sur les Territoires à Risque Important d'inondation d'Amiens et d'Abbeville :
    - Collège « Service de l'Etat » :
        - Le Préfet de la Somme ;
        - Le Directeur départemental des territoires de la mer de la Somme ;
        - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;
        - Le Délégué territorial de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
        - Le responsable du service de prévision des crues de la Somme ;
        - Le responsable du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Somme ;

- Le directeur territorial de voies navigables de France ;
- Le directeur territorial de l'ONEMA ;
- Le directeur territorial de l'Agence régional de la Santé (ARS) ;

- Collège des « Collectivités territoriales » :
  - Le président du conseil régional ;
  - Le président du conseil départemental de la Somme ;
  - Le président du conseil départemental de l'Aisne ;
  - Les maires des communes concernées par les deux TRI d'Amiens et d'Abbeville ;
  - Le Président de la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole ;
  - Le président de la communauté de communes de l'Abbevillois ;
  - Le président de la CLE du SAGE Somme aval Cours d'eau côtiers ;
  - Le président du syndicat mixte du Grand Amiénois ;
  - Le président du syndicat mixte Baie de Somme Trois Vallées ;
  - Le président du syndicat mixte AMEVA EPTB Somme ;
  - Le président du syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.
- Collège des « Opérateurs économiques » :
  - Le président de la chambre départementale de commerce et de l'industrie de la Somme ;
  - Le président de la chambre départemental de commerce et de l'industrie littoral normand picard ;
  - Le président de la chambre départemental des métiers et de l'artisanat de la Somme ;
  - Le président de la chambre départemental d'agriculture de la Somme ;
  - Les gestionnaires de réseaux compétents sur les territoires concernés : RFF, RTE, EDF, GRDF, GDF, VNF, eau potable, assainissement, déchets ménagers et télécommunications ;
  - L'OPAC d'Amiens, l'ODA ;
- Collège de la « société civile » :
  - La Fondation Architectes de l'urgence ;
  - L'ASA de la Selle et l'ASA des canaux de Boves ;
  - L'Association de Vigilance des Inondations d'Abbeville (AVIA) ;
  - La fédération de pêche de la Somme.

- Les parties prenantes qui sont concernées par l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie Locale :
  - Les 833 communes concernées par le périmètre de la Stratégie Locale ;
  - Les EPCI auxquelles elles appartiennent ;
  - Les syndicats mixtes en charge de l'élaboration et du suivi des SCoT du périmètre ;
  - Les conseils régionaux des Hauts-de-France ;
  - Les conseils départementaux de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et du Pas-de-Calais ;
  - Les CLE des SAGE concernés ;
  - Les syndicats de rivière ou de bassins versants concernés ;
  - Les préfectures de l'Aisne, de l'Oise et du Pas-de-Calais ;
  - La DDTM du Pas-de-Calais et les DDT de l'Aisne et de l'Oise ;
  - Les chambres consulaires de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et du Pas-de-Calais ;

- Les fédérations de pêche de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et du Pas-de-Calais ;
- Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels ;
- L'Union Régional du Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement (URCPIE) ;
- L'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement (IFFO-RME).

3) Elaboration conjointe de la Stratégie Locale : une condition nécessaire pour la réussite de la démarche

Dès les prémisses de la démarche et tout au long du processus d'élaboration de la Stratégie Locale, l'accent a été mis sur la participation de l'ensemble des parties prenantes et des acteurs du territoire. L'infographie suivante résume les différentes dimensions qui ont été prises en compte pour s'assurer :

- de la cohérence d'ensemble du **périmètre** et de **la compréhension du cadre, du contexte et des enjeux sur le territoire** ;
- des modalités de **participation des acteurs du territoire** ;
- et de la **collaboration et prise en compte des différents dispositifs en vigueur sur le territoire**.

COORDINATION DES ACTEURS ET GOUVERNANCE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DE LA SLGRI DE LA SOMME

a) Comprendre la démarche de la SLGRI et les enjeux du territoire

L'existence de nombreux dispositifs, juxtaposées ou imbriquées sur le territoire de la Somme a pour conséquence de brouiller la lisibilité et la visibilité de la démarche de la Stratégie Locale. Un important travail de pédagogie a été rendu nécessaire afin de **permettre la compréhension et l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs du périmètre** : contextualiser la démarche par rapport à la déclinaison de la Directive Inondation (EPRI-TRI-PGRI-SLGRI), présenter le cadre réglementaire de son élaboration (une stratégie locale qui porte sur les TRI, qui répond aux objectifs contenus dans le PGRI et qui est conforme à la Stratégie Nationale), comprendre les risques et la dynamique de prévention des inondations initiée depuis 10-15 ans sur le territoire afin de mieux cerner les enjeux et les attendues pour cette Stratégie (éviter les redondances, les mesures inutiles, se concentrer sur les lacunes du territoire, s'appuyer sur les dispositifs existants…).

Enfin, si le périmètre de la Stratégie Locale est étendu à l'ensemble du bassin versant de la Somme sous couvert du **principe de solidarité amont-aval, elle a vocation à porter prioritairement sur les TRI du bassin de la Somme**. Afin de s'assurer de la participation et de **l'implication des acteurs clés de ces deux territoires**, deux réunions ont été organisées par la DDTM80, en collaboration avec le Syndicat Mixte AMEVA :

- Avec les services de la Communauté de communes de l'Abbevillois le 16 novembre 2015 ;
- Avec les services de la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole le 17 novembre 2015.

L'objectif de ces réunions était de s'assurer de la participation effective de ces deux acteurs indispensables pour l'élaboration de la Stratégie Locale et de leur permettre d'apporter tout leur savoir et savoir-faire sur les différentes thématiques abordées lors des groupes de travail qui se sont tenus de mars à juin 2016.

b) Favoriser la participation des acteurs

La Stratégie Locale n'a de sens que si elle est élaborée par tous, que si elle est l'émanation de tous. C'est à ce prix que les mesures identifiées pourront se révéler utiles et pertinentes sur le territoire, particulièrement sur les TRI.

La participation des acteurs, des « parties intéressées », a donc été une condition primordiale pour la réussite de la démarche et un effort certain a été produit, tout au long de la procédure d'élaboration, pour s'assurer de la participation effective de l'ensemble des acteurs.

En premier lieu, un travail constant d'explication, de sensibilisation et de pédagogie a été nécessaire afin de cadrer l'élaboration de la Stratégie Locale, par rapport à la déclinaison de la Directive Inondation, par rapport aux dispositifs existants sur le territoire (PAPI, Plan Somme 2015-2020, SAGE), par rapport à la dynamique du territoire sur la prévention et la gestion des risques d'inondation. A cette fin, au cours de chaque réunion ou COPIL, le cadre d'élaboration a été rappelé afin de comprendre la démarche proposée par la SLGRI et de l'insérer dans le contexte local. Dans cette optique, une plaquette d'information spécifique sur la SLGRI de la Somme a été réalisée par la DDTM80. En outre, les éléments du diagnostic territorial des risques et de l'état des lieux des pratiques de prévention des risques d'inondation ont été partagés avec les acteurs à l'occasion des réunions de travail, afin de construire une Stratégie Locale sur un corpus de connaissance identique. L'enjeu étant que la Stratégie Locale qui en découlerait, soit le reflet fidèle des réalités et des préoccupations locales.

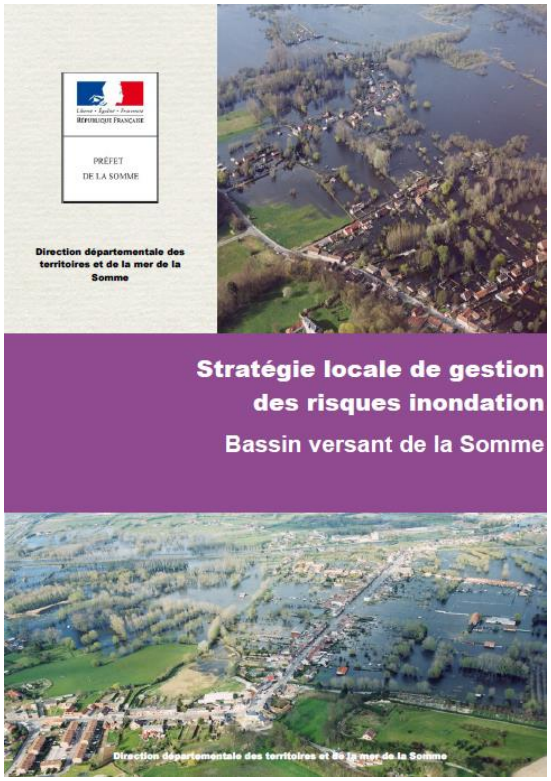

Chaque étape clé et décisions importantes dans le processus d'élaboration de la Stratégie Locale a fait l'objet d'une phase de **consultation**, *a minima* en recueillant les avis des communes des TRI, *a maxima* en consultant l'ensemble des parties prenantes du périmètre de la Stratégie Locale . Ces phases de consultation ont porté sur :

- Le choix de la structure porteuse (par deux fois, en 2013 et lors de la consultation de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016) ;
- L'identification et la sélection des Territoires à Risques importants d'Inondation ;
- Le périmètre de la Stratégie Locale de la Somme ;
- Les objectifs principaux de la Stratégie (contenus dans le PGRI et qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral) ;
- Les parties prenantes et les membres du Comité de Pilotage ;
- Et enfin, le document de la Stratégie Locale.

Une démarche de concertation a également été menée afin que la Stratégie Locale soit l'expression et l'émanation des acteurs du bassin versant. Nécessaire pour l'appropriation future de la Stratégie et son opérationnalité, cette démarche constante de concertation s'est déclinée par :

- Les ateliers territoriaux organisés en février et mai 2014 sous l'égide des services de l'Etat (DREAL de bassin) lors de l'élaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Artois-Picardie qui a permis de dresser les 6 objectifs principaux de la présente Stratégie Locale ;
- La mise en place de groupes de travail thématiques qui se sont réunies une première fois en novembre 2013, puis une seconde fois entre mars et juin 2016. Retenons que les seules groupes de travail (2013 et 2016) **ont permis de réunir 126 personnes au total réparties sur 10 réunions ;**
- Concertation également au sein du Comité de Pilotage qui a systématiquement été ouvert à l'ensemble des parties prenantes.

Le pilotage d'un tel projet ne peut se faire sans organiser et cadrer la démarche de travail des acteurs :

- **Organiser la gouvernance**, c'est-à-dire définir les modalités d'animation, de décision, de suivi et de mise en œuvre de la Stratégie Locale.

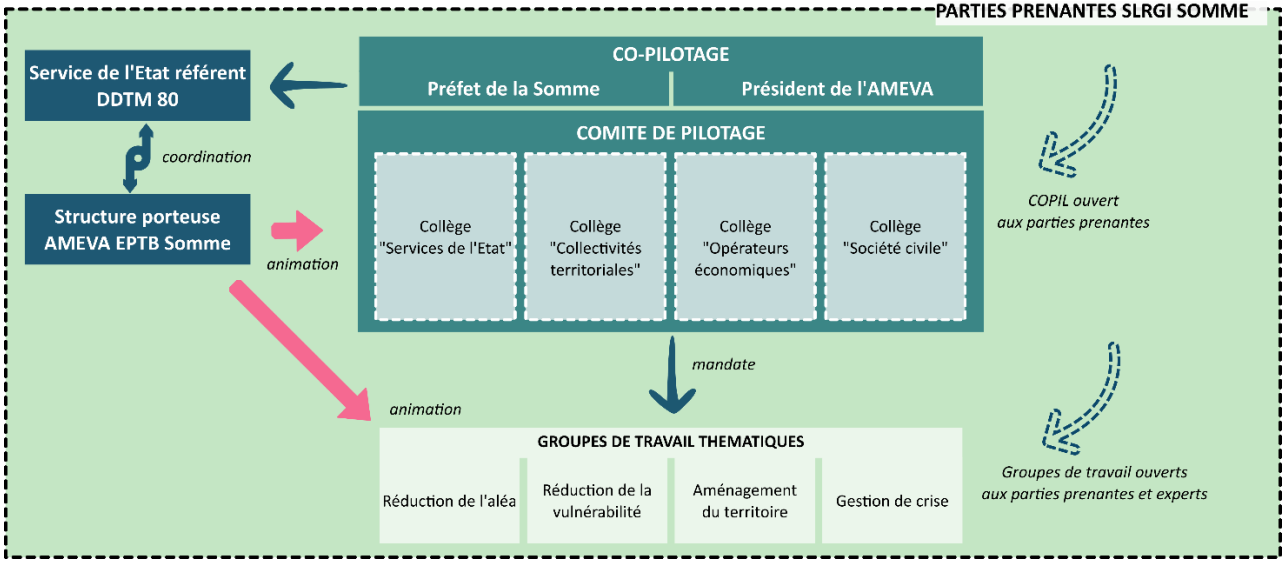

- **Organiser le réseau d'acteurs**, c'est-à-dire **permettre à chaque acteur de s'imprégner et de s'approprier les différents enjeux** afin de co-construire un programme de mesures qui soit le plus cohérent et le plus fidèle possible à la réalité de notre territoire. Organiser le réseau d'acteurs, c'est également s'assurer de la participation des principaux acteurs (au premier rang desquels figurent les collectivités concernées directement par les TRI) mais aussi permettre à chacun, quel que soit son territoire ou son degré d'implication dans la prévention des risques d'inondation de participer aux différentes instances mises en place durant l'élaboration (COPIL ou bien encore groupes de travail). Enfin, il s'agit d'anticiper le coup d'après en identifiant si possible les futures maîtrises d'ouvrage, les partenaires techniques, notamment dans un contexte de recomposition territoriales et de répartition de la compétence GEMAPI.

c) Travailler en synergie avec les différents dispositifs existants

Sur le périmètre de la présente Stratégie Locale, plusieurs dispositifs sont déjà mis en œuvre ou vont être lancés simultanément à la démarche. En application du principe de synergie des politiques publiques telles que définit dans la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation, la Stratégie Locale doit s'appuyer sur les différents dispositifs et outils en existants : les PAPI, le Plan Somme ou bien encore le SAGE Haute-Somme en attendant la mise en œuvre prochaine du SAGE Somme aval Cours d'eau côtiers. Ces dispositifs représentent une opportunité pour la Stratégie Locale puisqu'ils devraient permettre à très court terme une opérationnalité de la présente Stratégie Locale. En outre, s'appuyer sur les dispositifs existants permet d'avoir une approche la plus transversale et la plus globale possible. Au-delà du simple fait d'identifier des mesures pour la Stratégie Locale, il s'agit surtout d'apporter des éléments de réponses aux problématiques causées par les risques d'inondation sur le territoire.

Le principe de synergie et de transversalité de la démarche tels que promus proposent de mener une approche globale de la prévention des risques, en priorisant autant que faire se peut la gestion intégrée des inondations, c'est-à-dire la prise en compte effective de la prévention des inondations lors de l'élaboration d'outils de planification ou de programmation. Tel est le cas du Plan Somme 2015-2020 qui a vocation à remplir à la fois les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondation. Au-delà de ce cas singulier, il s'agit également de mieux prendre en compte le risque dans les différentes composantes territoriales et au travers des politiques publiques existantes. Si, pour certaines, il s'agit d'une obligation réglementaire (planification territoriale et urbanistique avec les SCoT et les PLui) qui passent notamment par une mise en compatibilité du PGRI, pour d'autres, tout un travail de sensibilisation reste à mener afin d'intégrer la problématique des risques, ce qui apparaît pour l'heure plus délicat.

La recomposition territoriale apportée par la loi NOTRE, la perte de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions, le transfert de la compétence GEMAPI, le tout dans un contexte budgétaire contraint et serré, doivent plus que jamais inciter les acteurs du territoire à plus de coordination, à plus de gouvernance locale afin de proposer des actions plus efficaces et plus efficientes. A travers ces différentes mutations, il s'agit de rationaliser à la fois les coûts et les périmètres d'intervention en mutualisant autant que faire se peut les ressources et les moyens. C'est dans ce contexte de recomposition territoriale et de répartition de la compétence GEMAPI que s'est inscrit l'élaboration de cette Stratégie Locale. Si les réflexions sur la compétence GEMAPI et sur les fusions des EPCI à fiscalité propre se sont menées dans un autre cadre que celui de la SLGRI de la Somme, les conséquences à court terme peuvent être importantes. Dans cette optique, la présente Stratégie Locale devra veiller, autant que faire se peut, à faciliter les échanges et les coopérations entre les différents acteurs du territoire.

Enfin, la démarche perdrait de sa pertinence si elle n'était pas accompagnée par d'une phase d'évaluation des résultats. A l'heure actuelle, aucun dispositif d'évaluation particulier n'a été instauré, hormis les indicateurs de suivi et d'évaluation qui agrémentent actuellement les actions contenues dans les outils de planification et de programmation précédemment cités (PAPI, Plan Somme et SAGE).

3 LA STRATEGIE LOCALE DE LA SOMME : 5 DEFIS POUR LE TERRITOIRE

III. La Stratégie Locale de la Somme : 5 défis pour le territoire

A. Construction et agencement de la stratégie Locale et de son programme de mesures

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Somme s'organise selon cinq niveaux décroissants allant de la finalité aux programmes d'actions :

- Le premier niveau se compose de la finalité de la Directive Inondation qui vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux ;
- Le deuxième niveau décline cette finalité selon des défis adaptés au territoire ;
- Le troisième niveau s'exprime sous la forme d'objectifs ;
- Le quatrième niveau affine les objectifs et énonce des dispositions ;
- Enfin, un dernier niveau, opérationnel, décline les objectifs sous la forme d'actions et/ou de mesures.

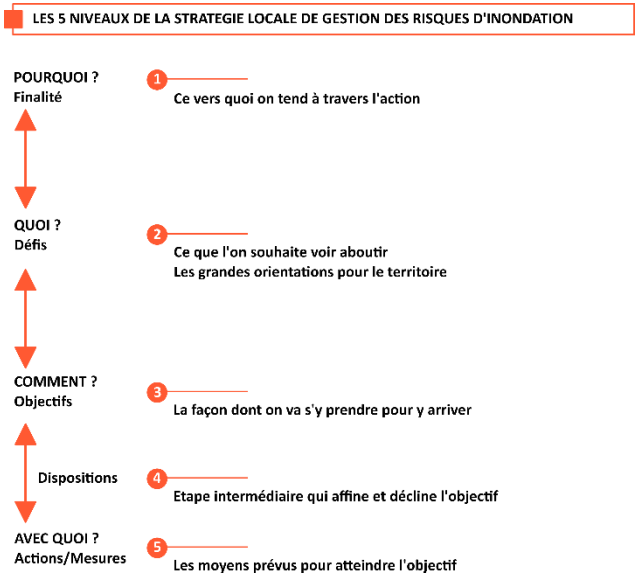

1) La finalité de la Stratégie Locale

Afin d'ancrer la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Somme dans la déclinaison de la Directive Inondation, il est proposé de prendre pour finalité l'objectif défini par la Directive européenne, à savoir *« Réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associés aux inondations »* (article 1er de la Directive Inondation).

2) Les défis pour le territoire : tendre vers un territoire résilient aux risques d'inondation

Les défis doivent être lus comme les grandes orientations attendues qui doivent être déclinés sur le périmètre de la Stratégie Locale. Ils portent explicitement sur le territoire puisque le territoire et le risque entretiennent d'étroites relations. Ces défis ont été rédigés sur la base des synthèses et des réflexions émises lors des réunions des groupes de travail, en tenant compte des priorités identifiées pour le territoire dans le PGRI. Elles cherchent à exprimer les grands enjeux auxquels doit répondre la Stratégie Locale de la Somme.

Chaque défi se raccroche volontairement au territoire. Notion polysémique par excellence, le territoire se définit conventionnellement comme *« un espace de projets produit, vécu et approprié par des acteurs »*. Cette définition offre d'ailleurs le cadre adéquat pour lire et comprendre les 3 dimensions nécessaires pour aborder la question des risques dans leur globalité : quels espaces, quels projets/dispositifs avec et pour quels acteurs ? Ces 3 dimensions sont intrinsèquement imbriquées et s'influencent mutuellement, d'où le recours au terme de « territoire ».

a) Du bassin versant au territoire du risque

Dans sa première acceptation, le territoire est un **espace**. Il peut s'agir du périmètre tel qu'il est défini dans la présente Stratégie Locale, à savoir l'ensemble du bassin versant de la Somme élargi au Bas-Champs de Cayeux et du Marquenterre. Dans ce sens, le territoire se conçoit à travers son unité naturelle à savoir un **bassin hydrographique** qui s'étend depuis sa source jusqu'à son embouchure sur le littoral. Cette zone est bordée de part et d'autres par des reliefs qui font offices de ligne de partage des eaux et qui permet la collecte des eaux superficielles. L'approche eut été légèrement différente si l'espace se basait sur les eaux souterraines puisque l'aquifère de la craie, qui est une nappe souterraine à surface libre à l'origine du phénomène de remontées de nappes, ne se borne pas aux seules limites du bassin hydrographique.

Une autre vision dérivée de la première permet de voir cet espace en qualité de **bassin de risque**. Le bassin de risque représente l'échelle de référence communément admise pour aborder la gestion des phénomènes dans leur globalité et dans leur réalité physique, en s'affranchissant des limites administratives qui sont très souvent réductrices. Lorsqu'il est question des risques par débordement de cours, par ruissellement ou par submersion marine, cette approche par bassin, qui se base le plus souvent sur des critères géophysiques comme le bassin versant ou la cellule hydro-sédimentaire pour le littoral, est globalement satisfaisante.

La vulnérabilité d'un territoire transcende les limites administratives et naturelles retenues pour la gestion des risques.

Satisfaisante certes, mais cette approche n'est pas suffisante pour transcrire l'impact potentiel d'un risque sur un territoire. En effet, considéré le risque, et par la même le territoire, sous le seul angle de la manifestation possible d'un phénomène (aléa), c'est nier le paramètre vulnérabilité qui intervient dans la définition conceptuelle du risque. Loin d'être immobile ou figé, le territoire est organisé en système, en réseaux ce qui permet les échanges entre plusieurs lieux du territoire. Si un point et par là même un réseau dysfonctionne, c'est l'ensemble des échanges du réseau depuis son origine jusqu'à sa destination qui peut être potentiellement affecté : il est alors question de **vulnérabilité territoriale, et plus globalement de territoire du risque** qui peuvent être à une échelle géographique très largement supérieure à la seule zone inondable et au seul bassin versant. Aborder la question du risque, produit de l'aléa sur un enjeu sous l'angle du territoire, c'est se questionner sur le territoire sur lequel se manifeste le phénomène (et parfois où se construit le phénomène) mais aussi jusqu'où les effets d'une inondation se font ressentir. En ce sens, la vulnérabilité d'un territoire transcende les limites administratives et naturelles. La maîtrise des enjeux et des vulnérabilités et l'intégration du risque dans les documents de planification et de l'occupation des sols nécessitent alors le recours à une échelle plus large que le seul TRI, que le seul bassin versant. Voilà toute la différence entre une gestion auto-centrée sur un aléa et une gestion globale du risque qui nécessitent des interventions spatiales plus larges.

Enfin, l'espace n'est ni vierge ni dénué d'intérêts : il est parsemé d'enjeux, plus ou moins exposés, plus ou moins agglomérés, plus ou moins connectés et plus ou moins importants selon la perception des sociétés ou selon les règles édictées. Confronté au risque, il peut exister des poches d'enjeux où les effets des risques seront les plus prégnants, où les mesures prévues dans la Stratégie seront rendues prioritaires : ce sont les **Territoires à Risques importants d'Inondation** (TRI) au sens de la transcription française de la Directive Inondation.

Confronté au risque, le territoire recouvre une réalité plurielle, une pluralité de sens. Face à cette imbrication spatiale, la gestion du risque devient un art : celui de changer d'échelle, celui d'intervenir à l'échelon territorial le plus adéquat. Si les défis proposés par la Stratégie Locale de la

Somme ciblent prioritairement les TRI, ils se veulent aussi multiscalaires : à l'échelle du logement, d'une parcelle, d'un quartier, d'une commune, d'un regroupement de communes, d'un sous-bassin versant, d'un département, d'un bassin hydrographique ou bien encore du territoire du risque, qui peut même dépasser le seul cadre du périmètre de la Stratégie Locale.

b) Des défis déclinés en projet de territoire

Dans un second temps, le territoire correspond à un **espace de projets**, sur lequel se déclinent des dispositifs et des politiques publiques, économiques, sociales et sociétales, des projets d'entreprises ou de territoires plus ou moins viables et pérennes dans le temps. Tous ces projets coexistent, se juxtaposent, s'imbriquent, s'empilent sur un même espace ou sur une portion du territoire. Tous ces projets ont la particularité d'être peu ou prou confrontés au même risque (avec plus ou moins d'intensité, avec des enjeux plus ou moins exposés et avec une sensibilité plus ou moins prononcée), à la même menace mais aussi à la **même opportunité : celle d'apporter une réponse durable et responsable à la problématique du risque d'inondation.** C'est sur cet espace de projets au pluriel que doit se décliner et se fondre le projet singulier de Stratégie Locale qui vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux.

Aborder la question de projets renvoie nécessaire à la question de la temporalité. Ce projet de réduction des risques ne répond à aucune **temporalité** précise et n'a volontairement aucune limite de temps ou de durée, puisqu'il s'agit d'un état d'équilibre, d'un idéal à atteindre. Bien que la Stratégie Locale s'inscrit dans un cycle de 6 ans, les défis qui y sont lancés sont volontairement pérennes et pourront, le cas échéant, évolués en 2022 afin de mieux tenir compte du contexte de l'époque ou être reconduit pour poursuivre la démarche.

La Stratégie Locale ne s'impose en rien et n'est pas opposable aux décisions administratives ou aux tiers : sa seule contrainte, éventuellement temporelle, repose sur le second objectifs prioritaires définis dans la Stratégie Nationale qui prévoit de *« stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation »*. Cette temporalité peut être perçue comme calendaire même si elle est surtout un renvoi à la probabilité d'occurrence d'une crue.

c) Des défis construits avec et pour les acteurs du territoire

« Les acteurs : c'est ce qui rend cet espace spécifique, c'est ce qui rend cette Stratégie Locale unique et c'est ce qui rendait son élaboration par l'ensemble des acteurs du bassin nécessaire »

Ce territoire se différencie de tout autre espace par son appropriation par des **acteurs** : c'est ce qui rend cet espace si spécifique, c'est ce qui rend cette Stratégie Locale unique, c'est ce qui rendait son élaboration par l'ensemble des acteurs du bassin nécessaire. On nomme sous la dénomination d'acteurs tous ceux qui interviennent sur un territoire, qui le pratiquent, qui l'utilisent ou qui en vivent : ce peut être des habitants, des usagers, des touristes, les acteurs politiques, institutionnels ou socio-économiques qui interagissent avec le territoire et son environnement. De manière plus pragmatique, ce sont aussi des riverains, des anciens sinistrés qui ont vécu les crues de 2001 ou postérieures, des techniciens, des urbanistes, des aménageurs, des assureurs, des agriculteurs, des pêcheurs mais aussi des élus à former, des citoyens à informer, des élèves à sensibiliser ou à mettre en sécurité.

Quelle que soit la nature et les fonctions remplies par tous ces acteurs, ces 5 défis s'adressent à tous car il est bon de rappeler que, depuis la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 *« toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile »* (article L721-1 du code de la sécurité intérieure).

d) 5 défis pour tendre vers une démarche de résilience territoriale

Ces défis sont le fruit de la synthèse de l'ensemble des échanges qui ont pu se dérouler durant les 3 années d'élaboration de la Stratégie Locale de la Somme. Ils reprennent les grandes tendances, les grands objectifs fixés par les différents cadres (Stratégie Nationale), plans (PGRI Artois-Picardie), schémas (SAGE) et outils (PAPI, Plan Somme).

Au-delà du contexte, l'énoncé de ces 5 défis se veut profondément inspirés de la démarche de résilience territoriale qui implique une action collective mobilisant les ressources locales. La résilience peut se définir selon deux définitions complémentaires, *a priori* ou *a posteriori* d'un événement déstabilisateur :

- Capacité d'un système à retrouver un nouvel état d'équilibre après un événement perturbateur ;
- Capacité d'un système à se renouveler, à se réorganiser pour mieux prévenir une éventuelle catastrophe.

Sur cette base, la résilience territoriale se décline selon 4 axes :

- **Veiller, connaître le risque et partager la connaissance :** développer l'observation tant sur les phénomènes que de leurs effets sur les enjeux. Il s'agit également d'imaginer et d'anticiper les perturbations et à prendre les dispositions préventives nécessaires. Pour ce faire, cette connaissance doit également être partagée et diffusée vers les responsables locaux ;
- **Coordonner les réseaux d'acteurs :** Puisque la crise affecte l'ensemble des réseaux et notamment les réseaux d'acteurs, il convient de créer des liens, des passerelles entre les acteurs préalablement à la catastrophe ;
- **Travailler à différentes échelles de temps et d'espaces ;**
- **Développer les capacités d'agir à tous les niveaux** en mettant en œuvre des projets intégrées à la gestion du territoire en associant l'ensemble des acteurs.

Au regard de l'ensemble des éléments proposés, les 5 défis territoriaux retenus pour la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Somme sont :

- **Défi n°1 :** Un territoire vigilant qui améliore sa connaissance sur les risques pour mieux prévenir et qui partage cette connaissance pour mieux agir ;
- **Défi n°2 :** Un territoire consciencieux qui entretien, cultive et développe sa perception du risque ;
- **Défi n°3 :** Un territoire volontaire et résilient qui s'adapte durablement au risque d'inondation ;
- **Défi n°4 :** Un territoire responsable qui se prépare à la crise ;
- **Défi n°5 :** Un territoire cohérent et solidaire qui agit en synergie à différentes échelles.

3) Les objectifs de la Stratégie Locale

Pour ce premier cycle de la Directive Inondation, 13 objectifs ont été définis pour la SLGRI de la Somme. Parmi ces 13 objectifs, on retrouve les 6 objectifs principaux mentionnés dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Artois-Picardie et qui ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2014.

Par leur inscription dans le PGRI, ces 6 objectifs principaux seront abordés de manière prioritaire et flécher en conséquence afin que le lecteur puisse aisément les identifier. A charge aux pilotes de la Stratégie Locale de remplir prioritairement ces 6 objectifs.

4) Les dispositions et les mesures associées

Les 13 objectifs de la Stratégie Locale sont déclinés à travers 24 dispositions, chaque disposition étant associée à une ou plusieurs mesures.

a) Les mesures

Pour rappel : certaines mesures identifiées dans la présente Stratégie Locale font déjà l'objet d'une programmation. Ce qui signifie que les porteurs de l'action sont déjà identifiés ainsi que les partenaires techniques associés, que le plan de financement est consolidé et que la mesure est programmée selon un calendrier de mise en œuvre. Les actions identifiées proviennent principalement :

- Du Plan Somme 2015-2020, notamment au travers de son axe 1 qui aborde la prévention des inondations, composé dans son intégralité par le PAPI Somme ;
- Du SAGE Haute-Somme dont la mise en œuvre est attendue pour le 1er semestre 2017 ;
- Du PAPI « Bresle-Somme-Authie ».

En parallèle, certaines mesures identifiées ne font, pour l'heure, l'objet d'aucune programmation. La prévision de mise en œuvre de ces mesures sera ajustée lors d'un Comité de Pilotage post-approbation de la Stratégie, afin de déterminer leurs modalités de mise en œuvre (calendrier, financement envisagé, maîtrise d'ouvrage, partenaires techniques associés…).

B. DEFI N°1 : Un territoire vigilant qui améliore sa connaissance sur les risques pour mieux prévenir et qui partage cette connaissance pour mieux agir

En matière de gestion des risques, la connaissance constitue bien souvent le point de départ de nombreuses actions de prévention. Depuis 2001, plusieurs études ont été engagées sur le territoire améliorant d'autant plus la connaissance sur les phénomènes à l'origine des crues, sur l'aléa, sur les enjeux et par la même sur les risques d'inondation.

Dans le cadre de cette Stratégie, il s'agit premièrement **d'améliorer la connaissance existante**. S'il est question d'amélioration, cela sous-entend qu'il y a déjà eu production de connaissance (dans le cadre des Plans de Prévention des Risques d'Inondation, cartographie des événements fréquents et extrêmes sur les TRI) mais que celle-ci **s'avère aujourd'hui insuffisante ou incomplète**. Tel est le cas notamment pour les cartographies réalisées sur les Territoires à Risques importants d'Inondation puisque les affluents de la Somme au droit des TRI n'ont pas fait l'objet d'une modélisation. En cause : le modèle CARIMA 1D qui a été paramétré dès 2004 principalement, sur la vallée de la Somme. Pourtant, cette modélisation s'avère aujourd'hui nécessaire à plus d'un titre : localisation et création de zones d'expansion de crues, identification des enjeux exposés au risque d'inondation, anticiper la gestion et la planification de la crise, réduction de la vulnérabilité de l'habitat, des entreprises, des équipements publics et des établissements sensibles. Dans sa première disposition, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation indique que *« dans le cas où ces équipements sensibles seraient néanmoins implantés dans l'enveloppe de l'événement extrême, des mesures sont prises pour garantir le maintien de leur fonctionnalité en cas d'inondation »*. De la connaissance dépend et découle ainsi la réalisation de plusieurs actions prépondérantes sur le territoire.

Autre constat, **la connaissance sur l'aléa inondation ne peut se limiter au seul risque d'inondation par débordement ou remontées de nappes phréatiques**. Le bassin versant de la Somme est fortement concerné par le risque de ruissellement des eaux pluviales et de coulées de boue, risque provoquant l'érosion des sols ou bien encore la submersion de certaines zones habitées. Ainsi, entre 1982 et 2015, 50 % des arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné des épisodes de ruissellement et de coulées de boues. Sur ce sujet aussi, de nombreuses études ont été menées, à des échelles et dans des cadres différents (érosion des sols). Aujourd'hui, cette connaissance apparaît fragmentée sur le périmètre à tel point qu'aucune cartographie des axes de ruissellement ne peut être dressée à l'échelle du bassin versant de la Somme : il convient ainsi de généraliser cette connaissance sur le phénomène de ruissellement, qui est notamment nécessaire dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.

Ensuite, **la production de connaissance s'est naturellement focalisée sur les études des aléas**, au détriment de la dimension « enjeu » et surtout de la vulnérabilité associée qui sont pourtant inhérentes au concept de risque. Certes, il existe des études sur les enjeux exposés aux risques d'inondation ce qui est le cas des PPRi notamment, mais la question de la vulnérabilité n'est pas ou peu abordée. Pourtant, cette connaissance est rendue nécessaire au regard de l'orientation prise par les acteurs du territoire de promouvoir des actions de réduction de la vulnérabilité, prioritairement sur les Territoires à Risques importants d'Inondation.

Aujourd'hui, la connaissance passe de plus en plus par **l'observation des phénomènes sur le territoire**. Ce savoir est indispensable pour qui cherche à s'adapter aux événements perturbateurs et à comprendre leur mécanisme pour mieux anticiper et planifier les crises. Il est également indispensable pour la mémoire et la conscience du risque. Chaque année, quelques épisodes de fortes pluviométries génèrent des coulées de boues et, plus rarement des débordements de cours d'eau très localisés. Les dégâts associés vont du simple désordre (érosion de berges, submersion de

routes), jusqu'à l'inondation de bâtiments, de véhicules ou bien encore à la rupture momentanée de certains réseaux. Nul doute que ces événements sont analysés, décortiqués par des entités *ad hoc*. Ceci étant, l'information produite suite à ces événements n'est que trop rarement diffusée au-delà des sphères scientifiques ou institutionnelles. Pourtant, ce corpus d'information permettrait une meilleure capitalisation pour l'ensemble des acteurs du bassin (compréhension du phénomène, prise en compte dans le processus de planification de la crise, conscience du risque…). Ces événements mineurs ou intermédiaires ne sont pas à sous-estimer. Ils permettent d'ajuster les scénarios de planification de crise, de mieux comprendre les phénomènes à l'origine des désordres, de mieux identifier les dégâts et surtout de proposer des mesures concrètes aux décideurs. Il conviendrait de formaliser la mise en place collective d'un retour d'expérience pour chaque événement ou à défaut de diffuser les informations nécessaires pour enrichir le processus de retour d'expérience.

Si la connaissance engendre l'action, elle se révèle capitale lorsqu'il s'agit d'anticiper les événements et la matérialisation d'un phénomène à risque sur le territoire. Le fleuve Somme et certains affluents sont ainsi équipés et scrutés afin de surveiller et de prévoir les crues. Néanmoins, **ces dispositifs de prévision et de surveillance doivent être localement compléter et renforcer.**

De même, depuis 2001, l'aquifère de la craie et le comportement des eaux souterraines ont été très attentivement étudiés par le BRGM. Si la compréhension de la nappe de la craie a grandement évoluée, certaines études restent toutefois nécessaire afin de consolider et d'améliorer la compréhension d'ensemble (Projet INTERREG III A, FLOOD1). C'est notamment le cas de l'étude menée par le BRGM sur le site expérimental de Warloy-Baillon.

Enfin, à partir de 2017, le prochain cycle de la Directive Inondation devra prendre en compte les effets du **changement climatique**. Le rapport du projet RExHySS, rendue en 2009 sur les bassins de la Seine et de la Somme, conclut que, pour le seul périmètre de la SLGRI, l'impact des changements climatiques sur les risques d'inondation d'origine fluviale serait non-significatif. Cette étude prévoit également que l'influence de l'augmentation des niveaux marins conduirait à aggraver les inondations sur Abbeville en cas de crue similaire à celle de 2001 et ce, malgré les aménagements récents. Cette condition est suffisamment nécessaire pour anticiper la mise en œuvre du prochain cycle de la Directive Inondation et incorporer dès à présent dans la présente Stratégie Locale, les actions du PAPI Bresle-Somme-Authie qui visent à améliorer la connaissance sur les événements marins (instrumentation du territoire).

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
1	**DEFI**	**Un territoire vigilant qui améliore sa connaissance des risques pour mieux prévenir et qui partage cette connaissance pour mieux agir**		
1A	**Objectif *prioritaire***	**1A- Améliorer la connaissance de l'aléa inondation**	**Compléter la connaissance acquise sur les phénomènes d'inondation par remontée de nappe et sur le fonctionnement des ouvrages hydrauliques en crue par la réalisation d'études de modélisation complémentaires à des échelles plus fines, en particulier sur les TRI, et avec une meilleure intégration du paramètre durée, caractéristique des crues de nappe.**	**PGRI Orientation 1**
1A-1	Disposition n°1	Consolider la connaissance sur l'aléa remontée de nappe et sur les débordements de cours d'eau	Cette disposition porte exclusivement sur les aléas par remontée de nappe et par débordements de cours d'eau. Dans le contexte, il est rappelé que des modélisations hydrauliques ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration des cartographies des TRI (2013). Pour la crue centennale, la cartographie reprend le travail effectué dans le cadre du PPRi Vallée de la Somme (2005). Pour les crues fréquentes et extrêmes, la modélisation a été effectuée grâce au modèle unidimensionnel CARIMA. Néanmoins, pour ces deux dernières crues scénarisées, l'ensemble des affluents n'a pu être pris en compte, ce qui pose un problème en termes de connaissance des zones à risques et de toutes les dispositions de prévention des inondations qui peuvent en découler (cf. PGRI Artois-Picardie). Il convient ainsi de compléter et de consolider la connaissance sur le risque d'inondation, sur les TRI du périmètre. Autre amélioration envisagée : les retours d'expériences menées en 2001 ont mis en évidence les dysfonctionnements en matière de gestion des ouvrages hydrauliques structurels et ce, en situation de crue. La multiplicité des gestionnaires n'a, dans ce cas, pas facilité la gestion de l'événement de 2001 d'autant qu'il a été démontré que le fonctionnement de ces ouvrages joue un rôle prépondérant dans l'évacuation des débits de crue et ce, au plus proche des zones à enjeux. De fait, une prise en compte globale, respectant le principe de solidarité amont-aval du fonctionnement de ces	PGRI Disposition 18

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			ouvrages en période de crue s'avère nécessaire et indispensable et ce, de manière coordonnée. Afin d'optimiser et de coordonner au mieux la gestion de ces ouvrages en situation de crise, une étude complémentaire devra être menée. Les conclusions de cette étude doivent permettre la mise en place d'un protocole de gestion propre à chaque ouvrage et à chaque opérateur.	
1A-1.1	Mesure	Extension du modèle hydraulique sur les affluents de la Somme	Cf. Programme d'actions et de mesures	PAPI Somme Action 1.1
1A-1.2	Mesure	Optimisation de la gestion des ouvrages hydrauliques en situation de crise	Cf. Programme d'actions et de mesures	PAPI Somme Action 7.3
1A-2	Disposition n°2	Mieux connaître les risques liés aux phénomènes de ruissellement et d'érosion	En parallèle à la connaissance sur les aléas débordement de cours d'eau et remontées de nappes, la présente Stratégie Locale tient compte des recommandations du Plan de Gestion des Risques d'Inondation qui prévoit, dans son orientation n°7 de *« mieux connaître les risques liés aux phénomènes de ruissellement et d'érosion »*. Le diagnostic effectué préalablement à cette Stratégie Locale indique qu'il existe à la fois une connaissance sur les phénomènes de ruissellement et d'érosion (cartographie des axes de ruissellement dans certains PPR, études effectuées par SOEMA ou à travers de l'élaboration des schémas directeur de gestion des eaux pluviales) mais que celle-ci est incomplète et fragmentée. Il convient donc de consolider la connaissance sur cette problématique en lien avec les acteurs intéressés et compétents dans le domaine. Le premier élément consiste à dresser un état des lieux complet des études existantes ou à venir sur les phénomènes de ruissellement (axes de ruissellement), d'érosion des sols et des éléments fixes du paysage à préserver pour limiter les effets de ces phénomènes. Cet état des lieux devra déboucher, dans un second temps, sur une cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs	PGRI Orientation 7

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			les plus exposés aux phénomènes d'érosion (disposition 20 du PGRI) en vue de dégager les priorités d'action sur le territoire. Afin de mener ce travail en concertation et en coordination avec les acteurs concernés, la mise en place d'une gouvernance claire est requise sur ce sujet.	
1A-2.1	Mesure	Mise en place d'une gouvernance sur le thème du ruissellement et de l'érosion des sols	Cf. Programme d'actions et de mesures	
1A-2.2	Mesure	Recueillir et compiler les études relatives au ruissellement (axe de ruissellement), d'érosion des sols et des éléments fixes du paysage à préserver.	Cf. Programme d'actions et de mesures	PRGI Disposition 20
1A-2.3	Mesure	Réaliser une cartographie des axes de ruissellement potentiels à l'échelle du périmètre de la SLGRI	Cf. Programme d'actions et de mesures	PGRI Disposition 20
1B	Objectif	1B- Développer la connaissance sur les enjeux et les vulnérabilités locales et en assurer un suivi	Si la connaissance sur les aléas s'est très largement développée sur les territoires, la connaissance en matière d'enjeux ou de vulnérabilité locale tend à être renforcée. Hormis dans le cadre des PPRi, peu d'études ont porté spécifiquement sur les enjeux et encore moins sur leur sensibilité aux inondations. Or, la réduction de la vulnérabilité constitue désormais une priorité tant sur le plan national (à travers la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation) que sur le périmètre de la Stratégie Locale de la Somme. Après avoir menée pendant 10-15 ans un programme de travaux importants, le seul axe d'amélioration de gestion des risques sur le bassin versant de la Somme repose désormais sur le champ de réduction de la vulnérabilité. Dans ce cadre, il convient de développer la connaissance des enjeux et des vulnérabilités locales. Parallèlement, il s'agit également de permettre un suivi des enjeux et des vulnérabilités locales sur le territoire. Ce suivi donnera lieu à la production d'indicateurs contenue notamment dans les SCoT.	PGRI Orientation 8 - Disposition 2 - Disposition 22

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
1B-3	Disposition n°3	Elaborer un diagnostic partagé de la vulnérabilité des TRI et réaliser des indicateurs de suivi des enjeux en zone inondable	S'orienter dans une démarche de réduction de la vulnérabilité présuppose que soit menée une étude approfondie sur l'évaluation de la vulnérabilité des territoires. Cette étude, qui pourra prendre la forme d'un diagnostic partagé calée sur le référentiel national de vulnérabilité, aura pour objectif d'affiner la connaissance des enjeux exposés au risque d'inondation, puis d'analyser leur vulnérabilité. Cette étude portera prioritairement sur les Territoires à Risques Importants d'Inondation. Les enjeux tels que l'habitat, les entreprises, l'activité agricole, les établissements publics et équipements sensibles à la gestion de crise ainsi que les réseaux devront être pris en compte. De plus, la disposition n°2 du PGRI du bassin Artois-Picardie prévoit qu'un suivi de l'évolution des enjeux exposés aux inondations soit assuré dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi). Dans cette optique et dans un souci de mutualisation et de synergie entre les acteurs du bassin et dans le cadre de la réalisation du diagnostic partagé, il parait pertinent que la mise en place de ces indicateurs puisse s'effectuer sur la base d'un travail commun afin de pouvoir, d'une part, comparer ces indicateurs sur le périmètre de la SLGRI et, d'autre part, capitaliser la connaissance sur les enjeux.	PGRI Disposition 2
1B-3.1	Mesure	Etude de vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable	Cf. Programme d'actions et de mesures	PAPI Somme Action 5.1
1B-3.2	Mesure	Evaluation et évolution des enjeux en zone inondable dans le cadre des PLUi et des SCoT	Cf. Programme d'actions et de mesures	
1C	Objectif	1C- Recueillir, partager, capitaliser et diffuser la connaissance des risques sur le territoire	Le périmètre de la Stratégie Locale de la Somme est concerné par plusieurs risques d'inondation. La connaissance de ces phénomènes et de leur dynamique constitue un préalable	PGRI Objectif 3 -

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			nécessaire pour mettre en œuvre des stratégies de gestion adaptées sur le territoire. De nombreuses études existent et il conviendrait à travers cette Stratégie Locale de les compiler, de les synthétiser afin de les diffuser et de permettre aux acteurs du territoire de bénéficier d'une meilleure capitalisation de cette connaissance, comme le requiert la disposition 21 PGRI Artois-Picardie qui prévoit qu'un volet de la Stratégie Locale soit consacrer à cet objectif. De plus, si depuis 2001, aucun événement majeur n'est venu affecter de manière significative le périmètre de la Stratégie Locale, de nombreux événements peuvent périodiquement survenir et avoir un impact sur le territoire, plus ou moins circonscrit à une ou plusieurs communes. Pour rappel, entre 1982 et 2015, environ 85 événements inondation se sont produit sur le territoire nécessitant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de 425 communes, soit 792 arrêtés (cet inventaire ne tient pas compte des épisodes tempétueux de 1999 qui ont concerné l'ensemble des communes du périmètre de la SLGRI). Chaque événement, aussi mineur soit-il, doit donner lieu à un retour d'expérience. Aussi, convient-il d'étudier, d'analyser et de tirer les enseignements nécessaires de chaque événement. Comprendre la genèse, la dynamique, la cinétique, les mécanismes de chaque événement, leur spatialisation sur le territoire, identifier clairement les causes et les effets, en partager les enseignements avec les principaux acteurs ou avec les territoires concernés ou bien encore d'en évaluer les conséquences (exposition et sensibilité des enjeux, les coûts et les dommages générés pour la remise en état) permettraient d'affiner un peu plus la compréhension globale des événements, d'améliorer la conscience des risques et par la même, d'améliorer la gestion du risque et de la crise.	Orientations 7 & 9 - Dispositions 2-21-25
1C-4	Disposition n°4	Création d'un observatoire territorial des risques naturels	Pour agir de manière significative sur les désordres observés à l'échelle du territoire de la Stratégie Locale de la Somme, il est	PGRI Objectif

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			important de se doter de levier d'actions. La création d'un observatoire territorial sur les risques naturels permettrait ainsi de répondre à différents objectifs assignés dans la présente Stratégie Locale en constituant un outil de connaissance et de compréhension des phénomènes : • Recueillir les différentes données constitutifs des événements impactant annuellement le territoire (données météorologiques, hydrologiques, territoriales, enjeux touchés, coût des dommages…) ; • Mise en place d'une méthodologie commune de retour d'expérience (méthode de collecte, de traitement, analyse des données, production de l'information) ; • Lieu ressource pour le recueil et la compilation des études existantes (dont la base de données historiques des inondations) ; • Fédérer les acteurs du territoire ; • Permettre un suivi des enjeux et des vulnérabilités locales. Cet observatoire territorial doit couvrir à la fois l'ensemble des risques d'inondation (débordement de cours d'eau, remontée de nappes, submersion marine et ruissellement des eaux pluviales) mais également les risques de mouvements de terrain, qui sont concomitants avec les inondations (fortes précipitations ou sensibilisation du terrain à la suite d'une submersion). A noter qu'une démarche similaire a été lancée au niveau régional sur les Hauts-de-France. Dans ces circonstances, il conviendra de veiller à la complémentarité des deux initiatives afin de créer une synergie commune entre les deux observatoires.	3 - Orientations 7 & 9 - Dispositions 2-21-25
1C-4.1	Mesure	Mise en place d'un observatoire territorial des risques naturels	Cf. Programme d'actions et de mesures	

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
1D	**Objectif *prioritaire***	**1D- Renforcer le dispositif de prévision des crues**	**Améliorer les systèmes de prévision et d'alerte, en collaboration avec le Service de Prévision des Crues, en particulier sur le TRI d'Amiens avec une meilleure intégration de la piézométrie et des stations de suivi existantes sur les principaux affluents.**	PGRI Orientation 7
1D-5	Disposition n°5	Améliorer le dispositif de prévision des crues	Actuellement, le dispositif de prévision des crues est composé de cinq stations hydrologiques sur la Somme et sur la Somme canalisée. Ce réseau de stations est complété par 10 stations sur les affluents de la Somme (Airaines, Ancre, Hallue, Avre, Noye, Selle et Nièvre). Certaines de ces stations sont disposées sur des secteurs qui ne sont pas représentatifs des variations réelles des débits. Il a été confirmé, dans le cadre du groupe de travail SLGRI « alerte et gestion de crise » de novembre 2013, de l'importance de déplacer ces stations ou d'en compléter le réseau actuel par de nouvelles stations sur des secteurs plus représentatifs, qui permettrait la prise en compte des débits des affluents majeurs dans la prévision des crues. Cette disposition doit permettre d'améliorer le dispositif de prévision des crues existant afin de mieux prendre en compte l'apport des affluents de la Somme. L'amélioration de la prévision sur le périmètre de la Stratégie Locale de la Somme passe également par l'amélioration de la connaissance sur les nappes souterraines en général (comprendre les mécanismes à l'origine des crues) et sur les mécanismes d'écoulement dans la zone non-saturée en particulier. La disposition 28 du PGRI Artois-Picardie précise que sur le bassin de la Somme, il est nécessaire de poursuivre le *« travail de recherche mené par le SPC et le BRGM pour améliorer la compréhension des phénomènes de mise en charge de la nappe et des relations nappe-rivière ».* Différentes études ont été menées sur le sujet depuis 2001, débouchant notamment sur la conception de modèles qui sont aujourd'hui mis à la disposition du SPC. Parmi les avancées	PGRI Disposition 28

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			notables, le projet de recherche franco-britannique FLOOD 1 qui s'est achevé en 2008 a permis de mieux comprendre les mécanismes d'écoulement dans la zone non saturée de la craie, notamment par la mise en place du site expérimental situé à Warloy-Baillon. Depuis 2010, les travaux ont continué afin de poursuivre l'expérimentation sur cette zone pour, à termes, actualiser et améliorer les systèmes de prévision pour le SPC. La poursuite de ces travaux présente donc un fort intérêt pour l'amélioration de la connaissance et sur la prévision des crues puisqu'il permettrait d'améliorer le dispositif de prévision des crues existant afin de mieux prendre en compte l'apport des affluents et le niveau de la nappe phréatique.	
1D-5.1	Mesure	Renforcement du dispositif de prévision des crues	Cf. Programme d'actions et de mesures	PAPI Somme Action 2.1
1D-5.2	Mesure	Renforcement du réseau de suivi hydrométrique	Cf. Programme d'actions et de mesures	PAPI Somme Action 2.2
1E	Objectif	1E- Suivre l'évolution des changements climatiques et des effets potentiels sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI de la Somme	Cet objectif vise à mieux prendre en compte les changements climatiques et leurs effets prévisibles sur le périmètre de la SLGRI afin anticiper les évolutions possibles. Il s'agit d'une priorité assignée par le PGRI Artois-Picardie au territoire de la Somme. Bien que la prise en compte des changements climatiques doive être effective dès le prochain cycle de la Directive Inondation, il apparaît opportun d'intégrer dès à présent cette préoccupation aux travaux de la présente Stratégie Locale. En effet, les effets attendus du changement climatique sur le périmètre de la SLGRI peuvent avoir des répercussions importantes à la fois sur le littoral mais également sur la gestion des risques fluviaux. Rendues en 2009, les conclusions du rapport RExHySS	

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			(Impact du changement climatique sur les Ressources en eau et les Extrêmes Hydrologiques dans les bassins de la Seine et la Somme) indiquent que l'élévation du niveau marin aurait pour conséquences d'aggraver les conséquences des inondations sur Abbeville. En revanche, les changements climatiques n'auraient que peu d'incidence sur les extrêmes hydrologiques et les crues fluviales. Autre piste de réflexion, les différentes sources et les différents scénarios consultés dans le cadre du diagnostic de la SLGRI de la Somme font état d'une faible évolution des précipitations sur le territoire, mais avec des épisodes de précipitations plus intenses qui auraient tendances à augmenter. Sensible aux problématiques de ruissellement, la vigilance sera de mise sur le territoire, en lien avec la disposition 1A-2 sur l'amélioration de la connaissance sur les phénomènes de ruissellement et la disposition 1C-4 sur l'observatoire des risques naturels. Dans ce contexte, il convient d'améliorer la connaissance sur les effets du changement climatique, notamment sur l'évolution du niveau marin et sur les épisodes de précipitations de forte intensité	
1E-6	Disposition n°6	Instrumenter le territoire et assurer un suivi de l'évolution des paramètres les plus préoccupants liés aux changements climatiques (élévation du niveau marin et épisodes de fortes précipitations).	Compte tenu des éléments de diagnostic présenté dans le document sur les effets et les incidences des changements climatiques sur les risques d'inondation du périmètre de la Stratégie Locale de la Somme, un suivi de l'évolution des paramètres les plus préoccupants est à assurer sur le territoire. En premier lieu, l'élévation du niveau marin aurait pour conséquences d'aggraver les inondations, notamment sur le TRI d'Abbeville (rapport RExHySS, 2009). Dans cette logique, l'interaction entre les risques littoraux et les risques fluviaux prend toute sa dimension. Afin d'anticiper les effets liés au changement	

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			climatique, il est proposé d'intégrer les actions menées dans le cadre du PAPI Bresle-Somme-Authie relatives à l'instrumentation du littoral (installation d'un houlographe et d'un marégraphe en baie de Somme). Dans un second temps, différentes études scientifiques prévoient une intensification des épisodes de fortes précipitations. Au regard de la sensibilité du territoire sur les problématiques de ruissellement, d'érosion des sols et de coulées de boues, il conviendrait de suivre l'évolution de ces phénomènes. Cette partie de la présente disposition est également à rapprocher des dispositions 1A-2 et 1C-4 de la Stratégie Locale. Le cas échéant, il pourrait être utile d'instrumenter les territoires les plus sensibles avec des pluviomètres afin d'assurer un suivi local de l'intensité des précipitations. La réalisation de cette mesure se trouve conditionnée à l'existence de pluviomètre sur les bassins les plus sensibles, à l'exploitation de leurs données ainsi qu'à leur diffusion (notamment dans le cadre de l'observatoire locale des risques naturels).	
1E-6.1	Mesure	Instrumentation du littoral (houlographe, marégraphe)	Cf. Programme d'actions et de mesures	PAPI BSA 2.1
1E-6.2	Mesure	Instrumentation du littoral (marégraphe)	Cf. Programme d'actions et de mesures	PAPI BSA 2.2A
1E-6.3	Mesure	Instrumentation ou partage des connaissances sur les bassins versants exposés à la problématique de ruissellement et d'érosion des sols	Cf. Programme d'actions et de mesures	

C. DEFI n°2 : Un territoire consciencieux qui entretient, cultive et développe sa perception du risque

Après les inondations de 2001, la commission d'enquête sénatoriale relevait la *« nécessité de développer une « culture de risque », de renforcer l'utilisation des outils de prévention et de coordonner l'ensemble des programmes d'intervention sur une échelle pertinente »* (p.80). Ce même constat d'absence ou de lacunes dans la culture du risque se répète inlassablement de commission d'enquête en commission d'enquête et rejoint la demande sociale de plus en plus croissante de besoin de sécurité.

L'énoncé de ce défi reprend les grandes orientations attendues sur le territoire de la Stratégie Locale en matière de culture du risque, puisque c'est bel et bien de culture du risque qu'il est question derrière les termes employés.

« Comprendre que derrière un risque probable se cache toujours un danger bien réel. »

Ainsi, le « territoire consciencieux » du défi renvoie à la **notion de conscience du risque,** c'est-à-dire permettre à chaque acteur de comprendre que derrière un risque probable se cache toujours un danger bien réel et que ce danger peut très bien sévir (de nouveau) sur le territoire : avoir connu une crue centennale n'exonère pas le territoire d'en connaître une nouvelle demain, tout comme cela n'exonère aucun territoire d'être confronté à une crue centennale un jour : tout est une question de temps.

Le diagnostic mené dans le cadre la Stratégie Locale de la Somme dresse un constat plutôt mitigé en matière d'information préventive. Mitigé, puisque quinze années après avoir vécu une crue centennale, l'ensemble des territoires n'ont toujours pas rempli ou ne remplissent plus leur devoir d'information vis-à-vis des populations, alors même qu'il s'agit d'un droit pour les citoyens (L125-2 du code de l'environnement) et d'une obligation pour les acteurs concernés. Quel que soit le constat, il convient surtout de s'interroger et d'apporter une réponse face aux difficultés que peuvent rencontrer les responsables locaux pour remplir ces obligations réglementaires.

La Stratégie Locale de la Somme se veut proactive et souhaite apporter des réponses concrètes aux décideurs afin de mener une véritable politique préventive qui soit globale et cohérente.

En premier lieu, il convient de tendre vers **« un territoire (…) qui entretient » sa mémoire du risque** et qui matérialise les inondations historiques par des repères de crues (article L563-3 du code de l'environnement). La mise en place d'un repère de crue est essentielle à deux titres :

- Plus qu'une marque laissée en souvenir à la suite d'un événement traumatisant, il s'agit surtout de transmettre un message, un avertissement qui doit être capitalisé et respecté par les générations présentes et futures : il existe un danger dans cette zone puisqu'elle a déjà été inondée.
- Conformément à l'article R563-15, *« la liste des repères de crues existant sur le territoire de la commune et l'indication de leur implantation ou la carte correspondante sont incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs »*.

En toute logique, la pose des repères de crues, si elle n'est pas effective doit être effectuée en amont de la réalisation du DICRIM.

Ensuite, un territoire consciencieux, c'est **un territoire qui développe sa culture du risque**. A l'instar du constat dressé précédemment, il s'agit dans un premier temps de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière d'information préventive. Pour rappel, sans prendre en compte la pose des repères de crues, les communes ont trois obligations :

- Réaliser un **document d'information communal sur les risques majeurs** (articles R125-10 et R125-11 du code de l'environnement) ;
- L'**affichage du risque et des consignes de sécurité** (R125-12 du code de l'environnement) ;
- L'**information communale périodique pour les communes concernées par un PPR prescrit ou approuvé** qui, au titre de l'article L125-2 du code de l'environnement prévoit que les maires des communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un PPR doivent informer la population, au moins une fois tous les deux ans (réunion publique ou par tout autre moyen approprié).

Au-delà de ces obligations réglementaires, il s'agit également d'améliorer la conscience du risque auprès du plus grand nombre (élus, professionnels, scolaires…) et de **développer une culture du risque qui soit adaptée aux conditions et aux réalités locales**. Une fois de plus, il convient de faire preuve de cohérence entre les actions portées sur les territoires et les informations délivrées auprès des acteurs et des populations. Mener une démarche cohérente sur le territoire, c'est envisager de **communiquer et de sensibiliser les populations, les entrepreneurs et les pouvoirs publics sur la nécessité de s'engager dans une démarche de réduction de la vulnérabilité**, qui est l'une des orientations phares de la Stratégie Locale.

L'objectif de la culture du risque est de faire émerger des pratiques comportementales individuelles et collectives, qui soient adaptées au contexte et aux réalités locales afin d'appréhender au mieux un événement perturbateur. Peut-on atteindre cet objectif en multipliant les initiatives, les supports et les cibles, sans concertation ou sans coordination préalable ?

Si la prévention des risques est une responsabilité partagée, il convient également de partager autour de leur mise en œuvre sur le territoire.

Enfin, bien que les retours d'expérience des inondations de la Somme en 2001 ou de la tempête Xynthia en 2010 pointent des dysfonctionnements en matière de culture du risque, ils mettent également en lumière trois pistes d'amélioration afin de développer une véritable culture du risque sur le territoire :

- Meilleure **coordination à une échelle pertinente** ;
- Meilleure **coordination entre les outils de gestion des risques** ;
- Meilleure **coordination entre les acteurs**.

Dans le contexte de la Stratégie Locale, l'amélioration de la coordination prend tout son sens. En effet, nombreux sont les acteurs qui, par leurs dispositifs, leur programmation, leurs objectifs, leur périmètre d'intervention, voire même leurs obligations réglementaires contribuent à la prévention des risques majeurs en général et à la prévention des inondations en particulier. Sans remettre en cause la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la légitimité ou bien encore l'échelle d'intervention de ces actions et de ces acteurs, il convient de s'interroger sur la finalité attendue pour la culture du risque sur notre territoire. Souhaitons-nous

continuer à multiplier les actions de prévention sans concertation préalable avec la crainte de rendre inaudible l'information délivrée ? Avec le risque de proposer deux fois la même initiative sur une même période ? Ou bien se concentrer, se concerter et se coordonner afin de faire émerger des pratiques comportementales individuelles et collectives, qui soient adaptées au contexte et aux réalités locales, relayées par tous, dans un souci de cohérence, de synergie et de complémentarité ? La seconde piste s'impose puisque **la prévention des inondations est une responsabilité partagée.**

En outre, il conviendrait de réfléchir sur la synchronisation des différentes initiatives proposées par les acteurs du territoire afin de garantir une certaine cohérence d'ensemble des actions en matière de prévention des risques. Etre cohérent, c'est proposer une démarche collective, qui permettent à chacun de réaliser ses objectifs tout en ayant une approche optimale et complémentaire avec les autres partenaires du territoire. Par exemple, il n'y a aucune cohérence à proposer un atelier « Plan Communal de Sauvegarde » sur une année N, puis de proposer sur une année N+1 une sensibilisation sur le DICRIM (sachant que le PCS comprend réglementairement le DICRIM). Il y a va de la bonne lisibilité des actions, de la crédibilité des acteurs et de la cohérence dans le temps et sur le territoire.

Ces questions ont été soulevées lors d'un groupe de travail de la SLGRI. Il ne s'agit aucunement de remettre en cause les actions et les initiatives de chacun qui s'opèrent sur des territoires plus ou moins ciblés. Il ne s'agit pas non plus d'imposer une uniformisation des pratiques ou de cadrer les démarches. En réalité, il s'agit surtout de réfléchir sur l'opportunité de **mutualiser les savoir, les savoir-faire et les faire-savoir de façon à optimiser la prévention des risques et de développer de façon pertinente et réfléchie une culture du risque qui soit commune et adaptée aux enjeux du territoire**.

Face à ce constat, le territoire aurait tout à gagner à fédérer les acteurs soucieux ou responsable de la prévention des risques au sein d'un groupe de réflexion. Sa vocation serait de travailler d'une part sur la cohérence d'ensemble des actions à proposer sur le territoire et d'autre part, sur la communication autour de la culture du risque. Sur ce dernier point, il pourrait être possible de concevoir un plan de communication à l'échelle du bassin versant et des TRI en particulier en identifiant les publics cibles prioritaires, les thématiques ou messages à aborder et le support à concevoir.

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
2	**DEFI**	**Un territoire consciencieux qui entretient, cultive et développe sa perception au risque**		
2A	Objectif	2A- Entretenir la mémoire du risque inondation	Depuis la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi Bachelot, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, la pose de repères de crues est une obligation légale (article L563-3 du code de l'environnement). Les événements de 2001 ont laissé des traces dans le paysage et dans la mémoire des sinistrés. Malgré les nombreuses initiatives entreprises jusqu'alors, la mémoire des inondations se perd, d'autant plus avec l'installation de nouveaux habitants en zone inondable. Il est donc nécessaire d'entretenir la conscience du risque et de la développer en améliorant la connaissance de l'aléa et en la partageant avec le grand public, notamment en poursuivant la pose de repères de crues sur la vallée fluviale.	PGRI Orientation 1
2A-7	Disposition n°7	Poursuivre la pose de repères de crues sur la vallée fluviale	En 2001, le bassin versant a subi une crue qui correspond, à ce jour, à la crue historique de la vallée fluviale de la Somme. La proximité récente de cette crue historique avec l'obligation réglementaire de la loi Bachelot de 2004 aurait dû faciliter la pose de ces repères de crue sachant qu'une étude avait été menée par l'Ameva afin d'identifier les sites potentiels d'installation de repères de crues et que les laisses de crues ont été relevés à l'époque. Cette étude, réalisée en 2006, avait ainsi identifié 85 repères de crue concernant 50 communes. Après un premier état des lieux réalisé dans le cadre de cette Stratégie Locale, il s'avèrerait que seulement 50 repères auraient été réellement posés pour 34 communes. Dans un premier temps, il conviendrait de consolider cet état des lieux avec l'ensemble des communes concernés par le risque de débordement de cours d'eau le long de la vallée fluviale et des	

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			affluents de la Somme, afin d'avoir une vision exhaustive de l'implantation réelle des repères de crues. Ensuite, en lien avec les communes concernées, une nouvelle étude devra déterminer les sites d'implantation possible des repères de crues. Puis, en fonction de la situation et de la visibilité offerte, ces repères de crues pourraient être complétés par des panneaux d'information renforçant la sensibilisation au risque d'inondation. Enfin, une fois l'inventaire réalisé et la pose de repères effectuée, la base de données nationale sur les repères de crues sera alimentée en conséquence : (http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/). Cette base de données pourra alors servir de référence pour la rédaction du DICRIM qui comprend une carte des repères de crues de la commune.	
2A-7.1	Mesure	Matérialisation et mise en valeur de repères de crue	Cf. Programme d'actions et de mesures	PAPI Somme Action 1.2
2A-7.2	Mesure	Alimenter la base de données nationale des repères de crues	Cf. Programme d'actions et de mesures	
2B	Objectif	2B- Promouvoir et développer l'information préventive et la culture du risque sur le territoire	L'information préventive, dans son acceptation réglementaire, contribue à asseoir et à promouvoir la culture du risque auprès des populations. Dans un premier temps, la Stratégie Locale identifie des mesures qui doivent permettre à chaque collectivité de remplir *a minima* ses obligations en matière d'information préventive (DICRIM, affichage du risque et des consignes de sécurité, information périodique dans le cadre des PPR prescrits ou approuvés (la question des repères de crues est abordée dans l'objectif 2A de la SLGRI). A ce titre, il est rappelé qu'une instruction du Gouvernement en date du 14 janvier 2015 conditionne dorénavant le financement des opérations de travaux de protection ou de gestion hydrauliques	

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			prévues dans le cadre d'un PAPI à la réalisation des PCS et de l'information préventive obligatoire (DICRIM, repères de crues, affichage du risque, information dans le cadre des PPR) par les communes bénéficiaires. Le PAPI Somme est concerné par cette nouvelle règle qui nécessitera la mise en place de ces obligations pour les communes intéressées.	
2B-8	Disposition n°8	Faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière d'information préventive	Les communes concernées par le risque d'inondation ont pour obligation d'informer leurs concitoyens. Cette obligation prend différentes formes : ○ Réalisation d'un DICRIM pour les communes concernées par un ou plusieurs risques majeurs (cf. arrêté préfectoral et DDRM pour connaître le liste des communes concernées) ; ○ Pour ces mêmes communes, un affichage du risque et des consignes de sécurité est obligatoire ; ○ Pour les communes concernées par un PPR prescrit ou approuvé, le maire dispense une information à la population au moins une fois tous les deux ans. Parallèlement à l'obligation des communes, la Préfecture réalise tous les 5 ans un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs qui recense l'ensemble des communes concernées par un risque majeur et consigne l'ensemble des éléments nécessaires pour la prévention de ces risques (comportements à adopter, actions pour prévenir et protéger la population). Sous les 6 ans du présent cycle de la Stratégie Locale, le DDRM de la Somme devra être mis à jour.	
2B-8.1	Mesure	Appui aux collectivités sur l'information préventive	Cf. Programme d'actions et de mesures	PAPI Somme Action 1.3
2B-8.2	Mesure	Révision du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs	Cf. Programme d'actions et de mesures	
2B.9	Disposition n°9	Améliorer la conscience du risque auprès du plus grand nombre	Depuis 2001, plusieurs outils de communication et de sensibilisation ont été développés par l'Ameva pour le bassin	

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			versant de la Somme. Le premier Papi a vu la création d'une exposition itinérante et d'un guide d'inondation réalisés par l'Ameva. Des ateliers d'appui aux communes sur l'information préventive et la gestion de crise avaient été organisés avec succès. Enfin, dans le cadre du premier Plan Somme, un colloque « inondations de la Somme, 10 ans après » avait été organisée afin d'établir un premier bilan des actions réalisés sur le bassin. Aujourd'hui, ces outils se doivent d'être améliorés et développés. Au regard des nouvelles perspectives abordées sur le périmètre de la SLGRI de la Somme (réduction de la vulnérabilité), il convient de créer de développer de nouveaux outils de communication sur le risque d'inondation. L'idée est de diversifier les supports, les thématiques et les cibles. Naturellement, ces actions devront mettre l'accent sur la réduction de la vulnérabilité. Un travail partenarial est attendu pour ces actions de communication afin de garder une cohérence d'ensemble entre les acteurs, les dispositifs déjà existants et le territoire (priorité au TRI avec un élargissement prévu à l'ensemble du bassin versant de la Somme).	
2B-9.1	Mesure	Développement d'outils de communication pour les scolaires	Cf. Programme d'actions et de mesures	
2B-9.2	Mesure	Révision des outils d'information sur le risque inondation (brochure et guide)	Cf. Programme d'actions et de mesures	
2B-9.3	Mesure	Organisation d'événementiels autour du risque inondation	Cf. Programme d'actions et de mesures	
2B-9.4	Mesure	Communication sur la réduction de la vulnérabilité	Cf. Programme d'actions et de mesures	
2B-9.5	Mesure	Communication autour du PAPI Somme et de la SLGRI	Cf. Programme d'actions et de mesures	
2B-9.6	Mesure	Développer des actions de sensibilisation et de culture du risque	Cf. Programme d'actions et de mesures	

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
		dans le cadre de la Maison Eclusière de Long		
2B-10	Disposition n°10	Mutualiser et optimiser la communication et la sensibilisation autour de la culture du risque	En matière de communication, de sensibilisation sur le risque et sur la culture du risque, plusieurs acteurs et initiatives existent sur le bassin versant de la Somme. Cette pluralité d'acteurs, d'actions qui interviennent dans le domaine de la prévention est une richesse pour notre territoire et témoigne de la vitalité des acteurs du bassin pour se saisir des enjeux liés aux risques majeurs en général et aux inondations en particulier. Néanmoins, en l'absence de coordination d'ensemble, cette diversité d'offres et de services risque, à terme, de desservir l'ensemble du « réseau » d'acteurs : ○ Par le risque de redondance entre les actions de sensibilisation ; ○ Par la perte de lisibilité et de visibilité des actions ; ○ Par la crainte d'une baisse de la crédibilité des acteurs ; ○ Par le risque de multiplier des messages différents ou non adaptés aux réalités locales ; ○ Par la désynchronisation des initiatives entre-elles. Cet objectif n'a pas vocation à uniformiser ou encadrer les initiatives de chacun des acteurs. Au contraire, elle vise à accroître la pertinence des actions proposées (que ce soit des réunions de sensibilisation, des sessions de formation ou des supports de communication), en proposant une complémentarité d'ensemble : complémentarité entre les actions, complémentarité sur le territoire, complémentarité entre les acteurs et cohérence dans le temps. Cette complémentarité d'ensemble passe par une meilleure concertation, une meilleure coordination du réseau d'acteurs en fédérant tous les intervenants autour d'un fil rouge commun. Au-delà de l'efficacité sur la culture du risque, il s'agit de mettre en synergie les différentes initiatives, de faire émerger une vision commune à moyen terme (mise en place d'un programme	PGRI Disposition 27

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			cohérent), de rationaliser les coûts voire de mutualiser les ressources lorsqu'il le convient. Cet objectif entre en cohérence avec les attendus de la disposition 27 du PGRI Artois-Picardie qui prévoit que *« **les SLGRI comportent un volet « partage de l'information et culture du risque »** qui propose des outils et lieux d'information spécifiques pour favoriser la mobilisation des citoyens, des élus et de l'ensemble des acteurs impliqués directement ou indirectement dans la gestion du risque inondation »*.	
2B-10.1	Mesure	Constitution d'un groupe de réflexion sur la question de la culture du risque	Cf. Programme d'actions et de mesures	

D. DEFI n°3 : Un territoire volontaire et résilient qui s'adapte durablement au risque inondation

En matière de gestion des risques, les stratégies d'adaptation des territoires sont multiples. Le concept de risque en offre déjà deux leviers en **opérant, d'une part, sur l'aléa et les phénomènes associés** et, d'autre part, **en agissant sur les enjeux afin de réduire leur vulnérabilité**.

Néanmoins, **un territoire ne peut jamais être totalement figé et doit répondre à des dynamiques constantes d'évolution qui sous-tendent et garantissent son développement futur**. Ainsi, le risque est étroitement lié au territoire et sa prise en compte se doit d'être effective afin de garantir un développement viable, vivable et équitable de l'espace. Cela étant, la prise en compte du risque est le plus souvent perçue à travers le prisme de la contrainte. La menace résiduelle semble très souvent l'emporter sur l'opportunité réelle de développer un territoire plus résilient : limitation de la constructibilité, adaptation et sécurisation de l'existant lorsqu'il ne s'agit pas de supprimer purement et simplement les enjeux les plus fortement exposés par des processus de délocalisation. Pourtant, à long terme, le facteur bénéfice-risque serait largement positif.

Adapter le territoire revient ainsi à opérer des aménagements sous trois angles :

- **Agir sur l'aléa en réduisant sa fréquence d'apparition**. L'objectif est de réduire l'exposition des enjeux qui sont confrontés à l'aléa inondation. La réduction de l'aléa se décline traditionnellement selon 2 axes :
  - Par **la protection** en mettant en place un système de protection hydraulique dimensionné pour une crue donnée (système d'endiguement). Des variantes sont possibles si les ouvrages sont déjà existants notamment en prévoyant la sécurisation de l'ouvrage, sa consolidation, sa rehausse pour tenir compte de l'évolution de la situation ou bien encore en limitant la mise à contribution de l'ouvrage qui peut entraîner une fragilisation (par la création d'un déversoir de crue par exemple).
  - Par **la réduction de la fréquence d'apparition d'un phénomène** en recourant notamment à des méthodes de ralentissement dynamique : écrêtage de la crue, rétention des volumes d'eau et restauration de zones d'expansion de crue en amont des zones à enjeux, élargissement du lit des cours d'eau afin d'augmenter la section d'écoulement et de diminuer le débit...
- **Réduire la vulnérabilité des enjeux :** Les objectifs visés sont triples à savoir assurer la mise en sécurité des personnes, réduire le coût des dommages et réduire le délai de retour à la normale. Dans ce domaine, les stratégies sont triples :
  - **Eviter** l'inondation, c'est-à-dire mettre l'enjeu hors d'atteinte de l'eau en l'implantant hors zone inondable ou en surélevant. Cette stratégie est envisageable pour les constructions neuves ou dans les cas extrêmes de fortes dangerosités par la démolition du bâtiment (processus de délocalisation).
  - **Résister** à l'assaut de l'eau par la mise en œuvre de protections soit collectives (digue, barrière périphérique) soit individuelles (batardeaux, clapets anti-retour sur réseaux d'eaux usées,…).
  - **Céder** en laissant pénétrer l'eau dans le bâtiment mais en anticipant l'événement afin de limiter les dommages.
- **Maîtriser l'occupation des sols** par l'intégration du risque dans les logiques de planification et d'urbanisme. Le risque est intrinsèquement pris en compte dans les SCoT et PLUi, mais également à travers les Plans de Prévention des Risques et, dorénavant à travers la compatibilité des documents de planification et d'urbanisme avec les PGRI. Plus que de délimiter la

localisation des zones inondables et d'identifier des zones à risque, la prise en compte du risque dans les outils d'aménagement vise à réglementer l'occupation des sols de manière à ne pas aggraver les risques d'inondation. Cette philosophie se décline notamment par :

- **La limitation de l'urbanisation en zone inondable** (limiter les enjeux) ;
- **La préservation des champs d'expansion des crues** et les zones de divagation possible dans le lit majeur ;
- **L'adaptation de l'existant par la prescription de mesures de réduction de la vulnérabilité ;**
- **Une constructibilité sous condition ;**
- Voire dans des cas extrêmes, la suppression des enjeux les plus fortement exposés.

Sur le périmètre de la Stratégie Locale de la Somme, la stratégie menée jusqu'à présent s'est concentrée sur la réduction de l'aléa et des phénomènes d'inondation. Depuis 2001, de nombreux travaux ont été entrepris afin de réduire significativement l'exposition aux inondations. Au vu des caractéristiques marquées des crues de la Somme, la stratégie a reposé sur **l'amélioration des écoulements** en supprimant les obstacles existants, et améliorer **les conditions d'évacuation** vers la mer en prenant en compte également l'occurrence des marées. Cette stratégie s'est traduit par différentes opérations ou projets qui ont consisté à :

- Faciliter les écoulements en lit majeur (ex : Aménagements du Doit et des Nonnains) ;
- Augmenter la capacité d'évacuation de certains ouvrages (ex : Rénovation du barrage du Pendu à Amiens) ;
- Réaliser des protections localisées (ex : mise en place de système de pompage) ;
- Ecrêter une partie du débit à l'amont (ex : projet de dérivation de 5m3/s de la Somme vers l'Oise via le Canal Seine-Nord-Europe) ;
- Entretenir les cours d'eau (ex : plans de gestion et d'entretien des cours d'eau) ;
- Améliorer l'évacuation des eaux vers la mer (ex : Création d'une troisième passe sur chacun des ouvrages de Saint-Valery-sur-Somme) ;
- Elargissement de certains ouvrages de franchissements routiers qui ralentissaient l'écoulement en secteur urbain (ex : reconstruction de ponts avec une augmentation de gabarit comme le pont de la RD42 à Sailly-Laurette, des RD 925 et RD 928 franchissant le Doit à l'Ouest d'Abbeville et sur l'Haluette à Daours) ;
- Restaurer les capacités d'écoulement dans certains bras (ex : réalisation de curage sur le canal d'assèchement à Fontaine-sur-Somme ou encore sur le Doit à Abbeville, restauration de l'Haluette sur la basse vallée de l'Hallue ou de l'Avre dans sa traversée d'Avricourt;
- Restaurer les digues endommagées lors de la crue de 2001 (ex : à Lamotte-Brebière, à Montières pour la protection de l'île Saint-Aragone) ;
- Moderniser certains ouvrages de gestion hydraulique du fleuve Somme (ex : Station de pompage à Sur-Somme) ;
- Optimiser la gestion des ouvrages (ex : automatisation des ouvrages de la Haute-Somme).

Si, dans sa très grande globalité, le programme de travaux a été réalisé ou est en cours de réalisation, certains aménagements restent à prévoir. Ainsi, dans le cadre de la présente Stratégie Locale, l'un des objectifs consiste naturellement à **poursuivre le programme de travaux.**

Parallèlement à ces travaux d'aménagement, de nombreuses interventions tendent également à réduire la fréquence des crues en proposant des méthodes dites douces de réduction de l'aléa et de ralentissement dynamique. L'enjeu pour les prochaines années consiste à **poursuivre, à développer et surtout à pérenniser cet axe de réduction des phénomènes**

d'inondation. Cela passe par la poursuite des plans de gestion et d'entretien des cours d'eau, notamment sur les affluents du fleuve Somme ou par la mise en place de zones d'expansion de crues, qui ne peuvent se réaliser que sur les affluents de la Somme (d'où le recours à un périmètre de la Stratégie Locale qui s'étend à l'ensemble du bassin versant de la Somme). La rétention des crues et le stockage/écrêtement des volumes d'eau est également assuré par les nombreux espaces naturels à dominante humide qui jalonnent le tracé de la vallée fluviale. Encore faut-il délimiter avec précision ces zones humides. Parmi les nombreuses fonctionnalités offertes, les zones humides jouent un rôle essentiel dans le stockage et l'écrêtage des volumes d'eau induits par la crue du fleuve. L'identification de ces zones humides, voire la reconnexion/restauration ou renaturation de ces espaces en lien avec les cours d'eau contribuent ainsi à jouer un rôle dans la rétention et la prévention des crues.

La seule alternative crédible et possible aujourd'hui pour poursuivre la démarche de prévention des inondations sur la Somme est de s'orienter vers une approche de réduction de la vulnérabilité.

Depuis 15 ans, la gestion des risques d'inondation s'est concentrée sur la réduction de l'aléa sur la vallée fluviale et ses affluents, soustrayant plusieurs millions de m^3 de la vallée fluviale et abaissant localement la ligne d'eau au droit des zones à enjeux. Néanmoins, si les gains sont réels, certains secteurs sont toujours concernés par une inondation potentielle. Dans ces conditions, la seule alternative crédible et possible pour poursuivre la démarche de prévention des inondations est de **s'orienter vers une approche de réduction de la vulnérabilité**. Exception faite de quelques communications et autres sensibilisations à destination du grand public, peu d'actions ont encore été menée sur le périmètre de la Stratégie Locale de la Somme sur ce sujet. Sur ce premier cycle de Stratégie, il s'agira **d'initier et de développer les pratiques de réduction de la vulnérabilité**. Une étude, prévue dans le cadre du PAPI Somme, est actuellement en cours de réalisation, qui devrait permettre, à terme, de dégager une stratégie pour réduire la vulnérabilité des logements, des entreprises, des équipements publics et des établissements sensibles. Cette démarche s'insère pleinement dans les objectifs fixés par la Stratégie Nationale et par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Artois-Picardie.

Enfin, les démarches entreprises ou restant à entreprendre ne doivent pas occulter que l'adaptation du territoire passe nécessairement par une certaine **maîtrise de l'occupation des sols vis-à-vis du risque d'inondation**. Là encore, les marges de manœuvre sont importantes. Les groupes de travail réunis lors de l'élaboration de la Stratégie Locale tendaient à démontrer une prise en compte vertueuse du risque dans les documents d'urbanisme tels que les PLU(i). En effet, si le risque est bel et bien identifié dans le diagnostic, s'il est mentionné dans les documents d'orientation et d'objectifs au final, la prise en compte du risque se cantonne très souvent à son plus petit dénominateur commun : une référence au Plan de Prévention des Risques. Certes, il ne s'agit pas d'une généralité et beaucoup de collectivités abordent également les risques dans une logique plus ensemblière (comme la prise en compte du risque de ruissellement dans le SCoT du Grand Amiénois). Dans le contexte et la dynamique d'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, agrémenté par la mise en compatibilité attendue avec le PGRI du bassin, il existe une opportunité certaine de sensibiliser l'ensemble des acteurs (bureaux d'études, techniciens, élus…) à **une meilleure intégration des risques dans les politiques d'aménagement du territoire**.

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
3	**DEFI**	**Un territoire volontaire et résilient qui s'adapte durablement au risque d'inondation**		
3A	**Objectif prioritaire**	**3A- Poursuivre la programmation de travaux de réduction de l'aléa, notamment en privilégiant la maîtrise des écoulements par la mise en œuvre de méthodes dites douces de réduction de l'aléa**	**Cet objectif répond à deux enjeux : d'une part, de poursuivre le programme de travaux d'aménagement initié depuis 2001 et d'autre part d'avoir une approche de gestion intégrée de la prévention des inondations avec la gestion des milieux aquatiques. Le second point fait explicitement référence à l'objectif n°5 du PGRI pour la SLGRI de la Somme qui prévoit de *« généraliser la mise en place de programmes pluriannuels de gestion et d'entretien des affluents de la Somme, et mettre l'accent sur les actions préventives, en lien avec la restauration des milieux aquatiques : zone d'expansion des crues, zones humides, reconnexions »*.**	**PGRI Orientation 10**
3A-11	Disposition n°11	Poursuivre le programme de travaux et d'aménagement et de prévention de la vallée	Les inondations liées aux remontées de nappe se distinguent par leur forte durée de submersion qui peuvent s'étaler sur plusieurs mois. La stratégie initiée pour réduire cet aléa passe par l'amélioration de l'écoulement des eaux et faciliter son évacuation vers la mer, ce qui a donné lieu à un programme d'aménagement global de la vallée. Pour finaliser ce programme, certains aménagements individuels restent à réaliser : ○ Pompage de 5m^3/s de la Somme vers le futur canal Seine-Nord-Europe ; ○ Aménagement d'un déversoir latéral entre Vaire-sous-Corbie, Corbie et Fouilloy ; ○ Augmentation des possibilités d'ouverture des deux vannes « AMIL » équipant le barrage de Daours inférieur ; ○ Travaux d'effacement partiel de l'usine Saint-Michel à Amiens ; ○ Reconnexion de la petite Avre au bras de la Barette à Amiens ; ○ Pérennisation des travaux de protection de l'île Saint-Aragone à Amiens ; ○ Améliorer la fonctionnalité du barrage de Picquigny.	

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			Si certains de ces aménagements restent encore en l'état de projet (reconnexion de la petite Avre à Amiens), d'autres sont en instance de réalisation. D'ici à 2020, trois opérations doivent être menées dans le cadre du Plan Somme 2015-2020 et peuvent être identifiées dans le cadre du programme d'actions et de mesures de la Stratégie Locale de la Somme. Il s'agit : ○ Du réaménagement du barrage inférieur de Daours afin de permettre un meilleur écoulement dans le bras de Vieille Somme ; ○ De mener une étude complémentaire sur le secteur de Picquigny dont l'objectif est d'améliorer les écoulements dans le bras de Vieille Somme tout en évitant de solliciter trop fréquemment l'écluse de Picquigny ; ○ De mener une étude préalable aux travaux d'effacement partiel de l'usine de Saint-Michel à Amiens qui vise à améliorer les capacités d'écoulement de la Somme en crue sur ce secteur à enjeux.	
3A-11.1	Mesure	Réaménagement du barrage inférieur de Daours	Cf. Programme d'actions et de mesures	PAPI Somme Action 7.1
3A-11.2	Mesure	Etudes complémentaires sur le secteur de Picquigny	Cf. Programme d'actions et de mesures	PAPI Somme Action 7.2
3A-11.3	Mesure	Etude et travaux d'effacement partiel du barrage de l'usine de Saint-Michel à Amiens	Cf. Programme d'actions et de mesures	Plan Somme Action 12.1
3A-12	Disposition n°12	Poursuivre la mise en œuvre de mesures dites douces de réduction de l'aléa et de ralentissement dynamique	**Ralentissement dynamique : mise en place de zones d'expansion des crues sur les affluents et restauration des fonctionnalités des zones humides** Au regard des caractéristiques des risques d'inondation et de la particularité géographique de la vallée fluviale de la Somme, les aménagements de ralentissement dynamique ne peuvent être	PGRI Disposition 10-14

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			placés dans le lit majeur de la Somme. En effet, lors des inondations de la Somme en 2001, l'ensemble du lit majeur du fleuve a été mobilisé par la crue, soit un stockage de volume d'eau estimé à 100 millions de m^3, ce qui rend difficilement possible la mise en œuvre d'ouvrages de rétention ou de zones d'expansion de crue. Autant cette possibilité apparaît contrainte sur le lit majeur de la Somme, autant elle reste une opportunité envisageable sur les affluents de la Somme, en amont des TRI. Parallèlement, un travail peut être effectué sur les espaces et les zones à dominantes humides qui, de par leur fonctionnalité, permettent la rétention d'importants volumes d'eau lors des périodes de crues. Ce travail sur ces espaces nécessite préalablement soit une identification précise de ces « zones humides », prioritairement sur les TRI, soit des travaux de renaturation et de reconnexion afin de restaurer leur fonctionnalité. **Pérennisation des plans de gestion et d'entretien des cours d'eau** Pendant et après les événements de 2001, les acteurs du territoire ont concentré leurs efforts sur la réduction de l'aléa inondation par remontée de nappe. Les actions d'urgence pour la protection des enjeux ont progressivement évolué en programmes d'action pluriannuels. Portés par différents maîtres d'ouvrages, ces plans de gestion visent à assurer la restauration et l'entretien des affluents de la Somme, ce qui représente un linéaire de près de 1000 km de cours d'eau. L'enjeu consiste aujourd'hui à pérenniser ces dispositifs dans le temps. Au-delà de la prévention des inondations, la mise en œuvre de telles mesures intervient également dans le cadre d'une gestion intégrée des cours d'eau et répond à un objectif partagé d'atteinte du bon état des milieux. En ce sens, elle met en application la disposition 14 du PGRI qui prévoit de *« privilégier les*	

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			aménagements à double fonction qui visent à remobiliser les zones d'expansion de crues et à reconnecter les annexes alluviales ». Cette disposition du PGRI est une disposition commune avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie qui insiste sur ce concept d'objectif partagée d'atteinte du bin état des milieux.	
3A-12.1	Mesure	Etudes complémentaires à l'aménagement d'un déversoir de crue latérale dans le secteur de Corbie-Fouilloy	Cf. Programme d'actions et de mesures	PAPI Somme Action 6.1
3A-12.2	Mesure	Aménagement de zones d'expansion de crue sur les affluents de la Somme	Cf. Programme d'actions et de mesures	Plan Somme Action 10-4
3A-12.3	Mesure	Restaurer et renaturer les zones humides associées aux cours d'eau	Cf. Programme d'actions et de mesures	Plan Somme Action 14
3A-12.4	Mesure	Identification des zones humides sur les TRI d'Amiens et d'Abbeville	Cf. Programme d'actions et de mesures	Mesure à mener dans le cadre du SAGE Somme aval Cours d'eau Côtiers
3A-12.5	Mesure	Pérenniser les plans pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau	Cf. Programme d'actions et de mesures	Plan Somme Actions 10.1 10-2 10-3
3A-13	Disposition n°13	Poursuivre la mise en œuvre d'actions concourant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols	Depuis 1982, près de 50% des arrêtés de CATNAT « inondation » ont été pris à la suite d'un événement de ruissellement des eaux pluviales. Plusieurs secteurs sont ainsi soumis à un risque de ruissellement et d'érosion des sols. Sur le périmètre de la Stratégie Locale, cette problématique se révèle importante et le renforcement d'une action concertée entre les acteurs devient de plus en plus nécessaire, conformément à l'orientation 5 du PGRI qui	Orientation 5

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			prévoit de *« limiter le ruissellement en zones urbaines et rurales pour réduire les risques d'inondation d'érosion des sols et de coulées de boues »*.	
3A-13.1	Mesure	Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols en partenariat avec les collectivités locales	Cf. Programme d'actions et de mesures	SAGE Haute-Somme Disposition 3A-d42
3A-13.2	Mesure	Etude de définition d'un programme d'actions contre le ruissellement et l'érosion	Cf. Programme d'actions et de mesures	Plan Somme Action n°17
3A-13.3	Mesure	Travaux de mise en œuvre des études de définition d'un plan d'actions contre le ruissellement	Cf. Programme d'actions et de mesures	Plan Somme Action n°18
3B	**Objectif prioritaire**	**3B- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes**	**Faire de la réduction de la vulnérabilité un axe prioritaire de nos actions : former et accompagner les acteurs de l'aménagement du territoire dans ce type de démarche, intégrer des actions de réduction de la vulnérabilité dans les projets d'aménagement et de rénovation urbaine, sensibiliser et responsabiliser les populations situées en zone inondable, programmer des travaux sur l'existant et en prévoir les financements.**	**PGRI Orientation 5**
3B-14	Disposition n°14	Sensibiliser et promouvoir les mesures de réduction de la vulnérabilité, prioritairement sur les TRI	Initier une démarche de réduction de la vulnérabilité sur un territoire ne s'improvise pas. Les nombreux retours d'expérience menés sur les autres territoires indiquent la nécessité d'informer et de sensibiliser préalablement les différents acteurs à cette démarche, comme le stipule d'ailleurs la disposition n°4 du PGRI Artois-Picardie : *« Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation »*. Une des actions contenues dans le PAPI Somme (action 1.7) et déjà identifié dans la Stratégie Locale (cf. 2B-9.4) doit permettre le développement d'outils et d'action de communication pour la promotion des mesures de réduction de la	PGRI Disposition 4

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			vulnérabilité. Sur la base de cette action, il convient d'intégrer dans la démarche les acteurs incontournables, d'identifier les acteurs clés à sensibiliser et de réaliser des supports de communication adaptés aux cibles.	
3B-14.1	Mesure	Sensibilisation des acteurs du territoire à la réduction de la vulnérabilité	Cf. Programme d'actions et de mesures	PAPI Somme Action 1.7
3B-15	Disposition n°15	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les enjeux jugés prioritaires	Comme préalablement identifiée par les groupes de travail de la SLGRI, le PAPI Somme prévoit une étude de vulnérabilité des enjeux en zone inondable, prioritairement menée sur les TRI du périmètre. Cette étude doit, à terme, déboucher sur la définition d'une stratégie afin de dégager les priorités pour la réalisation de diagnostic de vulnérabilité qui porteront sur l'habitat, les entreprises, les bâtiments publics et équipements sensibles à la gestion de crise.	
3B-15.1	Mesure	Définir une stratégie d'intervention pour mener des diagnostics de vulnérabilité	Cf. Programme d'actions et de mesures	PAPI Somme Action 5.1
3B-15.2	Mesure	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité de l'habitat et des entreprises sur les TRI	Cf. Programme d'actions et de mesures	PAPI Somme 5.2
3B-15.3	Mesure	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité des bâtiments publics et équipements sensibles à la gestion de crise	Cf. Programme d'actions et de mesures	PAPI Somme 5.3
3B-16	Disposition n°16	Anticiper et faciliter la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité	Le développement de mesure de réduction de la vulnérabilité sur le territoire de la Somme admet trois écueils qu'il conviendra d'anticiper dans la présente Stratégie Locale. Premièrement, la réalisation de diagnostic n'est pas systématiquement suivie d'effets alors que la la mise en œuvre effective de mesures opérationnelles dans les bâtiments restent la priorité. En fonction des retours d'expérience réalisés sur les autres	

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			territoires s'étant engagés dans pareille démarche, les taux de concrétisation peuvent s'avérer extrêmement bas. La sensibilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs sont donc primordiales tout au long de la démarche, comme cela a été identifié dans la disposition précédente. Outre la sensibilisation, l'incitation financière est une condition indispensable pour convaincre les propriétaires de procéder à la mise en place de telles mesures. Cette incitation, qui prendrait la forme d'une aide ou d'une subvention peut-être de deux ordres, cumulables ou non. Premièrement, en cas de révision du PPRi de la vallée de la Somme, le PGRI prévoit, dans sa disposition n°4, que des prescriptions et des recommandations soient intégrées. Ces prescriptions revêtiraient un caractère obligatoire et, en contrepartie, ouvriraient le droit à une participation financière sous condition du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fond « Barnier »). Cette incitation financière n'est pas exclusive puisque les collectivités locales peuvent très bien participer financièrement à cette aide. Enfin, en anticipation d'une future révision du PPRi sur la base de mesures de réduction pertinente, une réflexion doit être menée en vue de faciliter autant que faire se peut la mise en œuvre effective de ces mesures (simplification des procédures administratives, recherche de partenariat…).	
3B-16.1	Mesure	Constitution d'un groupe de travail pour anticiper la mise en œuvre effective de mesures structurelles de réduction de la vulnérabilité	Cf. Programme d'actions et de mesures	
3C	**Objectif prioritaire**	**3C- Mieux intégrer le risque dans les documents d'urbanisme et l'aborder**	**La rédaction de cet objectif s'appuie sur deux éléments.**	**PGRI Orientation 1**

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
		comme une priorité et une opportunité de développement	**Premièrement, l'énoncé d'un des 6 objectifs principaux pour la SLGRI de la Somme contenu dans la SLGRI qui prévoit de : *« poursuivre le travail de concertation et d'accompagnement des collectivités afin de mieux prendre en compte le risque inondation dans les SCoT et les PLU sans bloquer les possibilités de développement et la compétitivité du territoire : appliquer le PPRI de la Somme, conditionner l'aménagement en zone inondable ».*** **En second point, cet objectif fait également explicitement référence à la disposition n°1 du PGRI qui indique que « *l'intégration des risques naturels d'inondation dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme constitue une priorité qui devra être affichée dans les documents de planification en urbanisme* ».** **Ainsi, à travers cet objectif, ce sont trois orientations qui sont à définir pour la présente Stratégie :** **1/ Meilleure sensibilisation des acteurs de l'aménagement du territoire afin de mieux intégrer le risque ;** **2/ Promouvoir et accompagner la prise en compte effective de la réduction de la vulnérabilité dans les outils d'aménagement et de prévention des risques ;** **3/ Généraliser la prise en compte de l'ensemble des aléas inondation dans les documents d'urbanisme et les mesures de gestion associée, en particulier le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales.**	**Disposition 1**
3C-17	Disposition n°17	Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire à l'intégration des risques	Réuni à plusieurs reprises, le groupe de travail « aménagement du territoire » a mis en évidence le manque de sensibilisation à la culture du risque pour expliquer une prise en compte qui se révèle le plus souvent a minima du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification. Or, le PGRI Artois-Picardie dispose que le risque soit abordé comme une priorité (disposition n°1) et	

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			que la connaissance du risque inondation soit intégrée *« non pas comme une contrainte pour le développement des territoires mais commune une opportunité pour renforcer la sécurité des citoyens, réduire les conséquences des inondations sur le territoire et favoriser son retour à la normale »* (disposition du PGRI n°26). Cette dernière disposition prévoit d'ailleurs de *« sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation »*. Plus que de la sensibilisation, il convient de changer de mentalité (ne plus voir le risque comme une contrainte au développement du territoire) et de paradigme (la prise en compte du risque ne doit pas *« bloquer les possibilités de développement et la compétitivité du territoire »* comme le rappelle l'une des priorités identifiés pour le territoire de la Somme, ce qui présuppose de conditionner les possibilités d'aménagement dans les zones inondables par un *« habitat résilient »* - PGRI Artois-Picardie, p.98). Cette sensibilisation doit être multiple visage : 1/ A destination des décideurs institutionnels (collectivités, Etat) afin de permettre une meilleure prise en compte du risque tout en permettant le développement du territoire ; 2/ A destination des techniciens afin de leur donner les outils nécessaires pour mieux intégrer le risque ; 3/ Enfin, à destination des bureaux d'études qui interviennent dans l'élaboration des outils de planification et d'urbanisme. Très souvent, ils sont pas ou peu sensibiliser à la question du risque, si ce n'est une prise en compte *a minima* du risque (par la mise en compatibilité avec les dispositifs de prévention existants). L'une des premières préoccupations de la SLGRI sera de sensibiliser l'ensemble des parties prenantes sur l'aménagement du territoire, en expliquant les attendues du PGRI en matière d'intégration du risque. De plus, l'ensemble des risques devra être prise en compte,	

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			notamment sur la question des eaux pluviales et de leur ruissellement.	
3C-17.1	Mesure	Sensibilisation des élus et des techniciens sur l'intégration du risque dans les pratiques d'aménagement du territoire.	Cf. Programme d'actions et de mesures	PAPI Somme Action 4.2
3C-17.2	Mesure	Sensibilisation sur la question du ruissellement des eaux pluviales	Cf. Programme d'actions et de mesures	
3C-17.3	Mesure	Accompagnement des collectivités et des porteurs de SCoT dans la prise en compte des risques d'inondation	Cf. Programme d'actions et de mesures	
3C-18	Disposition n°18	Promouvoir et accompagner la prise en compte effective de la réduction de la vulnérabilité dans les outils d'aménagement et de prévention du territoire	Dans sa quatrième disposition, le PGRI prévoit que des prescriptions et/ou des recommandations soient intégrées dans les PPRi en cas de révision ou d'élaboration. Ces éléments ont pour objectif de : 1/ Mettre en sécurité des personnes ; 2/ Limiter le surendommagement et les effets dominos ; 3/ Favoriser un retour rapide à la normale et la réduction des coûts des dommages. Ces 3 éléments s'appuient naturellement sur l'énoncé des 3 objectifs de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation. Certes, le règlement du PPRi de la vallée de la Somme et de ses affluents prévoit diverses dispositions en matière de prévention, de protection et de sauvegarde comme la diffusion de l'alerte, mais également l'obligation de réalisation de différents diagnostics de vulnérabilité (en particulier sur les réseaux ou les équipements publics), mais il n'existe aucune prescription en matière de réduction de la vulnérabilité sur l'habitat. Cette absence de prescription ne permet pas l'ouverture du fond de prévention des risques naturels majeurs aux particuliers qui souhaitent mettre en œuvre des mesures de mitigation à leur domicile.	PGRI Disposition 4

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			Afin de remédier à cette absence, il convient d'envisager, à court terme, l'incorporation de prescriptions dans le PPRi de la vallée de la Somme et de ses affluents.	
3C-18.1	Mesure	Mise en place d'un groupe de réflexion sur la prescription dans le PPRi de mesures de réduction de la vulnérabilité	Cf. Programme d'actions et de mesures	
3C-19	Disposition n°19	Généraliser la prise en compte du ruissellement des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et dans les mesures associées	A travers son orientation n°5, le PGRI souhaite poursuivre et systématiser la gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement urbain. Au regard des conséquences générées, la maîtrise du ruissellement est un enjeu fort : érosion des sols en milieu agricole, préservation de la qualité des milieux aquatiques ou bien encore protection des personnes et des biens. En effet, les outils d'aménagement et de planification se doivent de prendre en compte toutes les composantes du risque inondation. Outre les débordements de cours d'eau ou les inondations par remontées de nappe, le risque d'inondation par ruissellement pluvial se doit d'être intégré ainsi que des mesures pour le maîtriser. A ce titre, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Amiénois adopté en 2012, l'axe 3 de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) préconise la gestion des ressources en eau dans une perspective de réduction des risques et d'optimisation de la ressource : maîtrise des écoulements des eaux pluviales, gestion du risque inondation par ruissellement, etc. A l'image du SCoT du Grand Amiénois, la prise en compte transversale du risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales est à généraliser et à décliner dans la perspective d'élaboration des PLUi, notamment par la mise en place de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux pluviales. Au-delà de cette approche, qui est un premier pas, il convient également de maîtriser et de limiter le ruissellement sur le	PGRI Orientation 5

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			territoire. A cet effet, les éléments fixes du paysage peuvent jouer un rôle prépondérant dans la maîtrise du ruissellement.	
3C-19.1	Mesure	Prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	Cf. Programme d'actions et de mesures	PAPI Somme Action 4.3 PGRI Disposition 12
3C-19.2	Mesure	Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique dans les documents d'urbanisme	Cf. Programme d'actions et de mesures	SAGE Haute-Somme Disposition 3A-d43 PGRI Disposition 13

E. DEFI n°4 : Un territoire responsable qui se prépare à la crise

Un territoire qui se veut responsable est un territoire qui se prépare, c'est-à-dire littéralement, *« qui se tient prêt avant »* la crise.

« Avant même que la crise ne se manifeste, le système est déjà vulnérable s'il souffre d'un manque de préparation ». Cette citation de Patrick Lagadec illustre à elle-seule la conséquence de l'impréparation à la gestion de crise et l'inconséquence des acteurs qui n'anticipent pas cette planification, cette phase de préparation nécessaire.

L'absence de préparation à la gestion de crise est un facteur aggravant.

Quelle que soit la méthode d'analyse des risques, toutes sont unanimes sur un point : **l'absence de préparation à la gestion de crise est un facteur aggravant.**

La gestion de la crise s'opère à différentes échelles depuis le niveau étatique, parfois même au niveau supranational, jusqu'à l'échelle de la commune, considérée comme étant l'échelon le plus pertinent pour gérer le plus efficacement possible une crise au plus proche des citoyens.

Aujourd'hui, la planification de la crise est même préconisée à des niveaux inférieurs : à l'échelle d'une entreprise ou d'une administration avec la mise en place de plans de continuité d'activité, de Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) pour les établissements scolaires ou bien encore de Plans Familiaux de Mise en Sûreté pour chaque foyer.

D'ailleurs, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 n'intronisait-il pas le citoyen comme un acteur à part entière de la sécurité civile. L'article 4 de la loi (codifié dans l'article L721-1 du code de la sécurité intérieure) indique que *« toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile »*. Car, le citoyen, quelle que soit son statut (victimes, sinistrés, déplacés, impliqués ou riverains), est aujourd'hui un acteur de la gestion des crises. Il représente parfois le premier maillon de la chaîne d'alerte, celui qui avertit le maire ou bien encore les secours de l'irruption d'un événement. Par un comportement adapté, il évite de se mettre en péril et d'entraver les démarches des secours qui peuvent dès lors se concentrer sur les priorités.

Sans détaillé l'ensemble de la chaîne de commandement, il peut être fait mention du dispositif ORSEC, dont l'acronyme correspond dorénavant à Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile. Récemment la Préfecture de la Somme a approuvé son dispositif ORSEC inondation.

Dans cette doctrine de Réponse de la Sécurité Civile, le Plan Communal de Sauvegarde devient un maillon essentiel. En ayant subi ou vécu une crise récente comme celle des inondations de 2001, on pourrait croire que l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde relèverait d'une simple formalité tant les communes auraient été sensibilisées. Or, c'est loin d'être le cas puisque, pour la seule vallée fluviale de la Somme, dans sa partie samarienne, il y existe, à ce jour, 90 Plans Communaux de Sauvegarde sur les 123 communes qui comptent un PPR inondation approuvé (source GASPAR – Août 2016). Avec 73% des communes samariennes couvertes au titre des inondations, le ratio est certes sensiblement supérieur à celui de la France Métropolitaine (67% en 2015). Malgré tout, le plus inquiétant reste que certaines communes, profondément impactées en 2001, ne sont toujours pas dotées de PCS !

Autre constat concernant la préparation communale : *« la qualité des PCS serait à géométrie variable »*. Les retours d'expérience sont unanimes sur le sujet : avoir un PCS n'est pas suffisant pour le rendre opérationnel. Des simulations et des exercices réguliers doivent permettre d'affiner les

procédures et surtout de donner aux décideurs l'expérience suffisante pour naviguer en eaux troubles et prendre les décisions adéquates. Si l'absence de procédure écrite est un écueil, l'absence de formation des décideurs est un problème d'autant plus handicapant pour qui souhaite piloter et manager des situations de crises.

Enfin, si le management de la crise, des secours et de la sauvegarde échoit réglementairement aux seuls pouvoirs publics, la préparation aux situations de crise doit être l'affaire de tous, quel que soit le niveau géographique. Se préparer aux situations de crise ne se résume pas seulement aux bonnes pratiques à adopter. Il convient d'anticiper les dommages éventuels afin d'être le moins vulnérable possible. Se préparer, réduire sa vulnérabilité c'est réduire l'impact des inondations, le coût des dommages, les délais de retour à la normale et surtout augmenter la sécurité des personnes, comme le stipule la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation.

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
4	**DEFI**	**Un territoire responsable qui se prépare à la crise**		
4A	Objectif	4A- Améliorer la préparation à la gestion de crise et ce, à différentes échelles	Améliorer la préparation à la gestion de crise revient à agir à la fois sur le quantitatif (pourvoir en l'absence de planification) et sur le qualitatif (améliorant la qualité des plans existants). L'orientation n°12 du PGRI insiste sur le fait de *« développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités ».* A ce titre, il convient de rappeler que pour la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Somme, le PGRI fixe comme priorité : • *« Poursuivre et renforcer l'accompagnement pour la réalisation des PCS, en mobilisant l'échelle intercommunale et en intégrant notamment la continuité d'activité des équipements et réseaux stratégiques » ;* • *« d'inciter et d'accompagner la réalisation de Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) et de Plans Familiaux de Mise en Sûreté (PFMS) »* ; • *« Valoriser et tenir compte de la mobilisation citoyenne spontanée en période de crise ».* Pour cet objectif, l'orientation fondamentale est donnée au Plan Communal de Sauvegarde dont il conviendra de généraliser l'existence sur le territoire, notamment en complémentarité avec le récent dispositif ORSEC « débordement de cours d'eau ». L'approbation récente du dispositif ORSEC « débordement de cours d'eau » sera également l'occasion d'accentuer sur la qualité des PCS, voire de sensibiliser à la création de Plans intercommunaux de Sauvegarde. Enfin, il conviendra de sensibiliser le territoire à la culture de la crise et d'inciter les différents acteurs à la mise en place de planifications spécifiques pour anticiper les inondations. Acteurs reconnus de la	PGRI Orientation 12

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			sécurité civile, la sensibilisation des citoyens devra également être de mise en orientant les actions sur la mise en place de Plans Familiaux de Mise en Sûreté.	
4A-20	Disposition n°20	Pourvoir à l'absence de plans de gestion de crise	Il s'agit de pourvoir à l'absence de planification, prioritairement sur les Plans Communaux de Sauvegarde des communes concernées par le PPRi Vallée de la Somme et de ses affluents. Il convient de rappeler que, conformément à l'instruction du Gouvernement en date du 14 janvier 2015, le financement des opérations de travaux de protection ou de gestion hydrauliques prévues dans le cadre d'un PAPI est conditionné par la réalisation des PCS et des obligations en matière d'information préventive. L'approbation récente du dispositif ORSEC « débordement de cours d'eau » de la Somme doit marquer une nouvelle étape auprès des communes spécialement concernées par le risque d'inondation. A ce titre, la disposition 31 du PGRI rappelle que les **« SAGE/SLGRI peuvent être l'occasion de sensibiliser et accompagner les communes pour l'élaboration de PCS opérationnels et d'organiser des exercices à l'échelle supra-communale ».** Au-delà du niveau communal, il convient ainsi de généraliser la planification de gestion de crise : Plan Particuliers de Mise en Sûreté pour les établissements scolaires, Plan de Continuité d'Activité pour les gestionnaires de bâtiments publics voire pour les entreprises. A ce titre, le PPRi de la vallée de la Somme, approuvé le 2 août 2012, prévoit que le maître d'ouvrage des établissements publics (culturels et administratifs) réalise un plan de protection qui identifie les enjeux et les ressources internes et externes à mobiliser le cas échéant. **Cette obligation doit être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPR (soit 2017).** Enfin, la Stratégie Locale devra être l'occasion de sensibiliser l'ensemble des citoyens à la mise en place de Plans Familiaux de Mise en Sûreté. Il va de soi que ces plans devront être adaptés au contexte local et à la cinétique lente et longue des inondations.	PGRI Disposition 31

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
4A-20.1	Mesure	Appui aux communes pour la réalisation des PCS	Cf. Programme d'actions et de mesures	PAPI Somme action 3.2
4A-20.2	Mesure	Appui à la réalisation de PPMS et de PCA dans les bâtiments publics et équipements sensibles	Cf. Programme d'actions et de mesures	PAPI Somme action 3.3
4A-20.3	Mesure	Sensibiliser les acteurs à la préparation de la gestion de crise (PCA pour entreprises/ collectivités – PFMS)	Cf. Programme d'actions et de mesures	
4A-21	Disposition n°21	Améliorer la qualité des Plans Communaux de Sauvegarde	Il s'agit d'améliorer la qualité des planifications existantes. Ce point s'attardera uniquement sur les Plans Communaux de Sauvegarde, ce qui nécessitera très vraisemblablement la réalisation d'un diagnostic afin d'identifier leurs faiblesses. Parallèlement, des actions pourront être conduites afin de consolider et d'assurer l'opérationnalité des PCS (sensibilisation, exercices, simulation…). Afin de créer une dynamique nécessaire et fédérer les acteurs sur le sujet, l'émergence d'un réseau « PCS » est entrevu.	
4A-21.1	Mesure	En lien avec les acteurs compétents, élaborer un plan d'action cohérent pour améliorer la préparation à la gestion de crise des communes	Cf. Programme d'actions et de mesures	
4A-21.2	Mesure	Création d'un club Plan Communal de Sauvegarde	Cf. Programme d'actions et de mesures	
4B	Objectif	4B- Raccourcir les délais et faciliter le retour à la normale	L'un des objectifs attendus de la gestion de crise est de permettre de mieux appréhender la période de post-crise et de raccourcir les délais et faciliter le retour à la normale. Cette problématique, jugée primordiale, a été soulevée lors du COPIL du 22 janvier 2016.	
4B-22	Disposition	Préparer la période de post-crise afin de réduire les délais de retour à la normale	Au cours du Comité de Pilotage SLGRI du 22 janvier 2016, il avait été demandé aux groupes de travail de réfléchir sur la post-crise. Cette thématique a bel et bien été abordée lors du groupe de travail en question mais devant les nombreuses problématiques qui recouvrent la phase de post-crise, il a été décidé de créer un groupe	

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
			de travail spécifique sur le sujet afin de faire avancer la réflexion durant ce cycle SLGRI.	
4B-22.1	Mesure	Création d'un groupe de réflexion sur la question de la sensibilisation en période de post-crise	Cf. Programme d'actions et de mesures	

F. DEFI n°5 : Un territoire cohérent et solidaire qui agit en synergie à différentes échelles

Bien que ce défi identifie quelques dispositions spécifiques, sa vocation est d'être transversale à l'ensemble de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Somme. Elle aborde la question de la gouvernance, enjeu central et primordial pour mener à bien la présente SLGRI de la Somme ainsi que toute démarche inhérente à la prévention des risques d'inondation sur un territoire.

Avec la fusion des intercommunalités et l'avènement de la compétence GEMAPI, le paysage territorial tend à mieux s'organiser afin d'appréhender efficacement la question des inondations. En conformité avec la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation, ce défi fait volontairement référence aux grands principes directeurs qui ont vocation à cadrer l'action. Il est alors question de :

- Solidarité territoriale entre l'ensemble des acteurs du périmètre : solidarité amont-aval, urbain-rural, plateau-vallée et terre-mer ;
- Cohérence entre les actions et les acteurs en application du principe de subsidiarité ;
- Un territoire qui agit en synergie, en lien avec les acteurs du territoire, à travers les politiques publiques qu'ils portent. Ce qui nécessite une grande coordination d'ensemble et de fédérer l'ensemble des acteurs autour du projet de SLGRI.

Comme il l'était rappelé en préambule de ce chapitre, **une Stratégie Locale n'a de sens que si elle est élaborée par tous, que si elle est l'émanation de tous, que si elle réalisée par tous**. C'est à ce prix que les mesures identifiées pourront se révéler utiles et pertinentes sur le territoire, particulièrement sur les TRI.

Ce territoire possède un avantage : il peut s'appuyer sur une grande variété et diversité d'acteurs. Cette richesse est une opportunité pour le territoire pour peu que la coordination d'ensemble soit optimale et cohérente. Les actions y gagneraient en efficacité, en efficience et en pertinence.

Au-delà des grands principes qui doivent permettre de cadrer la démarche, un seul objectif est identifié pour ce défi : Consolider la gouvernance en facilitant les échanges et les coopérations entre les différents acteurs du territoire.

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
5	DEFI	Un territoire cohérent et solidaire qui agit en synergie à différentes échelles		
5A	Objectif prioritaire	5A- Améliorer la gouvernance	En complément de la gouvernance et de la stratégie conduite par l'Etablissement public Ameva à l'échelle du bassin de la Somme, il s'agira de coordonner la maîtrise d'ouvrage opérationnelle en associant les intercommunalités, et formaliser un partenariat avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard afin d'articuler le Plan Somme 2 et le PAPI littoral.	PGRI Orientation 15
5A-23	Disposition n°23	Fédérer et entretenir les synergies entre les différents acteurs du territoire	Dans les sciences du danger, l'un des grands mécanismes de l'amplification des catastrophes et des crises repose sur la désorganisation des réseaux d'acteurs. Anticiper la crise revient ainsi à créer et entretenir des passerelles entre les différents acteurs du territoire, entre les différents acteurs du risque. Nombreux sont les acteurs, les décideurs qui se sont investis pour élaborer cette Stratégie. Néanmoins, tous ces acteurs interviennent très souvent sur tout ou partie de la gestion des risques : hydrologues, hydrauliciens, géographes, géologues, météorologues, aménageurs, urbanistes, architectes, secouristes, riverains, élus, professeurs, techniciens, cartographes, géomaticiens… Cette fragmentation, tout à fait logique au regard des compétences et des domaines d'intervention de chacun, ne doit pas faire oublier que le risque se gère dans une approche globale, transversale et ensemblière. La présente disposition est née d'une réflexion émise au cours d'une des réunions d'un groupe de travail : rassembler périodiquement les acteurs qui font la gestion des risques d'inondation sur le périmètre de la SLGRI de la Somme afin d'échanger autour des projets respectifs, autour des rôles de chacun. Par l'échange, il s'agit avant tout de mieux comprendre les actions des uns et des autres, voire de fédérer les acteurs autour d'un projet commun, autour d'un besoin commun, autour d'une problématique commune.	PGRI Orientation 14

Nomenclature	Niveau	Intitulé	Commentaire	Référence
5A-23.1	Mesure	Création d'un réseau d'acteurs sur la question des risques d'inondation	Cf. Programme d'actions et de mesures	PGRI Disposition 37
5A-24	Disposition n°24	Rapprocher les gouvernances territoriales des différents dispositifs existants	Lors de l'examen du PAPI Somme en vue de sa labélisation le 9 juillet 2015, la Commission Mixte Inondation a rendu un avis favorable sur le programme d'actions en recommandant qu'une *« organisation claire entre la gouvernance de la stratégie locale et celle du PAPI devra être intégrée aux réflexions liées à la stratégie locale. Les gouvernances de la stratégie locale et du PAPI gagneraient à se rapprocher progressivement »*. Cette recommandation apparaît judicieuse tant les correspondances entre le PAPI et la SLGRI existent. Aussi conviendrait-il de réfléchir sur les possibilités de convergence entre les deux modes de gouvernance propres à la SLGRI de la Somme et celle du PAPI en particulier et du Plan Somme en général. En parallèle de cette réflexion, il est rappelé que l'un des objectifs principal de la Stratégie Locale prévoit, qu'en complément de la stratégie, une coordination de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle soit réalisée en associant les intercommunalités et le Syndicat Mixte Baie de Sommes Grand Littoral Picard, la structure porteuse du PAPI Bresle-Somme-Authie.	PGRI Orientation 15
5A-24.1	Mesure	Rapprocher les gouvernances du Plan Somme et de la Stratégie Locale : mise en place d'un groupe de travail sur la gouvernance.	Cf. Programme d'actions et de mesures	

4 PROGRAMME D'ACTIONS ET DE MESURES POUR LA SLGRI DE LA SOMME 2016-2022

IV. Programme d'actions et de mesures pour la SLGRI 2016-2022

A. Déroulé des actions et des mesures

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation se décomposent selon 5 défis, 13 objectifs (dont 9 prioritaires), 24 dispositions et 54 mesures. Pour ces dernières, la répartition fait état de 32 actions identifiées au titre du Plan Somme 2015-2020 (dont le PAPI Somme), le SAGE Haute-Somme et le PAPI Bresle-Somme-Authie. Enfin, 22 mesures ont été également identifiées qui ne font l'objet, à ce jour, d'aucune programmation. Les modalités de mise en œuvre opérationnelles de ces 22 mesures devront faire l'objet d'un travail d'approfondissement afin d'identifier les maîtrises d'ouvrage opportunes, les modes de financements possibles et les partenaires techniques à associer.

Nota bene : Un code couleur est utilisé afin de différencier les fiches actions (dispositifs existants) et les mesures (mise en œuvre opérationnelle à prévoir) :

- *Orange = Action qui fait déjà l'objet d'une programmation*
- *Bleu = Mesure à programmer*

Dans le tableau synthétique suivant, les objectifs « rouges » représentent les objectifs prioritaires identifiés dans le PGRI Artois-Picardie concernant la SLGRI de la Somme.

Défis	Objectifs	Dispositions	Mesures	Programme de référence	Page
1	Un territoire vigilant qui améliore sa connaissance des risques pour mieux prévenir et qui partage cette connaissance pour mieux agir				
	1A - Améliorer la connaissance de l'aléa inondation				
		1A-1 Consolider la connaissance sur l'aléa remontée de nappe et sur les débordements de cours d'eau			
			1A-1.1 Extension du modèle hydraulique sur les affluents de la Somme	PAPI Somme Action 1.1	102
			1A-1.2 Optimisation de la gestion des ouvrages hydrauliques en situation de crise	PAPI Somme Action 7.3	103
		1A-2 Mieux connaître les risques liés aux phénomènes de ruissellement et d'érosion			
			1A-2.1 Mise en place d'une gouvernance sur le thème du ruissellement et de l'érosion des sols		104
			1A-2.2 Recueillir et compiler les études relatives au ruissellement (axe de ruissellement), d'érosion des sols et des éléments fixes du paysage à préserver.		105
			1A-2.3 Réaliser une cartographie des axes de ruissellement potentiels à l'échelle du périmètre de la SLGRI		106

Défis	Objectifs	Dispositions	Mesures	Programme de référence	Page
	1B- Développer la connaissance sur les enjeux et les vulnérabilités locales et en assurer un suivi				
		1B-3 Elaborer un diagnostic partagé de la vulnérabilité des TRI et réaliser des indicateurs de suivi des enjeux en zone inondable			
			1B-3.1 Etude de vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable	PAPI Somme Action 5.1	107
			1B-3.2 Evaluation et évolution des enjeux en zone inondable dans le cadre des PLUi et des SCoT		108
	1C- Recueillir, partager, capitaliser et diffuser la connaissance des risques sur le territoire				
		1C-4 Création d'un observatoire territorial des risques naturels			
			1C-4.1 Mise en place d'un observatoire territorial des risques naturels		109
	1D- Renforcer le dispositif de prévision des crues				
		1D-5 Améliorer le dispositif de prévision des crues			
			1D-5.1 Renforcement du dispositif de prévision des crues	PAPI Somme Action 2.1	111
			1D-5.2 Renforcement du réseau de suivi hydrométrique	PAPI Somme Action 2.2	112
	1E- Suivre l'évolution des changements climatiques et des effets potentiels sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI de la Somme				
		1E-6 Instrumenter le territoire et assurer un suivi de l'évolution des paramètres les plus préoccupants liés aux changements climatiques (élévation du niveau marin et épisodes de fortes précipitations).			
			1E-6.1 Instrumentation du littoral (houlographe, marégraphe)	PAPI BSA 2.1	113
			1E-6.2 Instrumentation du littoral (marégraphe)	PAPI BSA 2.2A	114
			1E-6.3 Instrumentation ou partage des connaissances sur les bassins versants exposés à la problématique de ruissellement et d'érosion des sols		115
2	**Un territoire consciencieux qui entretient, cultive et développe sa perception au risque**				
	2A- Entretenir la mémoire du risque inondation				
		2A-7 Poursuivre la pose de repères de crues sur la vallée fluviale			
			2A-7.1 Matérialisation et mise en valeur de repères de crue	PAPI Somme Action 1.2	116
			2A-7.2 Alimenter la base de données nationale des repères de crues		117
	2B- Promouvoir et développer l'information préventive et la culture du risque sur le territoire				

Défis	Objectifs	Dispositions	Mesures	Programme de référence	Page
		2B-8 Faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière d'information préventive			
			2B-8.1 Appui aux collectivités sur l'information préventive	PAPI Somme Action 1.3	118
			2B-8.2 Révision du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs		119
		2B-9 Améliorer la conscience du risque auprès du plus grand nombre			
			2B-9.1 Développement d'outils de communication pour les scolaires	PAPI Somme Action 1.4	120
			2B-9.2 Révision des outils d'information sur le risque inondation (brochure et guide)	PAPI Somme Action 1.5	121
			2B-9.3 Organisation d'événementiels autour du risque inondation	PAPI Somme Action 1.6	122
			2B-9.4 Communication sur la réduction de la vulnérabilité	PAPI Somme Action 1.7	123
			2B-9.5 Communication autour du PAPI Somme et de la SLGRI	PAPI Somme Action 1.8	124
			2B-9.6 Développer des actions de sensibilisation et de culture du risque dans le cadre de la Maison Eclusière de Long		125
		2B-10 Mutualiser et optimiser la communication et la sensibilisation autour de la culture du risque			
			2B-10.1 Constitution d'un groupe de réflexion sur la question de la culture du risque		126
3		**Un territoire volontaire et résilient qui s'adapte durablement au risque d'inondation**			
	3A- Poursuivre la programmation de travaux de réduction de l'aléa, notamment en privilégiant la maîtrise des écoulements par la mise en œuvre de méthodes dites douces de réduction de l'aléa				
		3A-11 Poursuivre le programme de travaux et d'aménagement et de prévention de la vallée			
			3A-11.1 Réaménagement du barrage inférieur de Daours	PAPI Somme Action 7.1	128
			3A-11.2 Etudes complémentaires sur le secteur de Picquigny	PAPI Somme Action 7.2	129
			3A-11.3 Etude et travaux d'effacement partiel du barrage de l'usine de Saint-Michel à Amiens	Plan Somme Action 12.1	130
		3A-12 Poursuivre la mise en œuvre de mesures dites douces de réduction de l'aléa et de ralentissement dynamique			
			3A-12.1 Etudes complémentaires à l'aménagement d'un déversoir de crue latérale dans le secteur de Corbie-Fouilloy	PAPI Somme Action 6.1	131

Défis	Objectifs	Dispositions	Mesures	Programme de référence	Page
			3A-12.2 Aménagement de zones d'expansion de crue sur les affluents de la Somme	Plan Somme Action 10-4	132
			3A-12.3 Restaurer et renaturer les zones humides associées aux cours d'eau	Plan Somme Action 14	133
			3A-12.4 Identification des zones humides sur les TRI d'Amiens et d'Abbeville	Mesure à mener dans le cadre du SAGE SACEC	135
			3A-12.5 Pérenniser les plans pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau		136
		3A-13 Poursuivre la mise en œuvre d'actions concourant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols			
			3A-13.1 Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols en partenariat avec les collectivités locales	SAGE Haute-Somme Disposition 3A-d42	137
			3A-13.2 Etude de définition d'un programme d'actions contre le ruissellement et l'érosion	Plan Somme Action n°17	139
			3A-13.3 Travaux de mise en œuvre des études de définition d'un plan d'actions contre le ruissellement	Plan Somme Action n°18	140
	3B- Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes				
		3B-14 Sensibiliser et promouvoir les mesures de réduction de la vulnérabilité, prioritairement sur les TRI			
			3B-14.1 Sensibilisation des acteurs du territoire à la réduction de la vulnérabilité	PAPI Somme Action 1.7	141
		3B-15 Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les enjeux jugés prioritaires			
			3B-15.1 Définir une stratégie d'intervention pour mener des diagnostics de vulnérabilité	PAPI Somme Action 5.1	142
			3B-15.2 Réalisation de diagnostic de vulnérabilité de l'habitat et des entreprises sur les TRI	PAPI Somme 5.2	143
			3B-15.3 Réalisation de diagnostic de vulnérabilité des bâtiments publics et équipements sensibles à la gestion de crise	PAPI Somme Action 5.3	145
		3B-16 Anticiper et faciliter la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité			
			3B-16.1 Constitution d'un groupe de travail pour anticiper la mise en œuvre effective de mesures structurelles de réduction de la vulnérabilité		147

Défis	Objectifs	Dispositions	Mesures	Programme de référence	Page
	3C- Mieux intégrer le risque dans les documents d'urbanisme et l'aborder comme une priorité et une opportunité de développement				
		3C-17 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire à l'intégration des risques			
			3C-17.1 Sensibilisation des élus et des techniciens sur l'intégration du risque dans les pratiques d'aménagement du territoire.	PAPI Somme Action 4.2	148
			3C-17.2 Sensibilisation sur la question du ruissellement des eaux pluviales		149
			3C-17.3 Accompagnement des collectivités et des porteurs de SCoT dans la prise en compte des risques d'inondation		150
		3C-18 Promouvoir et accompagner la prise en compte effective de la réduction de la vulnérabilité dans les outils d'aménagement et de prévention du territoire			
			3C-18.1 Mise en place d'un groupe de réflexion sur les possibilités de prescription dans le PPRi de mesures de réduction de la vulnérabilité		152
		3C-19 Généraliser la prise en compte du ruissellement des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et dans les mesures associées			
			3C-19.1 Prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	PAPI Somme Action 4.3	153
			3C-19.2 Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique dans les documents d'urbanisme	SAGE Haute-Somme Disposition 3A-d43	154
4			**Un territoire responsable qui se prépare à la crise**		
	4A- Améliorer la préparation à la gestion de crise et ce, à différentes échelles				
		4A-20 Pourvoir à l'absence de plans de gestion de crise			
			4A-20.1 Appui aux communes pour la réalisation des PCS	PAPI Somme action 3.2	155
			4A-20.2 Appui à la réalisation de PPMS et de PCA dans les bâtiments publics et équipements sensibles	PAPI Somme action 3.3	156
			4A-20.3 Sensibiliser les acteurs à la préparation de la gestion de crise (PCA pour entreprises/ collectivités – PFMS)		157
		4A-21 Améliorer la qualité des Plans Communaux de Sauvegarde			
			4A-21.1 En lien avec les acteurs compétents, élaborer un plan d'action cohérent pour améliorer la préparation à la gestion de crise des communes		158

Défis	Objectifs	Dispositions	Mesures	Programme de référence	Page
			4A-21.2 Création d'un club Plan Communal de Sauvegarde		159
	4B- Raccourcir les délais et faciliter le retour à la normale				
		4B-22 Préparer la période de post-crise afin de réduire les délais de retour à la normale			
			4B-22.1 Création d'un groupe de réflexion sur la question de la sensibilisation en période de post-crise		161
5	**Un territoire cohérent et solidaire qui agit en synergie à différentes échelles**				
	5A- Améliorer la gouvernance				
		5A-23 Fédérer et entretenir les synergies entre les différents acteurs du territoire			
			5A-23.1 Création d'un réseau d'acteurs sur la question des risques d'inondation		162
		5A-24 Rapprocher les gouvernances territoriales des différents dispositifs existants			
			5A-24.1 Rapprocher les gouvernances du Plan Somme et de la Stratégie Locale : mise en place d'un groupe de travail sur la gouvernance.		163

B. Programme d'actions et de mesures

1.1	EXTENSION DU MODELE HYDRAULIQUE SUR LES AFFLUENTS DE LA SOMME
Objectif	Améliorer la connaissance de l'aléa inondation
Disposition	Consolider la connaissance sur l'aléa remontée de nappes et sur les débordements de cours d'eau
Description	Dans le cadre de la Directive Inondation, les TRI ont fait l'objet de cartographies d'aléa pour trois occurrences de crues : crues fréquentes (occurrence décennale à trentennale), crues moyennes (occurrence centennale) et évènement extrême (occurrence millénale). Cependant, certains secteurs des TRI doivent faire l'objet d'une modélisation complémentaire : ○ TRI d'Amiens : vallées de l'Avre et de la Selle ; ○ TRI d'Abbeville : vallée du Scardon Au-delà de la cartographie des enveloppes de crues sur ces territoires jugés prioritaires, la modélisation pourra être étendue à l'amont de ces sous-bassins, ainsi qu'à celui de l'Ancre, affluent majeur de la Somme en amont du TRI d'Amiens. La modélisation permettra également de définir et cartographier des zones potentielles de ralentissement dynamique en lit majeur, en lien avec la fiche 10.4 Cette étude devra également intégrer le paramètre durée de l'inondation, très important pour le territoire du bassin de la Somme soumis aux crues par remontées de nappe (durée de submersion de l'ordre de plusieurs mois).
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 1.1
Secteur géographique	Vallées de l'Avre, de la Selle, de l'Ancre et du Scardon
Porteurs pressentis	EPTB Somme
Partenaires pressentis	BRGM, SPC Artois-Picardie, Etat
Budget	400 000€

1.2	OPTIMISATION DE LA GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES EN SITUATION DE CRISE
Objectif	Améliorer la connaissance de l'aléa inondation
Disposition	Consolider la connaissance sur l'aléa remontée de nappes et sur les débordements de cours d'eau
Description	Les événements de 2001 ont mis en évidence des dysfonctionnements en matière de gestion des ouvrages en situation de crue. D'autre part, les études de modélisation hydraulique ont montré que pour les crues de la Somme, caractérisées par une remontée de nappe, les ouvrages hydrauliques jouaient un rôle prépondérant dans l'évacuation des débits de crue au droit des zones à enjeux. Cette problématique fait écho à la notion de solidarité Amont-Aval et nécessite une coordination et une collaboration entre les différents gestionnaires d'ouvrages. Sur la base des études de modélisation et de programmation déjà conduites par l'AMEVA, et des ouvrages réalisés dans le cadre du programme d'aménagement global de la vallée de la Somme, il convient de réaliser une étude complémentaire sur la gestion coordonnée de ces ouvrages en situation de crue, et de doter chaque opérateur local d'un protocole de gestion opérationnel. Cette étude portera plus particulièrement sur les ouvrages de : St-Valéry, Abbeville, Pont-Rémy, Long, Hangest-sur-Somme, Amiens, Lamotte-Brebière, Daours, Chipilly, Etinehem, Sormont, Epénancourt, Dury, ainsi que sur les ouvrages de régulation des niveaux d'eau sur la Haute-Somme gérés par le SVA.
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 7.3
Secteur géographique	Bassin versant de la Somme
Porteurs pressentis	Conseil départemental de la Somme, EPTB Somme, SVA, VNF
Partenaires pressentis	
Budget	200 000€

2.1	MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE SUR LE THEME DU RUISSELLEMENT ET DE L'EROSION DES SOLS
Objectif	Améliorer la connaissance de l'aléa inondation
Disposition	Mieux connaître les risques liés aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols
Description	Le diagnostic effectué préalablement à cette Stratégie Locale indique qu'il existe à la fois une connaissance sur les phénomènes de ruissellement et d'érosion (cartographie des axes de ruissellement dans certains PPR, études effectuées par SOEMA ou à travers de l'élaboration des schémas directeur de gestion des eaux pluviales) mais que celle-ci est incomplète et fragmentée. Il convient donc de consolider la connaissance sur cette problématique en lien avec les acteurs intéressés et compétents dans le domaine. Le premier élément consiste à dresser un état des lieux complet des études existantes ou à venir sur les phénomènes de ruissellement (axes de ruissellement), d'érosion des sols et des éléments fixes du paysage à préserver pour limiter les effets de ces phénomènes. Cet état des lieux devra déboucher, dans un second temps, sur une cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés aux phénomènes d'érosion (disposition 20 du PGRI) en vue de dégager les priorités d'action sur le territoire. Afin de mener ce travail en concertation et en coordination avec les acteurs concernés, la mise en place d'une gouvernance claire est requise sur ce sujet.
Programmation de référence	-
Secteur géographique	Périmètre SLGRI
Porteurs pressentis	AMEVA / SOMEA / Chambre d'agriculture/ CLE des SAGE / Services de l'état
Partenaires pressentis	A définir
Budget	Temps d'animation

2.2	RECUEIL ET COMPILATION DES ETUDES RELATIVES AU RUISSELLEMENT (AXE DE RUISSELLEMENT), D'EROSION DES SOLS ET DES ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE A PRESERVER
Objectif	Améliorer la connaissance de l'aléa inondation
Disposition	Mieux connaître les risques liés aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols
Description	Le diagnostic effectué préalablement à cette Stratégie Locale préconise de consolider la connaissance sur les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols. Plusieurs études ont déjà été lancées ou sont en passe d'être lancée sur le périmètre de la SLGRI de la Somme. Cette mesure consiste à dresser un état des lieux complet de l'existant afin de pouvoir déboucher, à terme, sur la réalisation d'une cartographie des axes de ruissellement à l'échelle du périmètre de la SLGRI. Cet état des lieux permettra notamment de visualiser et d'identifier les territoires prioritaires au regard des risques de ruissellement et d'érosion des sols.
Programmation de référence	A définir
Secteur géographique	Périmètre de la SLGRI de la Somme
Porteurs pressentis	AMEVA / SOMEA / Chambre d'agriculture/ CLE des SAGE / Services de l'état / EPCI à FP compétents dans le domaine
Partenaires pressentis	A définir
Budget	A définir

2.3	CARTOGRAPHIE DES AXES DE RUISSELLEMENT POTENTIELS A L'ECHELLE DU PERIMETRE SLGRI
Objectif	Améliorer la connaissance de l'aléa inondation
Disposition	Mieux connaître les risques liés aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols
Description	La disposition 20 du PGRI Artois-Picardie prévoit qu'une cartographie des axes de ruissellement potentiels soit développée. Cette disposition indique que *« les SLGRI/SAGE définissent sur leur territoire les secteurs soumis à un aléa ruissellement et érosion fort ».* En lien avec les mesures précédentes définies dans la SLGRI et sur la base de la gouvernance/groupe de travail définie par la mesure 1A-2.1, une cartographie des axes de ruissellement potentiels est réalisée et complétée au fur et à mesure de l'avancée des études.
Programmation de référence	A définir
Secteur géographique	Périmètre de la SLGRI de la Somme
Porteurs pressentis	AMEVA / SOMEA / CLE des SAGE
Partenaires pressentis	Chambre d'agriculture / Services de l'état / EPCI à FP compétents dans le domaine
Budget	A définir

3.1	ETUDE DE VULNERABILITE DES ENJEUX SITUES EN ZONE INONDABLE
Objectif	Développer la connaissance sur les enjeux et les vulnérabilités locales et en assurer un suivi
Disposition	Elaborer un diagnostic partagé de la vulnérabilité des TRI et réaliser des indicateurs de suivi des enjeux en zone inondable
Description	Avant la réalisation de mesures de réduction de la vulnérabilité, il est nécessaire d'affiner et de réactualiser la connaissance des enjeux exposés aux inondations, d'évaluer leur vulnérabilité globale, et proposer des mesures efficaces. Une étude de vulnérabilité des enjeux sera donc réalisée sur le bâti et les réseaux des TRI et des points noirs résiduels de la rue Clabaut à Fontaine-sur-Somme et du Catelet à Pont-Rémy. Une attention particulière sera portée aux réseaux, dont le dysfonctionnement peut impacter durablement le fonctionnement d'un territoire. Cette étude comportera : ○ Un recensement et une cartographie précise des enjeux en zone inondable ○ La caractérisation de l'impact du dysfonctionnement des réseaux et des équipements sensibles à la gestion de crise ○ Une estimation du coût des dommages en cas d'inondation ○ Des propositions chiffrées de programmes de mesures structurelles et organisationnelles de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre : • par quartiers : étudier par exemple la possibilité d'installation de dispositifs temporaires pour lutter contre l'intrusion d'eau ; la sécurisation des voieries avec maintien des accès secours, etc. • par types de réseaux pour limiter les atteintes fonctionnelles Les cartographies devront prendre en compte les trois enveloppes de crue définies dans le cadre de la Directive Inondation. Les estimations du coût des dommages permettront de vérifier l'adéquation des grilles d'endommagement nationales au regard du paramètre « durée » inhérent aux inondations par remontées de nappes.
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 5.1
Secteur géographique	TRI d'Amiens et TRI d'Abbeville
Porteurs pressentis	EPTB Somme
Partenaires pressentis	Gestionnaires de réseaux
Budget	200 000 €

3.2	EVALUATION ET EVOLUTION DES ENJEUX EN ZONE INONDABLE DANS LE CADRE DES PLUi ET DES SCOT
Objectif	Développer la connaissance sur les enjeux et les vulnérabilités locales et en assurer un suivi
Disposition	Elaborer un diagnostic partagé de la vulnérabilité des TRI et réaliser des indicateurs de suivi des enjeux en zone inondable
Description	La disposition n°2 du PGRI Artois-Picardie prévoit qu'un suivi de l'évolution des enjeux exposés aux inondations soit réalisé. A ce titre, la disposition prévoit que « les structures porteuses de SCoT, avec l'accompagnement des SAGE et des SLGRI définissent et actualisent une liste d'indicateurs de l'évolution de la vulnérabilité en zone inondation ». Cette analyse peut être prévue dans le cadre notamment de la révision des SCoT. Dans cette optique et dans un souci de mutualisation et de synergie entre les acteurs du bassin et dans le cadre de la réalisation du diagnostic partagé des vulnérabilités locales (action 1B-3.1 de la SLGRI), il parait pertinent que la mise en place de ces indicateurs puisse s'effectuer sur la base d'un travail commun afin de pouvoir, d'une part, comparer ces indicateurs sur le périmètre de la SLGRI et, d'autre part, capitaliser la connaissance sur les enjeux. La réalisation et le suivi de ces indicateurs pourraient en outre voir le jour, notamment dans le cadre du projet d'observatoire territorial des risques naturels (cf. mesure 1C-4.1 de la SLGRI de la Somme).
Programmation de référence	A définir
Secteur géographique	Périmètre de la SLGRI de la Somme
Porteurs pressentis	EPTB Somme, structures porteuses de SCoT, SAGE, services de l'état
Partenaires pressentis	A définir en fonction des thématiques abordées
Budget	A définir

4.1	MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE TERRITORIAL DES RISQUES NATURELS
Objectif	Recueillir, partager, capitaliser et diffuser la connaissance des risques naturels sur le territoire
Disposition	Création d'un observatoire territorial des risques naturels
Description	Pour agir de manière significative sur les désordres observés à l'échelle du territoire de la Stratégie Locale de la Somme, il est important de se doter de levier d'actions. La création d'un observatoire territorial sur les risques naturels permettrait ainsi de répondre à différents objectifs assignés dans la présente Stratégie Locale en constituant un outil de connaissance et de compréhension des phénomènes : • Recueillir les différentes données constitutifs des événements impactant annuellement le territoire (données météorologiques, hydrologiques, territoriales, enjeux touchés, coût des dommages…) ; • Mise en place d'une méthodologie commune de retour d'expérience (méthode de collecte, de traitement, analyse des données, production de l'information) ; • Lieu ressource pour le recueil et la compilation des études existantes (dont la base de données historiques des inondations) ; • Fédérer les acteurs du territoire et mutualiser la connaissance sur les risques (aléas-enjeux-vulnérabilité) ; • Permettre un suivi des enjeux et des vulnérabilités locales, tel qu'il l'est demandé dans la disposition n°2 du PGRI Artois-Picardie ; • Permettre une observation des effets prévisibles des changements climatiques (priorités pour la Stratégie Locale). La connaissance produite et/ou centralisée dans le cadre de cet Observatoire doit être la plus pragmatique possible afin de servir aux différents acteurs du territoire (SCoT, PLUi, PCS, DICRIM…). Cet observatoire territorial doit couvrir à la fois l'ensemble des risques d'inondation (débordement de cours d'eau, remontée de nappes, submersion marine et ruissellement des eaux pluviales) mais également les risques de mouvements de terrain, qui sont concomitants avec les inondations (fortes précipitations ou sensibilisation du terrain à la suite d'une submersion), comme cela a été énoncé par le BRGM durant les groupes de travail SLGRI. A noter qu'une démarche similaire a été lancée au niveau régional sur les Hauts-de-France. Dans ces circonstances, il conviendra de veiller à la complémentarité des deux initiatives afin de créer une synergie commune entre les deux observatoires et d'insérer cet observatoire dans une logique territoriale-régionale-nationale.
Programmation de référence	-
Secteur géographique	Périmètre de la SLGRI de la Somme
Porteurs pressentis	EPTB Somme – Structures porteuses de SCoT – SAGE…

Partenaires pressentis	Météo France – BRGM – Observatoire Nationale des Risques Naturels – AFEPTB…
Budget	A définir

5.1	RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE PREVISION DES CRUES
Objectif	Renforcer le dispositif de prévision des crues
Disposition	Améliorer le dispositif de prévision des crues
Description	Depuis les crues historiques de 2001, plusieurs travaux ont été menés sur le bassin de la Somme pour mieux comprendre les mécanismes à l'origine de ces crues et évaluer la contribution des eaux souterraines au débit de la Somme et ses affluents. A l'issue de ces travaux, plusieurs modèles ont été développés et mis à la disposition du SPC Artois Picardie pour aider à améliorer la prévision et la gestion des crues dans ce bassin : modèle maillé de la Somme (Marthe), modèle global de prévision utilisant une approche probabiliste (GARDENIA), modèle de surface (CARIMA) et d'autres modèles de prévision développés par le SPC utilisant les réseaux de neurones. Ces travaux ont mis en évidence une très forte contribution des eaux souterraines au déclenchement et au maintien de ces inondations. Et le projet de recherche Franco-Britannique FLOOD1 qui s'est achevé en 2008 a permis de mieux comprendre les mécanismes d'écoulement dans la zone non saturée de la craie (milieu complexe à double porosité et double perméabilité) notamment grâce à la mise en place du site expérimental de surveillance de la zone non saturée situé à Warloy-Baillon, dans le sous bassin de l'Hallue. Depuis 2010, les travaux ont continué entre le BRGM et le SPC Artois-Picardie dans le cadre d'une convention nationale entre la DGPR et le BRGM afin de poursuivre le suivi du site expérimental et de créer, actualiser et/ou améliorer les modèles de prévision pour le SPC. Dans cette fiche action, il s'agit de continuer ce travail partenarial avec le BRGM avec : 1) le maintien du suivi du site expérimental et de l'analyse des données récoltées lors d'épisode de hautes eaux ; 2) la poursuite des travaux de modélisation.
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 2.1
Secteur géographique	Bassin versant de la Somme
Porteurs pressentis	Etat
Partenaires pressentis	BRGM
Budget	480 000€

5.2	RENFORCEMENT DU RESEAU DE SUIVI HYDROMETRIQUE
Objectif	Renforcer le dispositif de prévision des crues
Disposition	Améliorer le dispositif de prévision des crues
Description	Le réseau de suivi hydrométrique du bassin de la Somme est composé de 5 stations sur la Somme et la Somme canalisée (Ham, Bray sur Somme, Abbeville et Boismont). Ce réseau de stations est complété par 10 stations sur les affluents de la Somme (Bonnay sur l'Ancre ; Bavelincourt et Querrieu sur l'Hallue ; Moreuil, St Mard et Longueau sur l'Avre ; Dommartin sur la Noye (affluent de l'Avre) ; Plachy Buyon sur la Selle, l'Etoile sur la Nièvre et Longpré-les-Corps-Saints sur l'Airaines). Néanmoins, le réseau de suivi doit également être complété par plusieurs stations hydrométriques qui visent à intégrer l'apport des affluents dans la prévision des crues sur les TRI : ○ Sur le Scardon (TRI d'Abbeville) ; ○ Sur la Somme, à aval de la confluence avec l'Avre et la Selle sur le TRI d'Amiens.
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 2.2
Secteur géographique	Bassin versant de la Somme
Porteurs pressentis	Etat
Partenaires pressentis	
Budget	100 000€

6.1	INSTRUMENTATION DU LITTORAL (HOULOGRAPHE)
Objectif	Suivre l'évolution des changements climatiques et des effets potentiels sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI de la Somme
Disposition	Instrumenter le territoire et assurer un suivi de l'évolution des paramètres les plus préoccupants liés aux changements climatiques
Description	Il n'existe plus de houlographe au droit du territoire du PAPI BSA depuis 2001 (Bouée 08001 « Cayeux »), les bouées les plus proches en activité sont Dieppe et Boulogne sur Mer. Actuellement les ouvrages de défense contre la mer sont dimensionnés avec des statistiques de houles in-situ datant de 1998 et des résultats issus de modélisation d'état de mer. Pour pallier à cette insuffisance de données, il semble pertinent de proposer le déploiement d'un houlographe temps-réel au droit du littoral picard. En effet aucun suivi temps réel n'est effectué le long de la côte de la Manche. L'action propose le déploiement d'une **bouée temps réel** au droit du littoral Bresle Somme Authie (fourniture, installation et maintenance). Un emplacement historique tels ceux de l'ancienne bouée « 08001 Cayeux », semble pertinent de manière à conserver les références anciennes et ainsi les valoriser sur une plus longue période (en dépit de la lacune sur plus d'une dizaine d'années). L'objectif est bien de pouvoir actualiser ces données statistiques (prise en compte de la hausse du niveau marin depuis et d'augmentation de fréquence des tempêtes depuis 1998). Ces données actualisées permettront de mieux dimensionner les ouvrages de défense contre la mer et de vérifier le calage des modélisations d'état de mer. Le houlographe doit aussi permettre aux usagers de la mer, services météorologiques et habitants des zones littorales de connaitre en temps réel l'état de mer au large pour anticiper les submersions marines. Cette action est à réaliser sur la base d'une maîtrise d'ouvrage locale avec en appui les services techniques compétents au niveau national : une convention est à passer avec le SHOM (analyse et traitement des données), le CEREMA (appui technique) et l'intégration dans le réseau CANDHIS est à réaliser.
Programmation de référence	PAPI Bresle-Somme-Authie : 2.1
Secteur géographique	Littoral
Porteurs pressentis	Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
Partenaires pressentis	
Budget	150 000 €

6.2	INSTRUMENTATION DU LITTORAL (MAREGRAPHE)
Objectif	Suivre l'évolution des changements climatiques et des effets potentiels sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI de la Somme
Disposition	Instrumenter le territoire et assurer un suivi de l'évolution des paramètres les plus préoccupants liés aux changements climatiques
Description	En complément de l'action précédente, il est nécessaire de pallier aux lacunes de connaissance actuelles à l'intérieur des baies. Des données fiables sur les niveaux atteints dans les baies sont nécessaires afin de pouvoir apprécier sur le long terme les évolutions qui pourront se faire sentir sous les effets potentiels du changement climatique (hausse du niveau de la mer, augmentation de la fréquence des phénomènes extrêmes, ..), des évolutions morphologiques des baies (ensablement, exhaussement des fonds, érosion localisée,…). **Description de l'action** L'action propose la fourniture, l'installation et le suivi de deux marégraphes automatiques dans la baie d'Authie et dans la baie de Somme. Les emplacements privilégiés préconisés au stade PAPI sont les localisations qui permettent la surveillance des niveaux atteints en milieu fond de baie et ceux pour les évènements les plus importants. La proximité d'une référence historique est aussi à rechercher (anciennes mesures disponibles, émission de prévision de la part du SHOM,…). Les localisations préconisées selon les critères précédents sont indiquées sur les cartes précédentes (La Madelon de l'Authie, Saint Valery sur Somme). La révision des localisations pourra être réalisée si besoin lors de phase technique de définition. Cette action est à réaliser sur la base d'une maîtrise d'ouvrage locale (SMBS GLP) avec en appui les services techniques compétents au niveau national : une convention est à passer avec le SHOM (analyse et traitement des données), le CEREMA (appui technique). La capitalisation des mesures est un objectif important : une intégration auprès d'un opérateur national ou régional est à mettre en œuvre (par exemple CANDHIS OU ROLLNP).
Programmation de référence	PAPI Bresle-Somme-Authie : 2.2A
Secteur géographique	Littoral
Porteurs pressentis	Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
Partenaires pressentis	
Budget	35 000 €

6.3	INSTRUMENTATION OU PARTAGE DES CONNAISSANCES SUR LES BASSINS VERSANTS EXPOSES A LA PROBLEMATIQUE DE RUISSELLEMENT ET D'EROSION DES SOLS
Objectif	Suivre l'évolution des changements climatiques et des effets potentiels sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI de la Somme
Disposition	Instrumenter le territoire et assurer un suivi de l'évolution des paramètres les plus préoccupants liés aux changements climatiques
Description	Dans les priorités identifiées pour la présente Stratégie Locale (cf. p98 du PGRI Artois-Picardie), il est question de compléter la connaissance, notamment sur l'effet prévisible des changements climatiques sur l'aléa inondation. Le périmètre de la SLGRI de la Somme est régulièrement concerné par des épisodes de fortes pluviométries qui entraînent localement des problématiques de ruissellements, de coulées de boues et d'érosion des sols. Lors des récents épisodes de mai et de juin 2016, nombreux sont les acteurs locaux qui souhaitent disposer d'une connaissance rétrospective sur l'intensité des précipitations et ce, dans une logique normale de retour d'expérience. En l'état, ces informations, si elles existent, constitueraient une ressource précieuse pour mieux comprendre les phénomènes, mieux analyser la dynamique des événements et ainsi améliorer la réponse sur le territoire. Comprendre les phénomènes passés, c'est également anticiper la prévision et de permettre une veille proactive à l'approche d'un événement météorologique similaire. Avant d'aborder l'éventualité d'instrumenter le territoire, il convient de connaître les ressources disponibles sur ces différents points et les modalités de diffusion et de partage de ces éléments de connaissance. En fonction de l'état des lieux, il conviendra d'envisager une instrumentation ponctuelle des territoires sous-équipés.
Programmation de référence	A définir
Secteur géographique	Périmètre de la SLGRI
Porteurs pressentis	A définir
Partenaires pressentis	Météo-France, Services de l'Etat
Budget	A définir en fonction de l'état des lieux

7.1	MATERIALISATION ET MISE EN VALEUR DES REPERES DE CRUE
Objectif	Entretenir la mémoire du risque inondation
Disposition	Poursuivre la pose de repères de crue sur la vallée fluviale
Description	Dans le cadre du premier PAPI, à la suite d'une étude préalable réalisée par le bureau d'étude 2EMA sous la maîtrise d'ouvrage de l'AMEVA, 85 repères de la crue du printemps 2001 ont été matérialisés sur 50 communes concernées par le PPRI Vallée de la Somme. Cette action de pose de repères de crue s'inscrit en complément de la précédente. Elle sera réalisée en interne par l'AMEVA et consistera à : • Reprendre contact avec les communes concernées par le PPRI Vallée de la Somme pour faire un point sur l'état des repères posés et avoir un retour sur l'impact des repères sur la conscience du risque sur la commune ; • Par des visites terrains, recenser des sites potentiels sur les communes volontaires pour la pose éventuelle de nouveaux repères, et effectuer leur nivellement ; • Remplacer les repères détériorés ; • Sur les nouveaux sites de pose recensés, estimer à l'aide des données de la DDTM les hauteurs d'eau atteintes par la crue du printemps 2001. De plus, les repères étant jugés comme trop peu visibles par le grand public, des panneaux d'information seront créés et apposés auprès des repères situés sur des sites les plus fréquentés (Parc Saint-Pierre à Amiens, par exemple).
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 1.2
Secteur géographique	Ensemble des communes du bassin versant concernées par un PPRI prescrit ou approuvé.
Porteurs pressentis	EPTB Somme, collectivités territoriales
Partenaires pressentis	DDTM 80
Budget	70 000€

7.2	ALIMENTER LA BASE DE DONNEES NATIONALE DES REPERES DE CRUES
Objectif	Entretenir la mémoire du risque inondation
Disposition	Poursuivre la pose de repères de crues sur la vallée fluviale
Description	L'action 2A-7.1 identifiée dans la présente Stratégie Locale vise à poursuivre la pose de repères de crues, prioritairement sur la vallée du fleuve Somme et sur ses affluents. En fonction de l'état des lieux et des repères de crues nouvellement posés, l'ensemble des repères du périmètre de la SLGRI de la Somme seront renseignés dans la base de données nationale des repères de crues, qui est consultable par le grand public. Outre la mémoire des inondations, cette base permet notamment aux maires des communes concernées par l'élaboration d'un DICRIM de se référer à ces informations pour inclure notamment une cartographie des repères de crue. Pour rappel, l'article R563-15 stipule que *« la liste des repères de crues existant sur le territoire de la commune et l'indication de leur implantation ou la carte correspondante sont incluses dans le DICRIM ».*
Programmation de référence	-
Secteur géographique	Vallée fluviale de la Somme et ses affluents
Porteurs pressentis	EPTB Somme
Partenaires pressentis	Collectivités, service de l'Etat
Budget	A rattacher à la fiche action 1.2 du Papi Somme 2015-2020

8.1	APPUI AUX COLLECTIVITES SUR L'INFORMATION PREVENTIVE
Objectif	Promouvoir et développer l'information préventive et la culture du risque sur le territoire
Disposition	Faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière d'information préventive
Description	Le DICRIM a pour objectif d'informer les habitants des communes sur les risques naturels et technologiques les concernant. Sur le bassin versant de la Somme, 158 communes sont concernées par un PPRI prescrit ou approuvé. Parmi ces communes, 60 ont réalisé ou sont en cours d'élaboration de leur DICRIM. Il convient aujourd'hui de rappeler aux communes leurs obligations règlementaires en matière d'information préventive, encourager la réalisation de DICRIM et les aider à réaliser ce document obligatoire pour informer et sensibiliser le plus grand nombre d'habitants. Cette assistance prendra la forme d'ateliers territoriaux réguliers pour suivre les communes inondables volontaires dans l'avancement de leurs documents. Il sera proposé 4 ateliers sur 4 lieux différents du bassin entre 2017 et 2018 : (Abbeville, Amiens, Péronne et Saint-Quentin), soit 16 ateliers. La régularité de ces rencontres permettra un suivi plus adapté de l'avancement des documents. La réalisation du document final et sa diffusion sera à la charge des communes. Les DICRIM notifiés seront ensuite mis en ligne sur le site internet Portail DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 1.3
Secteur géographique	Ensemble des communes du bassin versant concernées par un PPRI prescrit ou approuvé
Porteurs pressentis	EPTB Somme, collectivités territoriales
Partenaires pressentis	Préfectures, Association des Maires de la Somme
Budget	15 000€

8.2	REVISION DU DOSSIER DEPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS DE LA SOMME
Objectif	Promouvoir et développer l'information préventive et la culture du risque sur le territoire
Disposition	Faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière d'information préventive
Description	L'article R125-11 du code de l'environnement prévoit que *« l'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».* A l'échelle du département, ces informations sont consignées dans un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). Le DDRM contient : • La liste des communes concernées par des risques majeurs ; • L'énumération et la description de ces risques ; • La chronologie des événements ou accidents connus et significatifs ; • L'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités. Ce DDRM est transmis aux maires intéressés qui, dès lors, peut servir dans la réalisation des DICRIM. Réglementairement, le DDRM est mis à jour « en tant que de besoin, dans un délai qui ne peut excéder 5 ans ». Dans ce contexte, et au regard de la durée de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation, une mise à jour devra obligatoirement avoir lieu dans le cadre de ce premier cycle de 6 ans. Cette action devra permettre, entre autre, de sensibiliser les communes à leurs obligations réglementaires sur les risques majeurs.
Programmation de référence	-
Secteur géographique	Département de la Somme
Porteurs pressentis	Préfecture de la Somme
Partenaires pressentis	-
Budget	-

9.1	DEVELOPPEMENT D'OUTILS DE COMMUNICATION POUR LES SCOLAIRES
Objectif	Promouvoir et développer l'information préventive et la culture du risque sur le territoire
Disposition	Améliorer la conscience du risque auprès du plus grand nombre
Description	Cette action comporte plusieurs volets : • Création d'un ou plusieurs outils pédagogiques, en étroit partenariat avec l'IFFORME, le CRDP (CANOPEE) et le rectorat de l'académie d'Amiens. Les services d'Amiens Métropole seront également consultés pour assurer la cohérence avec les outils existants ; • Animations autour des outils créés (animations en classe, sorties terrains à définir) dans les établissements scolaires volontaires. Le niveau scolaire visé reste à définir avec les professionnels de l'enseignement. Les possibilités d'actions sont variées : plaquettes, expositions, jeux,… Il existe tout un panel de ressources pédagogiques destinées à développer la connaissance des risques naturels chez les jeunes, le choix sera fait grâce sur le conseil des partenaires de l'éducation nationale. En termes de calendrier, la phase de création des outils durera environ une année scolaire. Les outils pourront alors faire l'objet d'animations sur les trois années suivantes.
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 1.4
Secteur géographique	Ensemble des établissements scolaires situés dans des communes inondables du bassin versant, priorité donnée aux établissements situés sur les TRI d'Amiens et d'Abbeville
Porteurs pressentis	EPTB Somme, collectivités territoriales, Académie d'Amiens
Partenaires pressentis	CRDP Amiens, IFFORME, URCPIE
Budget	30 000€

9.2	REVISION DES OUTILS D'INFORMATION SUR LE RISQUE INONDATION
Objectif	Promouvoir et développer l'information préventive et la culture du risque sur le territoire
Disposition	Améliorer la conscience du risque auprès du plus grand nombre
Description	Dans le cadre du premier PAPI (2003 - 2006), neuf panneaux d'exposition ont été créées à destination du grand public pour comprendre les inondations de la Somme, entretenir la mémoire des évènements de 2001, et combattre les idées reçues. Cette exposition était accompagnée d'un guide intitulé « les inondations de la Somme : comprendre, prévenir, protéger… » reprenant en détail les informations affichées dans l'exposition Ces outils méritent aujourd'hui d'être revus (mise à jour des cartographies, de l'avancement des actions réalisées depuis 2001,…). L'exposition pourra ainsi à nouveau être mobilisée dans les bâtiments publics des communes volontaires, et lors des conférences sur le thème des inondations (voir fiche 1.6) et le guide pourra être redistribué à l'occasion des conférences, journées thématiques, et mis à disposition du grand public dans les mairies des communes des TRI d'Amiens et d'Abbeville.
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 1.5
Secteur géographique	Bassin versant de la Somme
Porteurs pressentis	EPTB Somme
Partenaires pressentis	Groupe de réflexion SLGRI sur la culture du risque (cf. 2B-10.1)
Budget	20 000€

9.3	ORGANISATION D'EVENEMENTIELS AUTOUR DU RISQUE INONDATION
Objectif	Promouvoir et développer l'information préventive et la culture du risque sur le territoire
Disposition	Améliorer la conscience du risque auprès du plus grand nombre
Description	Afin de toucher un public le plus large possible (étudiants, grand public, élus, agents des collectivités territoriales, grand public, entreprises en lien avec les chambres consulaires…), des évènements autour du risque inondation seront organisés sur le territoire du bassin versant de la Somme, et en particulier sur les TRI. Il pourra s'agir de conférences en partenariat avec l'Université de Picardie, de journées techniques mises en œuvre avec différentes associations,… Les médias seront également conviés à ces évènements pour assurer la diffusion la plus large possible de leurs contenus. Les outils de communication revus dans le cadre de la fiche action précédente seront mobilisés à l'occasion de ces évènements, et les guides seront diffusés aux participants.
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 1.6
Secteur géographique	Bassin versant de la Somme
Porteurs pressentis	EPTB Somme
Partenaires pressentis	Université de Picardie Jules Verne, URCPIE, CCI
Budget	25 000€

9.4	COMMUNICATION SUR LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE
Objectif	Promouvoir et développer l'information préventive et la culture du risque sur le territoire
Disposition	Améliorer la conscience du risque auprès du plus grand nombre
Description	Des outils de communication spécifiques seront créés sur la thématique de la réduction de la vulnérabilité afin de démontrer aux habitants et chefs d'entreprises situés en zone inondable qu'il est possible d'agir par des mesures simples sur sa vulnérabilité aux inondations. Exemples d'actions de communication envisagées : diffusion de plaquettes, reportages vidéo et réunions publiques dans les communes les plus concernées des TRI Les différents outils crées dans ce cadre seront mis en ligne sur le site de l'AMEVA.
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 1.7
Secteur géographique	Communes inondables du bassin de la Somme, priorité aux TRI d'Abbeville et d'Amiens
Porteurs pressentis	EPTB Somme
Partenaires pressentis	Médias, collectivités territoriales, IFFO-RME, CCI, CEPRI
Budget	20 000€

9.5	COMMUNICATION AUTOUR DU PAPI ET DE LA SLGRI
Objectif	Promouvoir et développer l'information préventive et la culture du risque sur le territoire
Disposition	Améliorer la conscience du risque auprès du plus grand nombre
Description	Afin de présenter les réalisations du PAPI Somme II et les diffuser auprès des partenaires, l'AMEVA, structure porteuse, communiquera à travers plusieurs outils : • Une lettre d'information semestrielle dédiée au Plan Somme II, dans lequel s'inscrit le PAPI. Cette lettre sera diffusée auprès des partenaires techniques et financiers du projet, des collectivités territoriales du bassin qui laisseront des exemplaires à disposition du grand public (en mairie, dans les salles d'attente du Conseil Général, Conseil Régional,…). Le contenu sera consacré à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. • La réalisation d'un film court de présentation des actions du PAPI sur le terrain • La création et la mise à jour régulière de la rubrique Plan Somme II du site internet de l'AMEVA Les logos des partenaires techniques et financiers du programme seront mis en avant sur les documents en respectant leurs chartes visuelles respectives. Dans un souci de cohérence et de meilleure visibilité des différentes démarches, il sera proposé que cette fiche action du PAPI Somme puisse également permettre la communication de la SLGRI de la Somme.
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 1.8
Secteur géographique	Bassin versant de la Somme
Porteurs pressentis	EPTB Somme
Partenaires pressentis	A définir en fonction des éléments abordés
Budget	25 000€

9.6	DEVELOPPER DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE CULTURE DU RISQUE DANS LE CADRE DE LA MAISON ECLUSIERE DE LONG
Objectif	Promouvoir et développer l'information préventive et la culture du risque sur le territoire
Disposition	Améliorer la conscience du risque auprès du plus grand nombre
Description	En 2016, le Conseil départemental de la Somme a lancé un appel à projet concernant la gestion et l'animation de la maison éclusière de Long. Dans ce cadre, le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées a souhaité candidater en lien avec différents partenaires. A travers la Maison éclusière de Long, les objectifs sont : 1/ Promotion du territoire et de ses projets ; 2/ Réalisation d'un programme d'animations avec des activités permanentes et 3/ Réalisation d'un programme spécifique en lien avec les partenaires de Baie de Somme 3 Vallées sur ce projet. Les partenaires autour de ce projet sont nombreux et parmi eux peuvent être cités la commune de Long, le CPIE, le Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme, le Conservatoire des Espaces Naturels, le CAUE de la Somme ou bien encore l'AMEVA. Dans le cadre de ce projet et de ce partenariat, il semblait intéressant de pouvoir proposer des actions de sensibilisation à la question des inondations et sur la culture du risque. Au gré des programmations, il est envisagé de développer notamment des actions de sensibilisation à la culture du risque inondation comme c'est le cas pour le mois d'octobre 2016 (exposition sur les inondations de la Somme et conférence pour la journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles).
Programmation de référence	-
Secteur géographique	Bassin versant de la Somme
Porteurs pressentis	Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées
Partenaires pressentis	EPTB Somme, Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, SOMEA…
Budget	-

10.1	CONSTITUTION D'UN GROUPE DE REFLEXION SUR LA QUESTION DE LA CULTURE DU RISQUE
Objectif	Promouvoir et développer l'information préventive et la culture du risque sur le territoire
Disposition	Mutualiser et optimiser la communication et la sensibilisation autour de la culture du risque
Description	En matière de communication, de sensibilisation sur le risque et sur la culture du risque, plusieurs acteurs et initiatives existent sur le bassin versant de la Somme. Cette pluralité d'acteurs, d'actions qui interviennent dans le domaine de la prévention sont une richesse pour notre territoire et témoignent de la vitalité des acteurs du bassin pour se saisir des enjeux liés aux risques majeurs en général et aux inondations en particulier. Néanmoins, en l'absence de coordination d'ensemble, cette diversité d'offres et de services risque, à terme, de desservir l'ensemble du « réseau » d'acteurs. Face à ce constat, la constitution d'un groupe de réflexion autour de la question de la culture du risque vise à accroître la pertinence des actions proposées (que ce soit des réunions de sensibilisation, des sessions de formation ou des supports de communication), en proposant une complémentarité d'ensemble : complémentarité entre les actions, complémentarité sur le territoire, complémentarité entre les acteurs et cohérence dans le temps. Cette complémentarité d'ensemble passe par une meilleure concertation, une meilleure coordination du réseau d'acteurs en fédérant tous les intervenants autour d'un fil rouge commun. Au-delà de l'efficacité sur la culture du risque, il s'agit de mettre en synergie les différentes initiatives, de faire émerger une vision commune à moyen terme (mise en place d'un programme cohérent), de rationaliser les coûts voire de mutualiser les ressources lorsqu'il le convient. Cet objectif entre en cohérence avec les attendus de la disposition 27 du PGRI Artois-Picardie qui prévoit que *« **les SLGRI comportent un volet « partage de l'information et culture du risque »** qui propose des outils et lieux d'information spécifiques pour favoriser la mobilisation des citoyens, des élus et de l'ensemble des acteurs impliqués directement ou indirectement dans la gestion du risque inondation »*. De manière pratique, cette mesure est déjà en œuvre à travers l'appel à projet lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer lors des Assises Nationales des Risques Naturels de Marseille en 2016 qui prévoit une aide financière pour des projets innovants de culture du risque à destination des TRI. Sur cette base, un groupe de travail s'est constitué afin de répondre à cet appel à projet. Autour de l'EPTB Somme se sont réunis les services de l'Etat (DDTM80, DREAL Nord-Pas-de-Calais Picardie), les services d'Amiens Métropole, de la commune d'Abbeville, l'IFFO-RME, le CPIE vallée de Somme et l'AVIA auxquels s'est rajouté les services de l'Académie d'Amiens. Deux projets similaires ont été présentés sur le TRI d'Amiens et le TRI d'Abbeville sur la thématique : « 15 ans après la crue de 2001 de la Somme : comment vivre avec les inondations ? ». Ce projet se décline en deux temps : l'organisation d'un concours à destination des élèves des écoles primaires des communes des TRI, puis l'organisation d'un village-exposition sur le modèle de l'opération « PLOUF ». Si elle n'est pas nouvelle, cette mesure doit tout de même permettre de fédérer un maximum d'acteurs autour de la question de la culture du risque.

Programmation de référence	-
Secteur géographique	Bassin versant de la Somme
Porteurs pressentis	EPTB Somme (animation)
Partenaires pressentis	A déterminer
Budget	Projet culture du risque TRI (17 750€ pour le TRI d'Amiens et 11 750€ pour le TRI d'Abbeville)

11.1	REAMENAGEMENT DU BARRAGE INFERIEUR DE DAOURS
Objectif	Poursuivre la programmation de travaux de réduction de l'aléa
Disposition	Poursuivre le programme de travaux, d'aménagement et de prévention de la vallée de la Somme
Description	Le barrage de Daours inférieur se trouve en rive droite du canal de la Somme, en amont du TRI d'Amiens, sur la commune éponyme. Il est actuellement constitué de deux passes équipées de vannes automatiques de type « AMIL » fonctionnant par gravité. L'ouvrage construit en maçonnerie de briques, est par ailleurs en bon état. La solution d'aménagement envisagée consiste à modifier le mécanisme et la structure de la vanne automatique du barrage inférieur de manière à lui permettre de fonctionner au-delà du point d'équilibre correspondant aux conditions de régulation du plan d'eau navigable et de disposer d'une section d'écoulement plus importante. Cet aménagement permettra une plus grande ouverture des vannages, pour atteindre un abaissement maximum du niveau du bief de Daours favorable à un meilleur écoulement des bras de la vieille Somme dans la traversée de Fouilloy. L'efficacité de cet aménagement pour une crue de 2001 a été démontrée par la modélisation 1D du secteur : ○ En lit mineur : abaissement du niveau de la Somme de 20 cm en amont immédiat du barrage et de 11 cm au droit des quartiers Nord de Fouilloy ; ○ En lit majeur : le gain sur les zones inondées en 2001 serait de 93 751 m³ L'indicateur coût / avantage calculé pour cet ouvrage est de 3,3 €/m³. Cet aménagement sera complété par un dispositif de réhabilitation de la continuité hydro-écologique.
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 7.1
Secteur géographique	Commune de Daours (PPRI Vallée de la Somme)
Porteurs pressentis	Conseil départemental de la Somme
Partenaires pressentis	
Budget	500 000€

11.2	ETUDES COMPLEMENTAIRES SUR LE SECTEUR DE PICQUIGNY
Objectif	Poursuivre la programmation de travaux de réduction de l'aléa
Disposition	Poursuivre le programme de travaux, d'aménagement et de prévention de la vallée de la Somme
Description	Le bras de décharge situé en aval du barrage de Picquigny, constamment ennoyé, voit sa capacité de transit diminuer, ce qui entraîne de forts risques de débordements de fréquence bisannuelle au droit des secteurs bâtis de Picquigny. Il est donc nécessaire d'utiliser la Somme canalisée comme voie d'écoulement de manière récurrente, comme lors de la crue de 2001. Cela oblige donc le Conseil général à ouvrir l'écluse de Picquigny dont ce n'est pas la vocation normale. Ces ouvertures fréquentes de l'écluse doivent être évitées car elles entraînent une dégradation rapide de l'ouvrage. L'étude SOGREAH de 2006 a proposé plusieurs scénarios : • sur le bras de décharge pour réduire la succession de perte de charge régulières et importantes avec la reconstruction d'un ouvrage routier, la construction d'un ouvrage de décharge sous la voie SNCF et le recalibrage du bras de décharge où sont installés des aménagements pour la pratique du kayak ; • la création d'un aqueduc de contournement au droit de l'écluse. Une nouvelle étude doit permettre de distinguer la solution qui aurait un indicateur coût/avantage le plus faible et de déterminer sa faisabilité. Compte tenu des travaux en cours de réalisation, la consultation de cette étude sera lancée fin 2017, pour une réalisation en 2018 – 2019. Cette action sera réalisée en lien avec la fiche 12.1 du Plan Somme II visant à rétablir la continuité hydro-écologique en adaptant la porte aval de l'écluse.
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 7.2
Secteur géographique	Communes de Picquigny et de la Chaussée-Tirancourt en aval d'Amiens (concernées par le PPRI Vallée de Somme approuvé)
Porteurs pressentis	Conseil départemental de la Somme
Partenaires pressentis	
Budget	200 000€

11.3	ETUDE ET TRAVAUX D'EFFACEMENT PARTIEL DU BARRAGE DE L'USINE DE SAINT-MICHEL A AMIENS
Objectif	Poursuivre la programmation de travaux de réduction de l'aléa
Disposition	Poursuivre le programme de travaux, d'aménagement et de prévention de la vallée de la Somme
Description	Le barrage de l'usine Saint-Michel implanté sur le cours de la Somme en aval du bras du Pendu fait actuellement l'objet d'une étude de démantèlement sous maitrise d'ouvrage de l'Etat La suppression de cet ouvrage, en raison de son impact sur les écoulements amont impliquera des travaux de confortement sur les rives du bras du Pendu. Cette opération vise à restaurer la continuité écologique d'une part et à améliorer les capacités d'écoulement de la Somme en crue sur ce secteur à enjeux (opération complémentaire à la réfection du barrage du Pendu).
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 : 12.1
Secteur géographique	Bassin de la Somme / TRI d'Amiens
Porteurs pressentis	Etat, Conseil départemental de la Somme, Etablissements Publics, Agence de l'eau Artois-Picardie
Partenaires pressentis	
Budget	*L'action 12.1 du Plan Somme 2015-2020 est plus large que le seul réaménagement du barrage de l'usine de Saint-Michel à Amiens. L'affichage budgétaire, sorti de son contexte, ne revêt aucune information pertinente.*

12.1	ETUDES COMPLEMENTAIRES A L'AMENAGEMENT D'UN DEVERSOIR DE CRUE LATERALE DANS LE SECTEUR DE CORBIE-FOUILLOY
Objectif	Poursuivre la programmation de travaux de réduction de l'aléa
Disposition	Poursuivre la mise en œuvre de mesures dites douces de réduction de l'aléa et de ralentissement dynamique
Description	Le secteur de Corbie-Fouilloy a été fortement touché lors des inondations de 2001. Le cabinet SOGREAH, dans le cadre de l'étude de programmation de travaux, a modélisé les écoulements sur le secteur, en se calant sur le maximum de la crue de 2001. Dans l'état de référence du modèle, de nombreux débordements se produisent sur 2 km en rive gauche et ce malgré l'existence de deux déversoirs situés sur cette même rive (le « déversoir Noir » et le déversoir du Hamelet) qui alimentent des bras de décharge de la Somme et qui ont pour fonction d'écrêter les débits de crue sur la Somme canalisée. Ce dispositif n'est aujourd'hui pas satisfaisant, car il entraîne des inondations fréquentes dans les secteurs bâtis riverains de ces bras de décharge. La rive droite en amont de la commune de Corbie est également exposée aux débordements de la Somme canalisée (un lotissement pavillonnaire inondé en 2001). Les berges du fleuve dans ce secteur ont d'ailleurs fait l'objet de travaux de rehaussement par le Conseil Général de la Somme. Afin de limiter le risque de rupture de la berge rive gauche, ces débordements peuvent être concentrés sur un linéaire réduit en abaissant la crête de digue localement et en la rehaussant par ailleurs. Le risque de surverse serait ainsi diminué. La solution proposée par l'étude de programmation SOGREAH consisterait en : • L'abaissement de la crête de digue sur 100 m au droit du lieu-dit « le Château », 500 m en amont du déversoir Noir ; • La rehausse de la crête de berge rive gauche et rive droite de la Somme entre Sailly et le déversoir Noir ; Une étude complémentaire doit cependant être menée sur ce secteur pour : • Etudier la fonctionnalité hydraulique du secteur de la rive gauche et des échanges entre le fleuve canalisé, les bras de Vieille Somme (bras de décharge du Becquet, bras de la Tannerie, Rivière du pont de Becquet, Rivière du Virot, Fossé de l'Anscherie et Vieille Somme) et les zones humides situées entre Vaire-sous-Corbie et Fouilloy ; • Proposer un scénario d'aménagement intégrant un déversoir de crue en rive gauche associé à une zone d'expansion de crue avec requalification des bras de décharge dans la traversée de Corbie - Fouilloy
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 6.1
Secteur géographique	Fleuve Somme, secteur de Corbie Fouilloy (communes concernées par le PPRI de la Vallée de la Somme)
Porteurs pressentis	Conseil départemental de la Somme, EPTB Somme
Partenaires pressentis	
Budget	200 000€

12.2	AMENAGEMENT DE ZONES D'EXPANSION DE CRUE SUR LES AFFLUENTS DE LA SOMME
Objectif	Poursuivre la programmation de travaux de réduction de l'aléa
Disposition	Poursuivre la mise en œuvre de mesures dites douces de réduction de l'aléa et de ralentissement dynamique
Description	Lors de la crue de 2001, l'ensemble du lit majeur de la vallée de la Somme était mobilisé avec un volume estimé à 90 millions de m3. Suite aux études conduites à l'échelle du bassin, il s'avère que la restauration de Zones d'Expansion des Crues est à privilégier sur les principaux affluents de la Somme. Ces opérations ont pour but d'écrêter l'onde de crue et de réduire l'aléa dans les zones à enjeux en aval. De plus, ces opérations contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la fonctionnalité des zones humides conformément à la Directive Cadre sur l'Eau. Les opérations de restauration des ZEC sont actuellement appréhendées également au travers des plans de gestion mis en œuvre sur les cours d'eau du bassin. Depuis 2007, 25 plans de gestion ont été mis en œuvre dont trois concernent le TRI d'Amiens, et un le TRI d'Abbeville. Ainsi, la stratégie vise à conforter les actions réalisées dans le cadre des programmes de travaux en promouvant la mise en place de zones d'expansion des crues en lit majeur sur les principaux affluents de la Somme que sont l'Avre, l'Ancre et de la Selle, dont les crues ont un impact significatif sur les TRI d'Amiens et d'Abbeville. Il conviendra de privilégier la création de zones d'Expansion des Crues à multiples vocations : zones à fort potentiel écologique pouvant tenir lieu de corridors biologiques et écologiques, zones à intérêt paysager,... Sur la base des conclusions des études réalisées (études existantes et celles issues de la fiche action 1.1), il s'agira de définir et mettre en œuvre des programmes de travaux (avec ou sans acquisition foncière) visant la restauration des fonctionnalités de ces zones d'expansion des crues. La gestion durable de ces espaces sur le plan écologique, paysager ou encore économique sera à prendre en compte, en lien avec la GEMAPI et les dispositions des SAGE.
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 : 10.4
Secteur géographique	Affluents majeurs de la Somme : Ancre, Avre, Selle, Scardon
Porteurs pressentis	EPTB Somme, collectivités territoriales, associations syndicales
Partenaires pressentis	
Budget	400 000€

12.3	RESTAURER ET RENATURER LES ZONES HUMIDES ASSOCIES AUX COURS D'EAU
Objectif	Poursuivre la programmation de travaux de réduction de l'aléa
Disposition	Poursuivre la mise en œuvre de mesures dites douces de réduction de l'aléa et de ralentissement dynamique
Description	Les zones humides assurent des fonctions essentielles tant du point de vue de la qualité de l'eau (auto épuration), de la régulation des crues et du soutien des étiages, que de la préservation de la biodiversité et des paysages.... Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines. Plusieurs dispositifs contractuels et réglementaires permettent de développer des actions de préservation, de remise en état, de gestion et de valorisation des zones humides : contrats Natura 2000, protection réglementaire (APPB, RN…) et gestion associée, acquisitions foncières.... Ces actions sont limitées à des périmètres relativement circonscrits. Les projets de renaturation/restauration ambitieux et innovants, auront pour objet de renforcer la qualité écologique et fonctionnelle de la zone humide concernée et seront déployés ainsi : • **à une échelle intégrée (casiers hydrauliques, espaces de divagation d'un cours d'eau…)** notamment dès lors où elle concerne tout ou partie des sites naturels éco gérés comme par exemple, le rétablissement ou le maintien des annexes hydrauliques majeures d'un cours d'eau (réseau de mares, méandres…) ; • **dans les périmètres Natura 2000**, **hors zones éligibles aux contrats Natura 2000,** en donnant la priorité aux espaces situés à proximité d'habitats ou d'espèces prioritaires ; • **en périphérie des sites protégés (APPB, RN, RNR),** toutes actions visant à renforcer les mesures engagées, en particulier dans les zones de fonctionnalité/d'influence (exemple : restauration d'une zone de source située en amont, restauration d'une peupleraie en prairie …). • Sans exigence de périmètre, toute opération dont le caractère novateur est avéré et avec une ambition de restauration/ renaturation. Ces opérations devront présenter une réelle ambition, fondée sur une approche scientifique : état initial et état final visé devront être aussi précisément décrits que possible. Objet des projets : • Il peut s'agir de la reconversion de peupleraies ou de terres agricoles en prairies humides ou en boisements alluviaux multispécifiques, la création de frayères naturelles, la remise en eau de parcelles drainées…. Les modalités visant à pérenniser les résultats obtenus seront intégrées ; • Travaux de gestion liés aux travaux de restauration/renaturation (y compris en zones Natura 2000 mais hors périmètres plan de gestion) ;

	○ Etudes préalables aux projets, y compris, étude foncière ; (hormis pour les périmètres prenant en compte une zone Natura 2000 sur au moins 80% de la superficie considérée) *(1) Actions de maîtrise foncière et d'usage: acquisitions ou obtention de baux, ou de convention, ouvrant des droits réels pour le preneur* ; ○ Actions de lutte contre de nouveaux foyers d'espèces invasives ou contre de nouvelles espèces invasives, avec objectif de suppression de la problématique ou de réduction de l'intensité du risque et des coûts de surveillance/intervention, et permettant à terme leur prise en charge par les acteurs locaux sans reconduction de subventions publiques dédiées ; ○ Mise au point de techniques nouvelles de lutte contre les EEE et évaluation/suivi en vue d'un développement ; ○ Information, concertation, sensibilisation et mobilisation des acteurs, dans l'optique de favoriser la mobilisation citoyenne ; Les opérations d'entretien courant ne sont pas éligibles. Seul peut être pris en compte l'entretien de confortement de la restauration/ renaturation, au maximum sur 5 ans. Ces démarches seront en priorité conduites en lien avec les plans de gestion mis en œuvre sur les cours d'eau et les espaces naturels, elles devraient être facilitées avec la mise en place de la compétence GEMAPI et la mobilisation des EPCI pour porter des initiatives locales. <u>Actions financées</u> : Etudes (y compris de définition d'objectifs de valorisation de la zone humide) Travaux de restauration Travaux d'entretien (d'une durée limitée suite à des travaux de restauration ou liés aux espèces invasives (voir ci-dessus) Missions d'AMO (dossiers réglementaires…) Frais liés aux marchés et aux enquêtes publiques Actions de communication Actions de maîtrise foncière
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 : 14
Secteur géographique	Bassin de la Somme et de l'Authie
Porteurs pressentis	Etablissements Publics, collectivités territoriales, associations gestionnaires de zones humides, fédérations d'associations (chasse, pêche)
Partenaires pressentis	
Budget	1 000 000€

12.4	IDENTIFICATION ET CLASSEMENT DES ZONES HUMIDES SUR LES TRI D'AMIENS ET D'ABBEVILLE
Objectif	Poursuivre la programmation de travaux de réduction de l'aléa
Disposition	Poursuivre la mise en œuvre de mesures dites douces de réduction de l'aléa et de ralentissement dynamique
Description	Les zones humides assurent de nombreuses fonctionnalités : biologiques, physiques et biochimiques, stockage de carbone mais également hydrologiques. Pour cette dernière fonction, les zones humides jouent un rôle de tampons naturels en stockant les crues. Ainsi, en fonction de leurs caractéristiques, elles peuvent remplir un rôle d'écrêtement des inondations. Les dispositions communes entre le SDAGE (orientation A-9) et le PGRI (disposition 8) du bassin Artois-Picardie prévoient de stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles. Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Somme aval Cours d'eau côtiers, un classement de ces zones humides doit être réalisé. Dans un souci de cohérence et de complémentarité entre les différents dispositifs, cette mesure identifie une future disposition du SAGE Somme aval Cours d'eau Côtiers, dont la mise en œuvre opérationnelle devrait intervenir dans le courant de l'année 2018. Au regard des enjeux identifiés sur le bassin versant de la Somme, la SLGRI de la Somme souhaite que le classement des zones humides des TRI d'Amiens et d'Abbeville soit abordé en priorité.
Programmation de référence	SAGE Somme aval Cours d'eau côtiers
Secteur géographique	TRI d'Amiens et d'Abbeville
Porteurs pressentis	CLE du SAGE
Partenaires pressentis	A définir
Budget	A définir

12.5	PERENNISER LES PLANS PLURIANNUELS D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES COURS D'EAU
Objectif	Poursuivre la programmation de travaux de réduction de l'aléa
Disposition	Poursuivre la mise en œuvre de mesures dites douces de réduction de l'aléa et de ralentissement dynamique
Description	Les plans de gestion sont des programmes de travaux qui s'inscrivent dans un cadre pluriannuel et qui contribuent à atteindre du bon état écologique des eaux de surface. Ils intéressent des travaux de réhabilitation des continuités hydro-écologiques, de gestion des ripisylves, de restauration de la morphologie des berges et des habitats piscicoles,… Ces plans de gestion doivent aussi permettre d'améliorer la prévention des inondations par des travaux de restauration des zones d'expansion de crues. Plusieurs cours d'eau sont concernés par des renouvellements indispensables/nécessaires à la poursuite de programmes de travaux : Noye dans l'Oise, Ancre, Nièvre, Selle, Somme/Sommette et affluents, Hallue, … A partir des bilans réalisés dans le cadre des premiers plans de gestion et d'une remise à jour des diagnostics, les études viseront : • à définir un nouveau programme de travaux s'inscrivant dans la continuité des opérations déjà entreprises et qui répondent aux objectifs de la DCE et du SDAGE Artois-Picardie ; • à doter les gestionnaires des cours d'eau d'un outil opérationnel et réglementaire leur permettant de poursuivre la gestion intégrée de leur réseau hydrographique, indispensable à la prévention des inondations, à la restauration et au maintien de la biodiversité ainsi qu'au développement et à la valorisation des usages. Les autres rivières, sur lesquelles aucun programme de travaux n'est encore engagé, feront l'objet d'une étude initiale qui, sur la base d'une expertise complète, permettra de définir les travaux à entreprendre. Il s'agit notamment de la Somme amont (de Fonsommes à Artemps), de la rivière Somme (entre Ham et Bray sur Somme), du réseau hydrographique des bas-champs du Marquenterre (hors Maye et Dien), de celui des Hortillonnages. La Somme canalisée et ses annexes sont également concernées pour la mise en œuvre d'un programme de travaux (première tranche) faisant suite au plan de gestion réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental de la Somme (fiche 10.3 du Plan Somme).
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 : 10.1 – 10.2 – 10.3
Secteur géographique	Périmètre SLGRI
Porteurs pressentis	Etablissements Publics, Structures gestionnaires de cours d'eau, Association, Conseil Départemental de la Somme
Partenaires pressentis	
Budget	Cf. Plan Somme 2015-2020

13.1	LUTTER CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS EN PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Objectif	Poursuivre la programmation de travaux de réduction de l'aléa
Disposition	Poursuivre la mise en œuvre d'actions concourant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols
Description	Le territoire est confronté régulièrement à des problématiques de ruissellement générant des coulées boueuses. Sur le territoire du SAGE, la moitié des communes ont déjà fait l'objet d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle « inondation et coulées de boue » sur les 20 dernières années, notamment dans le secteur du Saint-Quentinois. Au-delà des impacts sur les biens et les personnes, ces phénomènes altèrent fortement la fonctionnalité des milieux aquatiques et compromettent ainsi l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau fixé par la DCE. En partenariat avec les chambres d'agricultures et l'association SOMEA, des études de programmation de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols ont déjà été lancées à l'échelle des sous-bassins hydrographiques les plus vulnérables. Ces études visent à proposer des solutions, privilégiant les mesures d'hydraulique douce en zone agricole et les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en zone urbaine. Aujourd'hui, sur le territoire de la Haute Somme, deux études de ce type ont été menées : d'une part sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, d'autre part sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot et de la Haute Somme (ancienne Communauté de Communes du canton de Combles). La CLE rappelle la disposition 20 du PGRI qui indique qu'il faut développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion en zone rurale. La CLE rappelle également l'existence du Plan Somme II, et plus particulièrement des fiches actions 17 et 18 portant sur le ruissellement et l'érosion des sols. Ce programme de financement peut permettre d'apporter des financements pour atteindre l'objectif fixé par cette disposition du SAGE. La CLE invite la structure porteuse AMEVA, en partenariat avec les collectivités territoriales, l'Etat, SOMEA et les chambres d'agriculture à identifier les zones les plus sensibles à l'érosion et le ruissellement. Ces zones seront cartographiées et des priorités d'actions sur les bassins versants pourront être identifiées sur la base de cette cartographie. En parallèle de ce travail de cartographie et suite aux études de diagnostic et de programmation de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, la CLE souhaite que la structure porteuse AMEVA accompagne les collectivités territoriales et leurs groupements dans la mise en œuvre des programmes d'actions visant à maîtriser les phénomènes de ruissellement et de gestion des eaux pluviales en zones urbaines ou rurales. La CLE invite les chambres d'agriculture et Somea, en partenariat avec l'AMEVA et les collectivités territoriales, concernées par ces risques à développer des actions d'information et de communication privilégiant le recours à des méthodes alternatives.

	En cas de situation exceptionnelle, la CLE incite les collectivités territoriales et leurs groupements à s'inscrire dans le cadre d'une procédure DIG (article L. 211-7 du code de l'environnement) pour réaliser les travaux nécessaires.
Programmation de référence	SAGE Haute-Somme disposition 3A-d42
Secteur géographique	Priorité 1 : le nord et l'ouest du territoire du SAGE Haute-Somme qui sont les secteurs les plus touchés. Priorité 2 : les autres communes du SAGE Haute-Somme.
Porteurs pressentis	EPTB Somme, collectivités territoriales et leurs groupements
Partenaires pressentis	Chambres d'agriculture, Somea, AEAP, Région, Départements, Pays Santerre Haute Somme
Budget	1 300 000 €

13.2	ETUDE DE DEFINITION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION
Objectif	Poursuivre la programmation de travaux de réduction de l'aléa
Disposition	Poursuivre la mise en œuvre de mesures dites douces de réduction de l'aléa et de ralentissement dynamique
Description	Le territoire est régulièrement confronté à des problématiques de ruissellement générant des coulées boueuses : plus d'une commune sur deux a fait l'objet d'au moins un arrêté CATNAT inondation / coulées de boue sur les 20 dernières années. Au-delà des impacts sur les biens et les personnes, ces phénomènes altèrent fortement la fonctionnalité des milieux aquatiques et compromettent ainsi l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau fixé par la DCE. En partenariat avec les Chambres d'agricultures et l'association SOMEA, des études de programmation de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols seront lancées à l'échelle des sous-bassins hydrographiques les plus vulnérables. Ces études viseront à proposer une gamme étendue de solutions techniques, en privilégiant les mesures d'hydraulique douce en zone agricole et les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en zone urbaine.
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 : axe 2 – fiche action 17
Secteur géographique	Bassin de la Somme + Authie
Porteurs pressentis	Etablissements Publics
Partenaires pressentis	Chambres d'agriculture - SOMEA
Budget	300 000€

13.3	TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DES ETUDES DE DEFINITION D'UN PLAN D'ACTIONS CONTRE LE RUISSELLEMENT
Objectif	Poursuivre la programmation de travaux de réduction de l'aléa
Disposition	Poursuivre la mise en œuvre de mesures dites douces de réduction de l'aléa et de ralentissement dynamique
Description	Suite aux études de diagnostic et de programmation de travaux, cette mesure doit permettre d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des programmes d'actions visant à maîtriser les phénomènes de ruissellement et de gestion des eaux pluviales (en zones urbaines ou rurales). Dans tous les cas seront privilégiés les travaux d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées,…) ainsi que les opérations ayant recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues d'infiltration, mares,…). Au-delà des travaux, cette mesure permettra aussi de soutenir les actions d'information et de communication privilégiant le recours à des méthodes alternatives ainsi que les opérations d'acquisition foncière nécessaires à leur mise en œuvre.
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 : axe 2 – fiche action 18
Secteur géographique	Bassin de la Somme + Authie
Porteurs pressentis	Etablissements Publics, collectivités
Partenaires pressentis	Chambres d'agriculture
Budget	3 000 000€

14.1	SENSIBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE A LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE
Objectif	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes
Disposition	Sensibiliser et promouvoir les mesures de réduction de la vulnérabilité, prioritairement sur les TRI
Description	Initier une démarche de réduction de la vulnérabilité sur un territoire nécessite une phase d'information et de sensibilisation à destination des différents acteurs. En parallèle de l'action 2B-9.4 de la Stratégie Locale (action 1.7 du PAPI Somme) qui prévoit de développer des actions de communication sur la réduction de la vulnérabilité à destination du grand public, il s'agit, dans le cadre de cette mesure, de sensibiliser les professionnels à la démarche. Nombreuses sont les possibilités offertes pour agir dès l'amont sur les mesures de réductions de la vulnérabilité, comme par exemple, la sensibilisation des notaires qui, dans le cadre d'une vente, diffuse un certain nombre de diagnostic dont le diagnostic électrique. En l'état, il s'agit de sensibiliser dès l'amont ces professionnels qui sont en mesure d'informer, à leur tour, le grand public de la démarche de réduction de la vulnérabilité. L'idée est de profiter de l'opportunité de certains travaux pour rendre moins sensible un bâtiment (électricité d'un bâtiment, rénovation, etc.) et d'éviter ainsi une opération « blanche » sur les territoires à risque. En parallèle, seront identifiées les opérations de rénovation urbaine susceptibles d'intégrer la démarche de réduction de la vulnérabilité. En pratique, cette mesure donnera lieu à la création **d'un groupe de réflexion et de travail**, chargé d'identifier les acteurs à sensibiliser. **Des supports de communication** seront à prévoir, comme un **guide des bonnes pratiques.**
Programmation de référence	-
Secteur géographique	Bassin versant de la Somme, priorité aux TRI
Porteurs pressentis	A déterminer
Partenaires pressentis	A déterminer
Budget	A déterminer

15.1	DEFINIR UNE STRATEGIE D'INTERVENTION POUR MENER DES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE
Objectif	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes
Disposition	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les enjeux jugés prioritaires
Description	*Cette fiche action issue du PAPI Somme est à mettre en relation avec l'action 1B-3.1 de la SLGRI. La même action participe à alimenter deux objectifs.* Avant la réalisation de mesures de réduction de la vulnérabilité, il est nécessaire d'affiner et de réactualiser la connaissance des enjeux exposés aux inondations, d'évaluer leur vulnérabilité globale, et proposer des mesures efficaces. Une étude de vulnérabilité des enjeux sera donc réalisée sur le bâti et les réseaux des TRI et des points noirs résiduels de la rue Clabaut à Fontaine-sur-Somme et du Catelet à Pont-Rémy. Une attention particulière sera portée aux réseaux, dont le dysfonctionnement peut impacter durablement le fonctionnement d'un territoire. Cette étude comportera : ○ Un recensement et une cartographie précise des enjeux en zone inondable ○ La caractérisation de l'impact du dysfonctionnement des réseaux et des équipements sensibles à la gestion de crise ○ Une estimation du coût des dommages en cas d'inondation ○ Des propositions chiffrées de programmes de mesures structurelles et organisationnelles de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre : • par quartiers : étudier par exemple la possibilité d'installation de dispositifs temporaires pour lutter contre l'intrusion d'eau ; la sécurisation des voieries avec maintien des accès secours ; etc… • par types de réseaux pour limiter les atteintes fonctionnelles Les cartographies devront prendre en compte les trois enveloppes de crue définies dans le cadre de la Directive Inondation.
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 5.1
Secteur géographique	TRI d'Amiens et d'Abbeville
Porteurs pressentis	EPTB Somme, collectivités territoriales
Partenaires pressentis	Gestionnaires de réseaux
Budget	200 000€

15.2	REALISATION DE DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE DE L'HABITAT ET DES ENTREPRISES SUR LES TRI
Objectif	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes
Disposition	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les enjeux jugés prioritaires
Description	Suite aux études réalisées dans le cadre de la mesure précédente (15.1), et en complément des actions de communication, les habitations et entreprises des TRI situés en zone inondable feront l'objet de diagnostics individualisés gratuits, basés sur le volontariat. Ces diagnostics visent à compléter les mesures collectives proposées, pour réduire la vulnérabilité des habitants des zones les plus exposées des TRI à une échelle plus fine. Cette opération a également pour but de sensibiliser au plus près la population sur le risque inondation, répondre aux questions les plus diverses des habitants et lutter contre les idées reçues. Elle sera menée à l'échelle de quartiers (Faubourg des Planches à Abbeville, rue de Verdun à Amiens par exemple) pour favoriser une animation dynamique qui inciterait à la réalisation de travaux par les particuliers. La méthodologie proposée pour la réalisation de cette opération est la suivante : • Renforcer la campagne de communication sur l'action auprès des particuliers et chefs d'entreprises, par des réunions publiques, plaquettes dans les boîtes aux lettres et porte à porte ; • Réaliser le nivellement précis des quartiers concernés ; • Réaliser les diagnostics auprès des particuliers et chefs d'entreprises volontaires. Un diagnostic se réalise en trois étapes : 1/ Nivellement du seuil et du plancher du bâtiment 2/ Information du propriétaire et recueil de données ; 3/ Visite technique du bâtiment ; • Rédiger un compte-rendu de visite avec les mesures de réduction de la vulnérabilité proposées et l'adresser au propriétaire. • Laisser au propriétaire une documentation sur la réalisation du PFMS ou PCA. • Appuyer les bénéficiaires pour le montage de dossiers de subvention éventuels. La mise en œuvre des mesures identifiées incombe aux propriétaires et chefs d'entreprises. D'après les premières estimations basées sur la cartographie issue de la directive inondation, le nombre de bâtiments visés par cette action serait de : 1000 habitations et 75 bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou agricole sur le TRI d'Abbeville 270 habitations et 30 bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou agricole sur le TRI d'Amiens
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 5.2
Secteur géographique	TRI d'Amiens et d'Abbeville
Porteurs pressentis	EPTB Somme, collectivités territoriales

Partenaires pressentis	DREAL Picardie, DDTM80, Associations de riverains et de victimes d'inondation (AVIA)
Budget	200 000€

15.3	REALISATION DE DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE DES BÂTIMENTS PUBLICS ET EQUIPEMENTS SENSIBLES A LA GESTION DE CRISE
Objectif	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes
Disposition	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les enjeux jugés prioritaires
Description	Un certain nombre d'établissements publics et d'équipements sensibles sont situés en zone inondable. Par équipements sensibles, il est entendu, au sens de la disposition 22 du PGRI Artois-Picardie : ○ *« Les équipements stratégiques pour la gestion de la crise : services d'incendies et de secours, poste de commande des opérations de crise, Préfecture, mairies, gendarmeries...* ○ *Les équipements favorisant le retour à la normale des territoires : ouvrages d'évacuation des eaux, centres de gestion des déchets, entreprises de construction.* ○ *Les équipements particulièrement vulnérables en cas d'inondation : établissements recevant du public, en particulier les établissements médicalisés ;* ○ *Les installations induisant un risque de rejet polluant ou d'accident industriel en cas d'inondation ; activité économique majeure pour le territoire impactée directement ou non par l'aléa inondation. » Afin de réduire leur vulnérabilité et d'améliorer la gestion de crise, des mesures structurelles et organisationnelles précises doivent être mises en œuvre, en complément des mesures collectives. »* Des diagnostics de vulnérabilité seront donc réalisés sur ces bâtiments / équipements. Contrairement aux diagnostics de l'habitat et des activités économiques, ceux-ci ne seront pas basés sur le volontariat, mais devront répondre à une volonté politique forte de la part des communes et communautés de communes. La méthodologie proposée pour la réalisation de cette opération est la suivante : ○ Contacter l'ensemble des gestionnaires des bâtiments/équipements en zone inondable et leur expliquer la démarche et leurs obligations vis-à-vis du PPRI ○ Réaliser les diagnostics en trois étapes : • Nivellement du seuil et du plancher du bâtiment • Information du gestionnaire du bâtiment et des agents sur le risque inondation, ses obligations et recueil de données • Visite technique du bâtiment ○ Rédiger un rapport d'expertise avec les mesures de réduction de la vulnérabilité proposées ○ Suivre l'avancement des mesures structurelles et valoriser les retours d'expérience A la suite de ces diagnostics, les gestionnaires concernés seront invités à réaliser leurs Plans de Continuité d'Activité (PCA) ou Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) (voir fiche action 3.3 du PAPI Somme) Une première estimation du nombre de diagnostics potentiels fait état de :

	• 12 bâtiments publics et/ou équipements sensibles à la gestion de crise sur le TRI d'Abbeville (enveloppe de crue d'occurrence moyenne à faible), dont la gare et l'hôpital d'Abbeville ; • 38 bâtiments publics et/ou équipements sensibles à la gestion de crise sur le TRI d'Amiens (toutes enveloppes confondues) Ces données seront affinées à l'aide des études de la fiche 5.1 du Papi Somme
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 5.3
Secteur géographique	TRI d'Amiens et d'Abbeville
Porteurs pressentis	EPTB Somme, collectivités territoriales
Partenaires pressentis	Rectorat, Associations : IFFORME (PPMS), URCPIE
Budget	150 000€

16.1	CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR ANTICIPER LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE MESURES STRUCTURELLES DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE
Objectif	Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes
Disposition	Anticiper et faciliter la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité
Description	A partir de 2017-18, il est envisagé la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité sur les Territoires à Risques Importants d'Inondation (3B-15.2 et 3B-15.3). Les diagnostics ne sont pas une fin en soi puisqu'ils ne sont qu'une étape vers la réduction effective de la vulnérabilité : seules comptent la concrétisation et la mise en œuvre des mesures préconisées. Sur cette base, il existe plusieurs écueils afin de faciliter la mise en place effective de telles mesures : 1/ Sensibilisation du grand public, des élus et des professionnels à la démarche de réduction de la vulnérabilité ; 2/ Réalisation de diagnostics de vulnérabilité du bâti (sur la base du volontariat mais à titre gratuit pour le bénéficiaire) ; 3/ Concrétisation des préconisations suite aux diagnostics. Cette mesure trouve sa pertinence entre la phase 2 et la phase 3. Elle vise à faciliter autant que faire se peut, l'accomplissement de la phase 3. Ainsi, il convient, en cas de mise en place de prescriptions lors de la révision du PPRI, de faciliter à la fois la transition entre le diagnostic et la réalisation de mesure dans les bâtiments et permettre une mise en œuvre des mesures préconisées la plus large possible. A ce titre, plusieurs opérations peuvent être anticipées : ○ Simplification de la procédure administrative pour la demande de subvention au titre du fond Barnier ; ○ Sensibilisation des professionnels (opération qui fait l'objet d'une fiche de mesure) ; ○ Sensibilisation du grand public (qui fait déjà l'objet d'une fiche action) ; ○ Recherche de partenariats financiers pour augmenter l'incitation financière.
Programmation de référence	-
Secteur géographique	TRI d'Amiens et TRI d'Abbeville
Porteurs pressentis	EPTB Somme, services de l'Etat, EPCI, Communes
Partenaires pressentis	A identifier
Budget	-

17.1	SENSIBILISATION DES ELUS ET DES TECHNICIENS SUR L'INTEGRATION DU RISQUE DANS LES PRATIQUES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objectif	Mieux intégrer le risque dans les documents d'urbanisme et l'aborder comme une priorité et une opportunité de développement
Disposition	Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire à l'intégration des risques
Description	L'une des orientations de la stratégie nationale de gestion du risque inondation est d'aménager durablement les territoires. Les outils d'aménagement et de planification (SCOT, PLU…) doivent donc prendre en compte, selon les codes de l'urbanisme et de l'environnement, les documents supra-communaux tels que le SDAGE, le PGRI, les PPRI. Il est nécessaire aujourd'hui de rappeler aux communes leurs obligations en termes d'aménagement du territoire et de les accompagner pour l'intégration du risque inondation dans leurs documents d'urbanisme. **Méthodologie :** ○ Organisation de 4 journées d'information (1 à Abbeville, 1 à Amiens, 1 à Saint-Quentin, 1 à Péronne) ayant pour objectif d'inciter les communes à participer à la démarche : ● Rappel de la réglementation en vigueur et des principes généraux d'aménagement énoncés par la stratégie nationale de gestion du risque inondation ● Interventions d'urbanistes et collectivités territoriales ayant intégré la gestion des inondations dans leurs documents d'urbanisme (ADUGA) – la mise en œuvre de PLUI ● Présentation des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti existant et à construire ● Présentation des possibilités d'aménagements en zone inondable et de l'importance de la protection des zones d'expansion de crues ○ Intervention auprès des collectivités volontaires pour vérifier que les informations en terme d'aléas sont bien intégrées dans les documents d'urbanisme existants, et qu'ils sont cohérents avec les documents supra-communaux.
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 4.2
Secteur géographique	Bassin versant de la Somme
Porteurs pressentis	EPTB Somme, DDTM de la Somme, DDT de l'Aisne
Partenaires pressentis	ADUGA, CEPRI, Architectes de l'urgence, Associations des Maires, CNFPT
Budget	10 000€

17.2	SENSIBILISATION SUR LA QUESTION DU RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES
Objectif	Mieux intégrer le risque dans les documents d'urbanisme et l'aborder comme une priorité et une opportunité de développement
Disposition	Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire à l'intégration des risques
Description	Réuni à plusieurs reprises, le groupe de travail « aménagement du territoire » a mis en évidence le manque de sensibilisation à la culture du risque pour expliquer une prise en compte qui se révèle le plus souvent a minima du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification. Or, le PGRI Artois-Picardie dispose que le risque soit abordé comme une priorité (disposition n°1) et que la connaissance du risque inondation soit intégrée *« non pas comme une contrainte pour le développement des territoires mais commune une opportunité pour renforcer la sécurité des citoyens, réduire les conséquences des inondations sur le territoire et favoriser son retour à la normale »* (disposition du PGRI n°26). Si la prise en compte du risque dans les outils d'aménagement se réfère le plus souvent aux PPR inondation, tous les risques ne font pas l'objet d'une prise en compte préventive : tel est le cas de la problématique du ruissellement des eaux pluviales. Pour rappel, près de 50% des arrêtés de catastrophes naturelles portant sur l'inondation dans le périmètre de la SLGRI ont trait à la problématique du ruissellement et des coulées de boues. Ainsi, mieux prendre en compte le risque de ruissellement devient plus que nécessaire pour assurer la mise en sécurité des personnes, réduire les conséquences des inondations et favoriser le retour à la normale. Sur cette question, il est d'avis de sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire, en particulier les élus, sur le traitement à apporter aux ruissellements des eaux pluviales. Cette mesure pourrait se décliner par la création d'un guide sur « l'aménagement et les eaux pluviales », à l'image de l'initiative prise par Amiens Métropole ; guide qui pourrait être diffusé à l'ensemble du bassin versant.
Programmation de référence	-
Secteur géographique	Bassin versant de la Somme
Porteurs pressentis	Services de l'Etat, EPTB Somme, EPCI
Partenaires pressentis	Amiens Métropole, porteurs de SCoT, EPCI…
Budget	A identifier

17.3	ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES ET DES PORTEURS DE SCOT DANS LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES D'INONDATION
Objectif	Mieux intégrer le risque dans les documents d'urbanisme et l'aborder comme une priorité et une opportunité de développement
Disposition	Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire à l'intégration des risques
	La disposition 3C-17 de la SLGRI prévoit de sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par l'aménagement du territoire. Le groupe de travail sur l'aménagement du territoire a fait part d'un manque de sensibilisation sur la question du risque de l'ensemble des acteurs (élus-techniciens-bureaux d'études), afin d'intégrer au mieux l'ensemble des orientations inhérentes à la prévention des inondations. Cette mesure se différencie de la mesure 3C-17.1 dans le sens où, elle vise explicitement à proposer une assistance aux collectivités dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme ou de planification (PLUi/SCoT). En ce sens, cette mesure s'inscrit directement dans la lignée des dispositions prises par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Artois-Picardie qui prévoient : Disposition 1 : • *« L'intégration des risques naturels d'inondation dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme constitue une priorité qui devra être affichée dans les documents de planification en urbanisme »* ; • Respect des principes et des objectifs de réduction des conséquences négatives potentielles associées aux inondations, énoncés par la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation ; • Associer les représentants des structures porteuses des stratégies locales et/ou des PAPI lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Disposition 2 : • Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables ; • Disposer d'un suivi de l'évolution des enjeux exposés en zone inondable (SCoT) en lien avec les SAGE et les SLGRI. Disposition 3 : « Les SLGRI favorisent la mise en place de formations locales ou l'élaboration de guides sur la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire ». Disposition 6 : Les collectivités préservent et restaurent les zones naturelles d'expansion de crues (zones définies dans le cadre des SAGE ou des SLGRI) Disposition 13 : Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des prairies et des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion. En lien avec la mesure 3C-17.1, il est proposé un accompagnement des structures porteuses dans le cadre de l'élaboration et/ou révision de leur document (PLUi/SCoT). Cet accompagnement pourrait, en tant que de besoin, se décliner sur la rédaction des cahiers des charges, afin de mieux sensibiliser les bureaux d'études à la prise en compte du risque.

	Un groupe de travail se portera sur la question afin d'apporter les éléments nécessaires pour améliorer la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et d'aménagement.
Programmation de référence	-
Secteur géographique	Périmètre SLGRI
Porteurs pressentis	Services de l'Etat, EPTB Somme, EPCI, porteurs de SCoT
Partenaires pressentis	ADUGA + à identifier
Budget	A définir

18.1	MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE REFLEXION SUR LA PRESCRIPTION DANS LE PPRi DE MESURES DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE
Objectif	Mieux intégrer le risque dans les documents d'urbanisme et l'aborder comme une priorité et une opportunité de développement
Disposition	Promouvoir et accompagner la prise en compte effective de la réduction de la vulnérabilité dans les outils d'aménagement et de prévention du territoire
Description	Afin de répondre aux attentes des deux territoires à risque important d'inondation, il apparaît important de répertorier les enjeux et les contraintes des acteurs concernés. Cela sera notamment utile pour évaluer les besoins de recommandations concernant la réduction de vulnérabilité à intégrer lors de la révision du PPRI de la Somme et de ses affluents. Cette identification devra se faire sur la base de la typologie des bâtiments situés dans les zones à enjeux (cf. action 3B-15.1 de la SLGRI / action 5.1 du PAPI Somme), en tenant compte des critères socio-économiques du territoire. Pour cela, il sera opportun de s'appuyer sur les résultats de l'action 5.3 du PAPI Somme portant sur la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité dans les habitations, et sur l'analyse de ces résultats. Ce travail fera l'objet d'un groupe de travail.
Programmation de référence	-
Secteur géographique	Vallée de la Somme
Porteurs pressentis	DDTM80, Ameva
Partenaires pressentis	A identifier
Budget	-

19.1	PRISE EN COMPTE DES EAUX PLUVIALES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME
Objectif	Mieux intégrer le risque dans les documents d'urbanisme et l'aborder comme une priorité et une opportunité de développement
Disposition	Généraliser la prise en compte du ruissellement des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et dans les mesures associées
Description	Devant les difficultés rencontrées par les communes à intégrer la gestion des inondations par ruissellement pluvial dans leurs documents d'urbanisme, l'AMEVA propose aujourd'hui un soutien technique à la réalisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale en appui à l'élaboration et la révision des PLUI. Cette échelle est cohérente avec la territorialité des phénomènes de ruissellement et avec la future compétence GEMAPI qui entrera en vigueur en 2016. Plusieurs communautés de communes ont déjà exprimé leur intérêt pour cette démarche d'assistance technique. Cette démarche d'étude vise à réaliser les premières étapes du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, à savoir : • Etablir un diagnostic des problématiques de ruissellement à l'échelle de l'intercommunalité • Etablir des prescriptions de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'élaboration des PLUI, en particulier dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) • Proposer les éléments nécessaires à la réalisation du zonage règlementaire d'assainissement pluvial. Les études de programmation issues de ces diagnostics pourront également être financées au titre de cette fiche.
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 4.3
Secteur géographique	Communauté de communes volontaires sur le territoire du bassin de la Somme
Porteurs pressentis	EPCI, communes
Partenaires pressentis	ADUGA, DDTM 80, Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP), EPTB Somme
Budget	600 000€

19.2	PROTEGER LES ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE JOUANT UN RÔLE HYDRAULIQUE
Objectif	Mieux intégrer le risque dans les documents d'urbanisme et l'aborder comme une priorité et une opportunité de développement
Disposition	Généraliser la prise en compte du ruissellement des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et dans les mesures associées
Description	L'état des lieux du SAGE a mis en évidence le fait que la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne par exploitation tendait à augmenter depuis une trentaine d'année. En parallèle les Surfaces Toujours en Herbe et les éléments fixes du paysage disparaissent afin d'obtenir des parcelles plus faciles à travailler. Cette augmentation de la taille des parcelles, associée à la disparition des éléments fixes du paysage, engendrent des risques de coulées boueuses plus importants, mais aussi une dégradation de la qualité de l'eau puisque les rivières sont souvent l'exutoire des coulées de boue. Aujourd'hui, les aménagements fonciers prennent davantage en compte les problématiques d'érosion des sols et préconisent parfois la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce. Cependant, le constat global reste la suppression préoccupante de nombreux éléments fixes du paysage. Les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique sont en partie recensés dans les études existantes (notamment les études de lutte contre l'érosion des sols réalisées sur les territoires de Saint-Quentin et de Combles). Le SAGE fixe un objectif de protection des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique. Les documents d'urbanisme (SCOT, ou en l'absence de SCOT : PLU, PLU intercommunal, carte communale) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec cet objectif. Pour ce faire, les collectivités territoriales et leurs groupements sont incités, à : • lorsqu'ils sont couverts par un PLU ou PLUi, identifier et localiser, dans le cadre du règlement du PLU ou PLUi, les éléments fixes de paysage jouant un rôle hydraulique. • ou encore, protéger les éléments fixes de paysage jouant un rôle hydraulique via les EBC (article L. 130-1 du code de l'urbanisme) ou via un zonage adapté (par exemple zonage N ou A dans un règlement de PLU/PLUi ou zone inconstructible dans une carte communale).
Programmation de référence	SAGE Haute-Somme disposition 3A-d43
Secteur géographique	Ensemble du territoire du SAGE Haute-Somme avec priorités sur les secteurs à enjeu érosion
Porteurs pressentis	Collectivités territoriales et leurs groupements
Partenaires pressentis	AMEVA, AEAP, Région, Départements, Chambres d'agriculture, Somea
Budget	Temps d'animation

20.1	APPUI AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DES PCS
Objectif	Améliorer la préparation à la gestion de crise et ce, à différentes échelles
Disposition	Pourvoir à l'absence de plans de gestion de crise
Description	Les Plans Communaux de Sauvegarde sont obligatoires pour toutes les communes concernées par un PPRN approuvé ou un PPI approuvé. Aujourd'hui, 123 communes samariennes de la vallée de la Somme et de ses affluents sont concernées par un PPRI approuvé. Si la majorité d'entre elles s'est mise en conformité avec cette obligation réglementaire, 33 communes doivent encore réaliser ce document. Enfin, très peu de communes ont testé leur PCS par des exercices de simulation. Parallèlement à l'élaboration du plan ORSEC, des ateliers spécifiques seront organisés auprès des collectivités pour les assister dans l'élaboration de leur PCS. Cette opération sera menée en direction des communes n'ayant pas encore réalisé leur document, mais des actions de communication viseront à sensibiliser les autres communes à la révision de leur PCS. Enfin, les PCS intercommunaux seront encouragés, dans le but d'optimiser la mutualisation des moyens en cas d'inondation.
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 3.2
Secteur géographique	Ensemble des communes du département de la Somme concernées par un PPRI approuvé
Porteurs pressentis	Préfecture de la Somme – sous-préfectures d'arrondissement
Partenaires pressentis	Association des Maires de la Somme, EPTB Somme, URCPIE
Budget	

20.2	APPUI A LA REALISATION DE PPMS ET DE PCA DANS LES BÂTIMENTS PUBLICS ET EQUIPEMENTS SENSIBLES
Objectif	Améliorer la préparation à la gestion de crise et ce, à différentes échelles
Disposition	Pourvoir à l'absence de plans de gestion de crise
Description	Le PPRI précise que les maîtres d'ouvrage d'établissements publics situés en zone inondable, à la suite d'une analyse détaillée de leur vulnérabilité à l'inondation, élaborent un plan de protection contre les inondations, identifiant les enjeux menacés et les ressources internes et externes à mobiliser. Des plans de gestion de crise à cette échelle existent : • Le PCA, ou Plan de Continuité d'Activité, est un document stratégique de planification de la réaction à une catastrophe ou à un sinistre grave. Son objectif est de minimiser les impacts d'une crise sur l'activité du groupe concerné ; • Le PPMS, ou Plan Particulier de Mise en Sûreté, est un outil à mettre en place dans les établissements scolaires pour permettre de réagir face à un « accident majeur ». A la suite de la réalisation des diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments publics et équipements sensibles à la gestion de crise (fiche action 5.3 du PAPI Somme), des ateliers seront organisés pour aider les gestionnaires à élaborer ces plans, selon leur nature.
Programmation de référence	Plan Somme 2015-2020 (axe 1 – PAPI Somme) : 3.2
Secteur géographique	Enjeux situés sur les TRI d'Amiens et d'Abbeville
Porteurs pressentis	EPTB Somme
Partenaires pressentis	IFFO-RME, CEPRI, Académie d'Amiens
Budget	15 000€

20.3	SENSIBILISER LES ACTEURS A LA PREPARATION DE LA GESTION DE CRISE (PCA POUR ENTREPRISES/COLLECTIVITES – PFMS)
Objectif	Améliorer la préparation à la gestion de crise et ce, à différentes échelles
Disposition	Pourvoir à l'absence de plans de gestion de crise
Description	Dès lors que les inondations sont inévitables, la capacité des territoires à s'organiser pour gérer les crises revêt un caractère péremptoire. Cette préparation nécessaire permet de raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinisitrés. Pour ce faire, il convient de multiplier les outils de préparation à vivre les crises, à gérer les post-crises et à organiser la continuité de l'activité en zones de fortes turbulences. La préparation à la crise ne doit pas être le seule apanage des services de l'Etat, des collectivités territoriales ou des gestionnaires de réseaux qui doivent assurer la distribution de leurs services. Pour tendre vers un territoire le plus résilient possible, la préparation et l'anticipation de la crise doivent être pluri-acteurs et multiscalaires. Plusieurs actions ou mesures ont d'ores et déjà été identifiées dans la Stratégie Locale. Ceci étant, afin d'avoir une approche cohérente et ensemblière de la préparation à la gestion de crise, il convient de sensibiliser l'ensemble des acteurs à la question. A travers cette mesure et pour le présent cycle de Stratégie Locale, l'accent sera mis sur deux niveaux : ○ Sensibilisation à l'élaboration d'un Plan de Continuité des Activités à destination des entreprises et des collectivités ; ○ Sensibilisation à l'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) à l'échelle de la cellule familiale. Ces deux sensibilisations donneront lieu à la création de supports de communication.
Programmation de référence	-
Secteur géographique	Priorité aux TRI d'Amiens et d'Abbeville
Porteurs pressentis	Ameva
Partenaires pressentis	Services de l'Etat, CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat…
Budget	A prévoir

21.1	EN LIEN AVEC LES ACTEURS COMPETENTS, ELABORER UN PLAN D'ACTION COHERENT POUR AMELIORER LA PREPARATION A LA GESTION DE CRISE DES COMMUNES
Objectif	Améliorer la préparation à la gestion de crise et ce, à différentes échelles
Disposition	Améliorer la qualité des Plans Communaux de Sauvegarde
Description	A l'instar du constat dressé sur la culture du risque, nombreux sont les acteurs du territoire à proposer des formations, des actions de sensibilisation sur la thématique de la gestion de crise ou sur des modules spécifiques de gestion de crise dans une formation plus globalisante sur la Prévention des risques naturels. Si ces initiatives répondent chacune à une logique propre et à des objectifs évidemment bienveillants, une coordination d'ensemble serait nécessaire afin de construire, entre tous les acteurs concernés, un programme cohérent qui répond à une vision à moyen terme (quels objectifs pour 2020 par exemple). Ainsi, il s'agirait d'offrir une programmation d'actions qui soit : • Pédagogique : construire un parcours entre les différents intervenants qui permettre de tendre vers les objectifs fixés ; • Progressive et cohérente : construire une offre de formation/sensibilisation qui soit articulé de manière cohérente et qui répond à une logique d'ensemble. Ainsi, l'élaboration d'un PCS répond à différentes phases : diagnostic des risques et des vulnérabilités locales, alerte et information à la population, recensements des moyens, organisation communale, création d'outils opérationnels, maintien de l'opérationnalité dans le temps. L'une ou l'autre des étapes ne peut être abordée indistinctement. • Spécifique c'est-à-dire adaptée aux réalités locales (chaque commune est un cas particulier), aux besoins des élus (communication de crise, décider en situation de crise pour reprendre les demandes initiales), aux contextes. Dans le cadre de cette mesure, il s'agit de créer une réflexion d'ensemble qui permettent d'articuler de manière cohérente dans le temps à la fois les objectifs de chaque acteur, les compétences des structures (et si besoin de faire appel à un prestataire extérieur) et surtout les besoins réels des cibles (élus et techniciens).
Programmation de référence	-
Secteur géographique	Périmètre SLGRI de la Somme
Porteurs pressentis	Préfecture de la Somme, Ameva
Partenaires pressentis	AMF80, CNFPT, URCPIE…
Budget	Temps d'animation

21.2	CREATION D'UN CLUB « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE »
Objectif	Améliorer la préparation à la gestion de crise et ce, à différentes échelles
Disposition	Améliorer la qualité des Plans Communaux de Sauvegarde
Description	Si le taux de couverture des PCS dans la vallée de la Somme (communes comprises dans le périmètre d'un PPRi approuvé) avoisine le taux national, un autre motif d'amélioration existe. A l'occasion des réunions organisées dans le cadre de l'élaboration du dispositif ORSEC « débordement du fleuve Somme », il a été indiqué que la qualité des PCS réalisés jusqu'alors sur la vallée de la Somme était *« à géométrie variable »*. Si l'existence d'une planification de gestion de crise à l'échelle communale est, en soi, un motif de satisfaction, eu égard à l'obligation qui repose sur les communes, l'efficacité d'un PCS repose avant tout sur son opérationnalité. L'opérationnalité s'acquiert notamment à travers des formations, des simulations, des exercices qui permettent d'affiner, d'amender ou de confirmer la pertinence des procédures. Pour influer sur la qualité des PCS, il est proposé de créer un « club Plan Communal de Sauvegarde » afin de créer une dynamique d'ensemble entre les communes concernées par le dispositif PCS. Ce club n'a pas vocation à se substituer aux initiatives existantes (cf. sur ce point, la mesure 4A-21.1 de la Stratégie Locale de la Somme), mais à proposer une approche fédératrice plus pragmatique et opérationnelle afin d'améliorer la qualité des PCS et d'augmenter leur opérationnalité. Il est question de : ○ Proposer des rencontres fréquentes autour d'une thématique spécifique à la gestion de crise (communication de crise, méthode de décision en situation de crise pour ne reprendre que les éléments issus des ateliers SLGRI) ; ○ Dresser des retours d'expériences (en lien avec l'Observatoire territorial des Risques Naturels) afin de modifier les procédures ; ○ Partager les expériences autour les bonnes pratiques ; ○ Développer des outils d'évaluation qui soient adaptées aux réalités des territoires ; ○ De promouvoir une politique de généralisation des exercices et des simulations afin de tester tout ou partie de la planification ; ○ D'améliorer les interfaces opérationnelles des dispositifs d'aide à la décision avec les autres acteurs (tendre par exemple sur un plan intercommunal de sauvegarde ou sur des plans d'entraide qui faciliteraient la mutualisation des ressources) ; ○ De promouvoir la création de réserves communales de sécurité civile.
Programmation de référence	-

Secteur géographique	Périmètre SLGRI
Porteurs pressentis	Ameva – Préfecture de la Somme
Partenaires pressentis	Préfecture de la Somme, Association des maires de la Somme, CEPRI…
Budget	A définir

22.1	CREATION D'UN GROUPE DE REFLEXION SUR LA QUESTION DE LA SENSIBILISATION EN PERIODE DE POST-CRISE
Objectif	Améliorer la préparation à la gestion de crise et ce, à différentes échelles
Disposition	Préparer la période de post-crise afin de réduire les délais de retour à la normale
Description	Au cours du COPIL SLGRI du 22 janvier 2016 où mandat a été donnée aux parties prenantes de se réunir pour travailler sur l'adéquation de la stratégie locale avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin, la question de la post-crise a été soulevée. Le groupe de travail « gestion de crise et retour à la normale », chargé de réfléchir sur le sujet, a soulevé toute la complexité d'aborder cette thématique sur une période aussi courte. Il a donc été décidé, dans le cadre de cette Stratégie Locale, d'identifier une mesure spécifique pour réfléchir sur la post-crise : ○ Quels sont les éléments à prendre en compte ; ○ Doit-on sensibiliser sur cette période en amont d'une crise ; ○ Préparer des éléments (supports de communication) à diffuser le cas échéant.
Programmation de référence	-
Secteur géographique	SLGRI de la Somme
Porteurs pressentis	DDTM80, Ameva
Partenaires pressentis	SDIS, EPCI, services de l'état, élus…
Budget	Temps d'animation

23.1	CREATION DU RESEAU « MANAGER DE RISQUES »
Objectif	Améliorer la gouvernance
Disposition	Fédérer et entretenir les synergies entre les différents acteurs du territoire
Description	La présente mesure est née d'une réflexion émise au cours d'une des réunions d'un groupe de travail : rassembler périodiquement les acteurs qui font la gestion des risques d'inondation sur le périmètre de la SLGRI de la Somme afin d'échanger autour des projets respectifs, autour des rôles de chacun. Par l'échange, il s'agit avant tout de mieux comprendre les actions des uns et des autres, voire de fédérer les acteurs autour d'un projet commun, autour d'un besoin commun, autour d'une problématique commune. Ainsi, il s'agit de créer et d'entretenir la dynamique autour d'un réseau rassemblant les acteurs inhérents à la prévention et à la gestion des risques et des crises. Les modalités et les périodicités sont à définir (une fois par trimestre, « petit-déjeuner du jeudi », constitution d'un annuaire, …) et les animations à caler en fonction des besoins exprimés (interventions, séminaires, colloques, visites, newsletter…).
Programmation de référence	-
Secteur géographique	SLGRI de la Somme
Porteurs pressentis	Animation du réseau
Partenaires pressentis	L'ensemble des acteurs de la gestion et de la prévention des risques du périmètre SLGRI
Budget	A définir en fonction des animations à organiser.

24.1	RAPPROCHER LES GOUVERNANCES DU PLAN SOMME ET DE LA STRATEGIE LOCALE : MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GOUVERNANCE
Objectif	Améliorer la gouvernance
Disposition	Rapprocher les gouvernances territoriales des différents dispositifs existants
Description	Lors de l'examen du PAPI Somme en vue de sa labélisation le 9 juillet 2015, la Commission Mixte Inondation a rendu un avis favorable sur le programme d'actions en recommandant qu'une *« organisation claire entre la gouvernance de la stratégie locale et celle du PAPI devra être intégrée aux réflexions liées à la stratégie locale. Les gouvernances de la stratégie locale et du PAPI gagneraient à se rapprocher progressivement »*. Cette recommandation apparaît judicieuse tant les correspondances entre le PAPI et la SLGRI existent. Aussi conviendrait-il de réfléchir sur les possibilités de convergence entre les deux modes de gouvernance propres à la SLGRI de la Somme et celle du PAPI en particulier et du Plan Somme en général. En parallèle à cette réflexion, il est rappelé que l'un des objectifs principal de la Stratégie Locale prévoit, qu'en complément de la stratégie, une coordination de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle soit réalisée en associant les intercommunalités et le Syndicat Mixte Baie de Sommes Grand Littoral Picard, la structure porteuse du PAPI Bresle-Somme-Authie. A travers cette mesure, il s'agit de définir un cadre permettant le rapprochement des différentes parties prenantes afin de définir un mode de gouvernance adaptée et complémentaire à l'ensemble des dispositifs en vigueur sur le territoire. Ce travail nécessaire sur la gouvernance permettra également d'aborder la question des acteurs qui n'auraient pas été préalablement identifiés dans le cadre de la présente Stratégie Locale et dont la présence ou l'expertise contribuerait à améliorer la prévention des inondations et la mise en œuvre de la Stratégie Locale sur le périmètre défini. A toute fin utile, il est rappelé que l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016 désignant la liste des parties prenantes associées à l'élaboration de la stratégie locale de la Somme pour les Territoires à Risque Important d'inondation d'Abbeville et d'Amiens ainsi que le service de l'Etat chargé d'en coordonner l'élaboration, la révision et le suivi laisse la possibilité, dans son article 4, d'associer à ses travaux, tout expert utile.
Programmation de référence	-
Secteur géographique	SLGRI de la Somme
Porteurs pressentis	A définir

Partenaires pressentis	Structures porteuses (SLGRI, PAPI, CLE), services de l'Etat, les partenaires financier des dispositifs, les membres du COPIL SLGRI
Budget	Temps d'animation